

BULLETIN

N° 104 – juillet-septembre 2008

Trimestriel
ISSN 0980-9686

Officiel



du ministère
des affaires
étrangères



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....

15

Composition du Gouvernement

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

- LOI constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République (*JO* du 24 juillet 2008).
- LOI n° 2008-759 du 1^{er} août 2008 de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2007 (*JO* du 2 août 2008).
- Décret du 17 juillet 2008 tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès (*JO* du 18 juillet 2008).

PREMIER MINISTRE

- Circulaire du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat (*JO* du 9 juillet 2008).
- Circulaire du 22 septembre 2008 relative à la mise en place de la commission consultative d'évaluation des normes (*JO* du 23 septembre 2008).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises (*JO* du 13 septembre 2008).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

- Arrêté du 27 août 2008 portant approbation d'une prise de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 26 septembre 2008).
- Arrêté du 25 avril 2008 portant habilitation du lycée français à Barcelone pour les formations aux premiers secours (*JO* du 22 juillet 2008).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

- Décret n° 2008-702 du 15 juillet 2008 relatif au droit d'asile (*JO* du 17 juillet 2008).
- Arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 10 avril 1984 relatif aux conditions d'entrée des étrangers sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer français (*JO* du 1^{er} août 2008).
- Arrêté du 31 juillet 2008 fixant la liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation (*JO* du 1^{er} août 2008).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté du 26 juin 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 4 juillet 2008).
- Arrêté du 30 juin 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 9 juillet 2008).

- Arrêté du 3 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 juillet 2008).
- Arrêté du 3 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 11 juillet 2008).
- Arrêté du 9 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 18 juillet 2008).
- Arrêté du 11 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 juillet 2008).
- Arrêté du 18 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 23 juillet 2008).
- Arrêté du 18 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 24 juillet 2008).
- Arrêté du 18 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 26 juillet 2008).
- Arrêté du 25 juillet 2008 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 27 juillet 2008).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Décret n° 2008-646 du 30 juin 2008 portant diverses mesures relatives à certains emplois de l'encadrement supérieur de l'Etat (*JO* du 2 juillet 2008).
- Rapport relatif au décret n° 2008-769 du 30 juillet 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 2 août 2008).
- Décret n° 2008-769 du 30 juillet 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 2 août 2008).
- Rapport relatif au décret n° 2008-770 du 30 juillet 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 2 août 2008).
- Décret n° 2008-770 du 30 juillet 2008 portant transfert de crédits (*JO* du 2 août 2008).
- Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (*JO* du 24 août 2008).
- Décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008 relatif aux modalités de prise en compte dans la retraite additionnelle de la fonction publique de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (*JO* du 17 septembre 2008).
- Décret n° 2008-996 du 23 septembre 2008 modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (*JO* du 24 septembre 2008).
- Arrêté du 31 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des conducteurs automobiles et chefs de garage (*JO* du 20 août 2008).
- Arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des affaires étrangères (*JO* du 10 août 2008).
- Tableau récapitulatif en date des 19 et 26 mai 2008 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 14 septembre 2008).
- Arrêté du 23 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 (*JO* du 24 septembre 2008).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

- Décret du 24 septembre 2008 portant délégation de signature (direction générale de l'administration) (*JO* du 26 septembre 2008).

Arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature (direction de la communication et de l'information) (*JO* du 4 juillet 2008).

Arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2007 portant délégation de signature (direction générale de l'administration) (*JO* du 6 août 2008).

Arrêté du 5 septembre 2008 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 12 septembre 2008).

Arrêté du 8 septembre 2008 portant délégation de signature (direction des affaires économiques et financières) (*JO* du 13 septembre 2008).

Arrêté du 4 septembre 2008 portant délégation de signature (protocole) (*JO* du 17 septembre 2008).

Secrétaire d'Etat chargé de la coopération et de la francophonie

Arrêté du 1^{er} août 2008 portant délégation de signature (*JO* du 6 août 2008).

*** Direction générale de la coopération internationale et du développement**

Arrêté du 30 juin 2008 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France coopération internationale » (*JO* du 10 juillet 2008).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Décret n° 2008-870 du 29 août 2008 modifiant le décret n° 2003-364 du 17 avril 2003 relatif à l'emploi de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (*JO* du 30 août 2008).

Arrêté du 8 juillet 2008 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (*JO* du 17 juillet 2008).

Arrêté du 28 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005 modifié fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 7 août 2008).

Arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant attribution à titre de dotation d'un ensemble immobilier domanial (*JO* du 9 septembre 2008).

Arrêté du 1^{er} septembre 2008 portant attribution à titre de dotation d'un ensemble immobilier domanial (*JO* du 9 septembre 2008).

DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION ET AUX ATTRIBUTIONS DES SERVICES CENTRAUX DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 du code de l'éducation relatifs à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le décret du 15 septembre 2008 portant nomination de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Mme Anne-Marie Descôtes ;

Vu la décision du 23 juin 2006 portant l'organisation administrative budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Décide :

Art. 1^{er}. – La présente décision fixe l'organisation et les attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Art. 2. – Les services centraux mentionnés à l'article premier de la présente décision sont les suivants :

1. Un secrétariat général ;
2. Un service pédagogique ;
3. Cinq services géographiques :
 - un service Egypte, Levant et Corne de l'Afrique ;
 - un service Maghreb et Afrique sub-saharienne ;
 - un service Amérique, Afrique australe et orientale ;
 - un service Asie, Moyen-Orient, Océan indien, Océanie ;
 - un service Europe ;
4. Un service des bourses scolaires ;
5. Un service des personnels exerçant à l'étranger ;
6. Un service communication et événements ;
7. Un service immobilier ;

8. Un service de l'orientation et de l'enseignement supérieur ;
9. Un service du budget ;
10. Une cellule d'audit des établissements conventionnés ;
11. Un service juridique ;
12. Un service informatique ;
13. Un service des rémunérations.

Par ailleurs, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est dotée d'une agence comptable principale.

Art. 3. – Sous l'autorité de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, les missions des services centraux mentionnés à l'article 2 de la présente décision sont fixées comme suit :

1. Le secrétariat général est chargé de la mise en œuvre de la politique menée par l'Agence. Dans ce cadre, il organise et coordonne son action administrative et assure le bon fonctionnement de ses instances statutaires. Il organise la procédure de recrutement et propose des candidatures à la direction. Il assure la gestion administrative et financière des personnels des services centraux ;

2. Le service pédagogique est chargé, en relation avec le ministère de l'éducation nationale, de la définition et de la mise en œuvre de la politique pédagogique de l'Agence auprès des établissements scolaires français à l'étranger. Il procède à l'expertise pédagogique des projets d'établissement, participe au recrutement des personnels qui y sont affectés et organise leur formation continue. Il coordonne les missions des inspecteurs du premier et du second degré affectés à l'Agence et dans le réseau. Il propose à la directrice la répartition des moyens pédagogiques. Il est chargé du suivi de l'homologation des établissements et de l'organisation des examens à l'étranger ;

3. Les services géographiques assurent dans leur zone de compétence, le pilotage et l'animation du réseau des établissements français à l'étranger. Ils sont les interlocuteurs permanents des établissements et des postes diplomatiques. En liaison avec les services concernés de l'Agence, ils procèdent à l'examen et au suivi des projets d'établissement et s'assurent par le dialogue de leur articulation avec la politique de l'Agence. Ils proposent à la directrice la répartition des moyens et des postes entre les établissements de leur zone et sont étroitement associés au suivi des projets immobiliers. Ils préparent les décisions budgétaires de la directrice concernant les EGD et s'assurent par les moyens adaptés de la cohérence entre l'action des établissements conventionnés et la politique de l'Agence. Ils assurent le suivi des établissements homologués. Ils contribuent à la préparation des dossiers d'homologation. Ils proposent à la directrice des analyses de la situation et de l'évolution des établissements français à l'étranger, d'un pays ou d'une zone géographique ;

4. Le service des bourses scolaires est responsable de la gestion du dispositif d'aide à la scolarisation au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger. Il élabore la réglementation applicable au domaine. Il instruit les propositions d'attribution présentées par les commissions locales des bourses scolaires, les soumet à l'avis de la commission nationale (instance dont il assure l'organisation et le secrétariat) et notifie les décisions définitives prises par l'Agence. Il assure le suivi budgétaire des dotations et la liquidation des subventions pour bourses scolaires versées aux établissements. Il exerce un rôle de conseil et d'audit auprès des postes consulaires en charge de la gestion locale de ce dispositif ;

5. Le service des personnels exerçant à l'étranger est chargé de la gestion administrative et financière des personnels expatriés et résidents exerçant à l'étranger. Il gère les opérations de recrutement, les carrières et la rémunération des personnels à l'étranger durant toute leur mission au sein de l'Agence. Il organise les opérations électro-rales professionnelles de ces catégories de personnel. Il a en charge la gestion des missions, voyages et déménagements des personnels relevant de l'Agence ;

6. Le service communication et événements est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Agence en matière de communication externe. Il pilote le projet de création d'un réseau mondial d'anciens élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger. Il aide à repérer, fédérer et soutenir les associations d'anciens élèves existantes et appuie les initiatives prises par les différents acteurs dans ce domaine. Il contribue à l'animation du réseau des établissements français à l'étranger ;

7. Le service immobilier est chargé d'une mission d'expertise et de conseil en matière immobilière. Il est compétent à l'égard des biens propres de l'Agence ainsi que des biens immobiliers remis en dotation à l'Agence par l'Etat. Il intervient dans la gestion de ce patrimoine immobilier et assure, en liaison étroite avec les services géographiques, le montage et le suivi des opérations immobilières et domaniales (acquisitions, ventes, locations, constructions, rénovations) au niveau juridique, administratif et technique. Il est l'interlocuteur du service des affaires immobilières du ministère des affaires étrangères et européennes pour les projets concernant les établissements en gestion directe non remis en dotation et pour les projets dont la conduite d'opération est confiée à ce service. Il exerce une mission de conseil auprès des établissements conventionnés dans le cadre de leurs projets immobiliers ;

8. Le service de l'orientation et de l'enseignement supérieur est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Agence en matière d'orientation des élèves et de contribuer à l'amélioration de l'attractivité de l'enseignement supérieur français au bénéfice des élèves qui passent le baccalauréat français à l'étranger. Il contribue, à partir des établissements français à l'étranger, au développement de projets de coopération universitaire ou au développement de formations post-baccalauréat délocalisées, notamment des classes préparatoires aux grandes écoles ;

9. Le service du budget prépare le budget et les décisions budgétaires modificatives de l'Agence et assure leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il assure l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes. Il participe à l'élaboration des contrats, des conventions et des marchés publics et en assure le suivi. Il assure le contrôle budgétaire des emplois. Il est chargé en liaison avec les services géographiques du contrôle budgétaire des établissements en gestion directe et apporte à ces entités son conseil autant que de besoin ;

10. La cellule d'audit des établissements conventionnés a une mission d'expertise et de conseil auprès de ces établissements. Elle travaille en liaison avec l'ensemble des services centraux. Elle participe à la procédure de recrutement des agents comptables. Elle coopère avec les services géographiques, le service du budget et l'agence comptable pour tous les sujets concernant l'allocation et l'utilisation des moyens par les établissements. Elle anime le volet formation concernant ces établissements ;

11. Le service juridique assure une fonction de conseil, d'assistance, d'information et d'expertise juridique auprès de la direction et des services de l'Agence. Il est chargé du développement et de la diffusion de l'information juridique au sein de l'Agence. Il est consulté sur les projets de textes préparés par les autres services et veille à leur publication. Il élabore des études juridiques et traite des affaires contentieuses devant les différentes juridictions ;

12. Le service informatique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Agence en matière de systèmes d'information et de communication ;

13. Le service des rémunérations est chargé, en liaison avec les services compétents de l'Agence, du suivi de la masse salariale (prévisions budgétaires et suivi de la consommation des crédits), du suivi des barèmes et des éléments de rémunération des personnels travaillant pour l'Agence, ainsi que du calcul des indemnités versées. Il propose à la direction les mesures de maîtrise de la masse salariale.

Art. 4. – La présente décision abroge l'arrêté du 23 juin 2006 fixant l'organisation des services centraux et les attributions de chaque service de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Art. 5. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008.

La directrice de l'AEFE,
A.-M. DESCÔTES

DÉCISION DU 25 SEPTEMBRE 2008 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-21 du code de l'éducation, relatifs à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à son organisation administrative, budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de Mme Anne-Marie Descôtes en qualité de directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 25 septembre 2008 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les actes de nomination de chacun des personnels visés aux articles 1^{er} à 8 de la présente décision,

Décide :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Descôtes, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Mme Anne Giami, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer, au nom de la directrice, tous documents et décisions (y compris les télégrammes) à l'exclusion des circulaires réglementaires et des marchés publics.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Giami, la délégation instituée à l'article 1^{er} de la présente décision est dévolue à M. Luçay Sautron, secrétaire général.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Giami et de M. Luçay Sautron, la délégation instituée à l'article 1^{er} de la présente décision est dévolue, dans le cadre exclusif des attributions des services qu'ils dirigent, à :

1. M. Jean-Luc Massin, chef du service des bourses scolaires ;
2. Mme Nicole Genest, chef du service des personnels exerçant à l'étranger.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Descôtes, de Mme Anne Giami et de M. Luçay Sautron, M. Philippe Ribière, secrétaire général adjoint, et Mme Marie-Christine Gonella, chef du service du budget à titre intérimaire, reçoivent délégation pour signer, au nom de la directrice, les bons de commandes d'un montant inférieur à 8 000 euros ainsi que toutes pièces afférentes à la liquidation des recettes et des dépenses, notamment à la certification du service fait.

Art. 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Descôtes, de Mme Anne Giami et de M. Luçay Sautron :

1. Mme Josette Le Coq, chef du service pédagogique ;
 2. Mme Claudine Boudre-Millot, chef du service de l'orientation et de l'enseignement supérieur ;
 3. M. Robby Judes, chef du service « Egypte, Levant et Corne de l'Afrique » ;
 4. M. Christian Merer, chef du service « Asie, Moyen-Orient, Océan Indien, Océanie » ;
 5. M. Jean-Jacques Elbisser, chef du service « Europe » ;
 6. M. Michel Igout, chef du service « Maghreb et Afrique subsaharienne » ;
 7. M. José Lesaulnier, chef du service « Amériques, Afriques australe et orientale » ;
 8. M. Pierre Favret, chef du service immobilier ;
 9. M. Patrick Ténèze, chef du service de la communication ;
 10. M. Pierre Gave, chef du service juridique ;
 11. M. Jean-Yves Lignier, chef du service informatique,
- reçoivent délégation pour signer, au nom de la directrice et dans le cadre exclusif des attributions des services ou secteurs qu'ils dirigent, les notes et courriers.

Art. 6. – Pour ce qui concerne la délégation instituée à l'article 3 de la présente décision et :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Massin, la délégation est dévolue à M. Gabriel Frédy, adjoint au chef de service, dans la limite des notes et courriers ;
2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Genest, la délégation est dévolue à :

- M. Jean François Lledos, chef du bureau de la gestion des personnels et, en son absence, M. Philippe Platiou et M. Franck Claude, ses adjoints pour signer les actes de gestion des personnels exerçant à l'étranger ;
- Mme Sophie Nicolaïdès, chef du bureau du recrutement, pour signer les notes et courriers ayant trait aux opérations de recrutement ;
- Mme Céline Dénéchaud-Perrichet, chef du bureau des voyages et des missions et, en son absence, Mme Patricia Kerguénou, son adjointe, pour signer les bons de transport, ordres de mission ainsi que les courriers et décisions qui s'y rapportent.

Art. 7. – Pour ce qui concerne la délégation instituée à l'article 4 de la présente décision et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Ribière et de Mme Marie-Christine Gonella, chef du service du budget à titre intérimaire, la délégation est dévolue à Mme Céline Dénéchaud-Perrichet, chef du bureau des voyages et des missions, et à M. Cyril Courtiat, adjoint au chef du service du budget.

Art. 8. – Pour ce qui concerne la délégation instituée à l'article 5 de la présente décision et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gave, chef du service juridique, la délégation est dévolue à Mme Fabienne Durand, adjointe au chef de service.

Art. 9. – La présente décision abroge les dispositions de la décision du 12 mars 2007 portant délégation de signature de la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Art. 10. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une mesure de publicité interne et au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008.

La directrice de l'AEFE,
A.-M. DESCÔTES

* Direction générale de l'administration

Direction des ressources humaines

Décret n° 2008-965 du 16 septembre 2008 modifiant le décret n° 98-1124 du 10 décembre 1998 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (*JO* du 18 septembre 2008).

Arrêté du 30 juin 2008 fixant la journée de solidarité pour les personnels relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 10 juillet 2008).

Décision du 1^{er} juillet 2008 fixant la répartition des emplois du réseau culturel et de coopération (*JO* du 21 août 2008).

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES

NOR : MAEA0817137A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2006 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 par lequel M. Frédéric Grasset, ministre plénipotentiaire hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2007 par lequel M. Yves Aubin de la Messuzière, ministre plénipotentiaire hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 janvier 2008 ;

Considérant que, suite aux admissions à la retraite de MM. Frédéric Grasset, d'une part, et Yves Aubin de la Messuzière, d'autre part, les syndicats ASAM-UNSA et CFDT-MAE se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir les sièges laissés vacants et que la durée du mandat restant à courir est supérieure au tiers de la durée prévue à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2006 susvisé, il doit être procédé au renouvellement de la commission,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des ministres plénipotentiaires a lieu le jeudi 13 novembre 2008.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 12 au total, soit 6 titulaires et 6 suppléants, répartis comme suit :

- ministres plénipotentiaires hors classe (titulaires : 2 ; suppléants : 2) ;
- ministres plénipotentiaires de 1^{re} classe (titulaires : 2 ; suppléants : 2) ;
- ministres plénipotentiaires de 2^e classe (titulaires : 2 ; suppléants : 2).

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le 26 septembre 2008 à 17 heures et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent déposent leurs documents à la direction des ressources humaines – RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le 26 septembre 2008 à 17 heures. L'impression et la transmission des bulletins de vote ainsi que l'acheminement des plis sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote est ouvert, le 13 novembre 2008, à Paris au 23, rue La Pérouse. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 13 novembre 2008, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur saumon ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « ministres plénipotentiaires » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe préadressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D – élections aux commissions paritaires – 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, où elle doit parvenir au plus tard le 13 novembre 2008 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 11 juillet 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2008 CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0817736A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2008 conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères ;

Considérant que, par décret en date du 3 juillet 2003, la médaille d'honneur des affaires étrangères – échelon vermeil – a été attribuée à Tony Tuilier,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2008 susvisé, en tant qu'elles portent attribution de la médaille d'honneur des affaires étrangères – échelon bronze –, sont rapportées pour ce qui concerne Tony Tuilier.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
BERNARD KOUCHNER

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0817646A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon argent

Miguel Garcia Hervon.

Echelon bronze

Olivier Hastings ;
Pascal Pichot.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
BERNARD KOUCHNER

Arrêté du 5 août 2008 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2006 fixant la répartition des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires étrangères (*JO* du 20 août 2008).

Arrêté du 2 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères (*JO* du 18 septembre 2008).

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0821073A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2006 modifié portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des conseillers des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des conseillers des affaires étrangères a lieu le jeudi 27 novembre 2008.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 8 au total, soit 4 titulaires et 4 suppléants, répartis comme suit :
– conseillers des affaires étrangères hors classe (titulaires : 2 ; suppléants : 2) ;
– conseillers des affaires étrangères (titulaires : 2 ; suppléants : 2).

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RHID (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 10 octobre 2008, à 17 heures, et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non inscrits peuvent présenter

une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent déposent leurs documents à la direction des ressources humaines – RHID (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 10 octobre 2008, à 17 heures. L'impression et la transmission des bulletins de vote ainsi que l'acheminement des plis sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote est ouvert, le jeudi 27 novembre 2008, à Paris, au 23, rue La Pérouse. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 27 novembre 2008, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « bleue » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « conseillers des affaires étrangères » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RHID, élections aux commissions paritaires, 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, où elle doit parvenir au plus tard le 27 novembre 2008 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

Arrêté du 15 septembre 2008 modifiant le nombre de places offertes aux concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) au titre de l'année 2009 (*JO* du 23 septembre 2008).

Arrêté du 16 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1998 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (*JO* du 18 septembre 2008).

Arrêté du 16 septembre 2008 modifiant le nombre de places offertes aux concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie au titre de l'année 2009 (*JO* du 23 septembre 2008).

Arrêté du 16 septembre 2008 modifiant le nombre de places offertes aux concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie au titre de l'année 2009 (*JO* du 23 septembre 2008).

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 20 MAI 2008 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0823053A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 fixant la composition du comité technique paritaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 2008 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Stéphane Romatet ;
Mme Anne Gazeau-Secret ;
M. Alain Catta ;
M. Philippe Autié ;
Mme Emmanuelle d'Achon ;
M. Christian Masset ;
M. Nicolas Warnery ;
M. Bruno Perdu ;
M. Michel Raineri ;
M. Jean-Marie Bruno ;
M. Gilles Garachon ;
M. Bruno Clerc ;
M. Philippe Truquet ;
M. Jacques Gascuel ;
M. Alain Lombard ;
M. Yann Pradeau ;
M. Jean-Baptiste Lesecq ;
M. Eric Berti ;
M. Philippe Guerin ;
Mme Odile Soupison.

Suppléants

M. Olivier Plançon ;
M. Grégor Trumel ;
M. Jean-Louis Zoël ;
Mme Dominique Peccatte ;
Mme Josy-Anne Leullier ;
Mme Marie-Christine Butel ;
M. Guillaume Lemoine ;
M. Sébastien Surun ;
Mme Muriel Soret ;
M. Jacques Coudray ;
M. Gillès Bourbao ;
Mme Véronique Dan ;
Mme Emmanuel Cocher ;
Mme Marie-Claude Renaud-Portier ;
M. Jean-Paul Rebaud ;
Mme Catherine Mancip ;
Mme Georgia Brochard ;
Mme Isabelle Marion ;
Mme Françoise Descarpentries ;
M. Gilles Favret.

Art. 2. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

E. D'ACHON

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0822558A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon argent

Fabienne Drouot-Lozinski ;
Eric Fournier.

Echelon bronze

Konstantin Akopov ;
Thierry Assonion ;
Eka Bazgadze ;
Anne Beriachvili ;
Vincent Boulin-Bobin ;
Daniel Chambon ;
Tinatine Davitachvili ;
Nino Davitaia ;
Henri Denis ;
Guiorgui Eradze ;
Jean-Michel Feve ;
Christophe Gitteau ;
Catherine Goutherot ;
Pierre Guiton ;
Stéphanie Jover ;
Vassil Kakhaveri ;
Tamar Katamadze ;
Lia Kechelachvili ;
Themour Korinteli ;
Kethy Kourtsikidze ;
Tamar Lomidze ;
Nino Lortkipanidze ;
Fabrice Martin, policier ;
Lacha Medoulachvili ;
Emma Obgaidze ;
Aliar Ovtchiev ;
Revaz Phalavandichvili ;
Fabrice Scherer
Peggy Scremin.
Christian Thierry.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 22 septembre 2008.

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
BERNARD KOUCHNER

Direction des affaires budgétaires et financières

Décret n° 2008-688 du 9 juillet 2008 portant abrogation du décret n° 81-344 du 10 avril 1981 autorisant le rattachement au budget du ministère de la coopération du produit des prélèvements effectués sur les émoluments de ses agents logés par l'Etat à l'étranger et du décret n° 90-882 du 1^{er} octobre 1990 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours au budget du ministère des affaires étrangères du produit des prélèvements effectués sur les émoluments des personnels du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger et des établissements d'enseignement à l'étranger logés par l'Etat (*JO* du 11 juillet 2008).

Arrêté du 25 juin 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 portant désignation d'ordonnateurs secondaires à l'étranger (*JO* du 2 juillet 2008).

Arrêté du 24 juin 2008 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2006 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'Institut franco-portugais de Lisbonne (Portugal) (*JO* du 9 juillet 2008).

Arrêté du 3 juillet 2008 portant modification de l'arrêté du 27 septembre 1984 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des postes diplomatiques et consulaires en République démocratique malgache (*JO* du 10 juillet 2008).

Arrêté du 3 juillet 2008 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2000 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de la mission diplomatique et des postes consulaires au Cameroun (JO du 10 juillet 2008).

Arrêté du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (JO du 18 juillet 2008).

Arrêté du 28 juillet 2008 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 1995 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (JO du 7 août 2008).

Arrêté du 31 juillet 2008 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 1995 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (JO du 12 août 2008).

Arrêté 24 septembre 2008 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (JO du 28 septembre 2008).

Service des affaires immobilières

Arrêté du 5 septembre 2008 portant acceptation d'une donation consentie à l'Etat français (JO du 20 septembre 2008).

*** Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France**

Service des Français à l'étranger

Arrêté du 7 mai 2008 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 28 août 2008).

Arrêté du 25 août 2008 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 9 septembre 2008).

Office français de protection des réfugiés et apatrides

Décision fixant les taux de promotion dans le corps des adjoints de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'année 2009

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006, notamment son article 8-II ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2009 dans le corps des adjoints de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 29 septembre 2005 susvisé sont fixés comme suit :

GRADES	TAUX APPLICABLE (en %)
Adjoint de protection de 1 ^{re} classe	9
Adjoint de protection principal de 2 ^e classe	20
Adjoint de protection principal de 1 ^{re} classe	25

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 7 juillet 2008.

Le directeur général,
J.-F. CORDET

Décision fixant les taux de promotion dans le corps des secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'année 2009

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, notamment ses articles 11 et 11-I-II,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2009 dans le corps des secrétaires de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 18 novembre 1994 susvisé sont fixés comme suit :

GRADES	TAUX APPLICABLE (en %)
Secrétaire de protection de classe supérieure	20
Secrétaire de protection de classe exceptionnelle	12
Les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix.	

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 7 juillet 2008.

Le directeur général,
J.-F. CORDET

Arrêté du 11 août 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'officier de protection principal de 2^e classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (femmes ou hommes) (JO du 20 août 2008).

Arrêté du 11 août 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de protection de classe exceptionnelle de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (femmes et hommes) (JO du 23 août 2008).

Assemblée des Français de l'étranger

ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2008 PORTANT NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

NOR : MAEF0816394A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi de finances 2007 et le décret portant répartition pour le ministère des affaires étrangères et européennes des crédits ouverts par ladite loi ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 modifié, portant statut du Conseil supérieur des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. François Courant, secrétaire de chancellerie, est nommé secrétaire général adjoint de l'Assemblée des Français de l'étranger, en remplacement de Mme Yvonne Tarabal, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008.

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

* Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008.

Loi n° 2008-661 du 4 juillet 2008 autorisant la ratification de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses Etats membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien commun européen (*JO* du 5 juillet 2008).

Loi n° 2008-662 du 4 juillet 2008 autorisant l'approbation de l'accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Madagascar (*JO* du 5 juillet 2008).

Loi n° 2008-703 du 17 juillet 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles (*JO* du 18 juillet 2008).

Loi n° 2008-704 du 17 juillet 2008 autorisant la ratification de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (*JO* du 18 juillet 2008).

Loi n° 2008-705 du 17 juillet 2008 autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion des nouveaux Etats membres de l'Union européenne à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, ainsi qu'aux premier et deuxième protocoles concernant son interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes (*JO* du 18 juillet 2008).

Loi n° 2008-706 du 17 juillet 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la coopération dans le domaine de l'étude et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (*JO* du 18 juillet 2008).

Loi n° 2008-736 du 28 juillet 2008 autorisant l'approbation d'un accord relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (*JO* du 30 juillet 2008).

Loi n° 2008-737 du 28 juillet 2008 autorisant la ratification de la convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes (*JO* du 30 juillet 2008).

Loi n° 2008-738 du 28 juillet 2008 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Comité international des poids et mesures portant amendement de l'accord du 25 avril 1969 relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (*JO* du 30 juillet 2008).

Loi n° 2008-739 du 28 juillet 2008 autorisant l'approbation du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (*JO* du 30 juillet 2008).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008.

Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (ensemble une annexe), adopté à Genève le 28 novembre 2003 (décret n° 2008-655 du 2 juillet 2008) (*JO* du 4 juillet 2008).

Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées, signée à Bruxelles le 8 décembre 2004 (décret n° 2008-694 du 11 juillet 2008) (*JO* du 13 juillet 2008).

Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, signée à Paris le 15 juin 2006 (décret n° 2008-747 du 28 juillet 2008) (*JO* du 31 juillet 2008).

Règlement de la Commission intergouvernementale concernant la sécurité de la liaison fixe trans-Manche, signé à Londres le 24 janvier 2007 (décret n° 2008-748 du 28 juillet 2008) (*JO* du 31 juillet 2008).

Protocole d'application de l'accord de réadmission conclu entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne le 25 mai 2006 et relatif aux délais de réponse à une demande de réadmission entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la Fédération de Russie, d'autre part, signé à Moscou le 1^{er} février 2007 (décret n° 2008-809 du 21 août 2008) (*JO* du 23 août 2008).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, signé à Alger le 10 juillet 2007 (décret n° 2008-844 du 25 août 2008) (*JO* du 27 août 2008).

Amendements au protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adoptés à Syracuse le 7 mars 1996 (décret n° 2008-868 du 28 août 2008) (*JO* du 30 août 2008).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé relatif à un partenariat renforcé entre la France et l'OMS pour la période 2008-2013, signé à Paris le 9 janvier 2008 (décret n° 2008-869 du 29 août 2008) (*JO* du 30 août 2008).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis relatif au musée universel d'Abou Dabi, signé à Abou Dabi le 6 mars 2007 (décret n° 2008-879 du 1^{er} septembre 2008) (*JO* du 3 septembre 2008).

Accord additionnel à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis relatif au musée universel d'Abou Dabi portant dispositions fiscales, signé à Abou Dabi le 6 mars 2007 (décret n° 2008-880 du 1^{er} septembre 2008) (*JO* du 3 septembre 2008).

Accord additionnel à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis relatif au musée universel d'Abou Dabi portant dispositions relatives à la garantie des Etats parties, signé à Abou Dabi le 6 mars 2007 (décret n° 2008-881 du 1^{er} septembre 2008) (*JO* du 3 septembre 2008).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue de lutter contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, signé à Paris le 6 octobre 1997 (décret n° 2008-898 du 3 septembre 2008) (*JO* du 6 septembre 2008).

Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la sécurité sociale (ensemble un protocole additionnel et son annexe), signée à Paris le 7 novembre 2005 (décret n° 2008-899 du 3 septembre 2008) (*JO* du 6 septembre 2008).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement, signé à Libreville le 5 juillet 2007 (décret n° 2008-900 du 3 septembre 2008) (*JO* du 6 septembre 2008).

Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ensemble deux annexes), fait à Genève le 26 janvier 1994 (décret n° 2008-920 du 11 septembre 2008) (*JO* du 13 septembre 2008).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, complémentaire à l'accord du 14 janvier 1987 sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave, signés à Berne le 28 février 2007 et le 25 juin 2007 (décret n° 2008-921 du 11 septembre 2008) (*JO* du 13 septembre 2008).

Convention entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le

revenu et de prévenir l'évasion fiscale, signée à Paris le 22 décembre 2005 (décret n° 2008-969 du 17 septembre 2008) (*JO* du 19 septembre 2008).

Protocole additionnel à l'accord relatif au siège de l'organisation internationale ITER et aux privilèges et immunités de l'organisation ITER sur le territoire français entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale ITER, portant sur la confidentialité des informations classifiées françaises communiquées à l'organisation ITER (ensemble un échange de lettres signées à Paris le 6 mars 2008 et à Saint-Paul-lès-Durance (Cadarache) le 4 avril 2008) (décret n° 2008-970 du 17 septembre 2008) (*JO* du 19 septembre 2008).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles sur la coopération entre les Seychelles et la Réunion, signé à Victoria le 2 août 2006 (décret n° 2008-1006 du 25 septembre 2008) (*JO* du 27 septembre 2008).

Résolution 2006-II-16 adoptée le 23 novembre 2006 relative à la validité du certificat de conduite communautaire de type B sur le secteur de Bâle à Iffezheim (décret n° 2008-1007 du 25 septembre 2008) (*JO* du 27 septembre 2008).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 29 novembre 2004, M. Abdol Karim Lahidji Hosseiny, officier de protection principal de 2^e classe, est nommé officier de protection principal de 1^{re} classe, à compter du 23 décembre 2004.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 1^{er} février 2005, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} décembre 2004 :

M. Philippe Gabsi-Botto ;
Mlle Clotilde Demissy ;
M. Ghislain De Kergorlay ;
Mme Barbara Charmasson, épouse Derain ;
Mlle Estelle Oria ;
Mlle Sevgi Mert ;
Mlle Florence Privat ;
Mlle Audrey Rose ;
M. Romain Mercier.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 13 avril 2005, M. Mathieu Plailly est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} décembre 2004.

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 25 avril 2005, M. Fabrice Mignot, officier de protection principal de 2^e classe, est nommé officier de protection principal de 1^{re} classe, à compter du 8 avril 2005.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 21 juin 2005, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} février 2005 :

Mlle Anne Sophie Mocquet ;
Mlle Ruth Rakuzin ;
Mlle Sylvie Arezes ;
M. Vincent Ozere.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 16 août 2005, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} avril 2005 :

M. Nicolas Wait ;
M. Jacques Perrot.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 16 août 2005, M. Tristan Khayat est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} mai 2005.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 3 janvier 2006, Mlle Maïwenn Petit est nommée officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} octobre 2005.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 13 janvier 2006, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} novembre 2005 :

Mme Maria Lapeyre de Cabanes ;
Mlle Aurélie Martin-Necker.

Par arrêtés du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 8 février 2006, les officiers de protection dont les noms suivent sont nommés officiers de protection principaux de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Mme Régine Bordes ;
Mme Béatrice Carrière ;
M. Jean-Marie Cravero ;
M. Mourad Derbak ;
Mme Laurence Duclos ;
M. Franck Eyheraguibel ;
Mme Sylvie Jimenez ;
Mme Corinne Pallastrelli ;
Mme Véra Zederman ;
Mme Fabienne de Beaumont.

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 8 février 2006, Mme Aline Angoustures, officier de protection principal de 2^e classe, est nommée officier de protection principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 8 février 2006, M. Pascal Baudouin, officier de protection principal de 2^e classe, est nommé officier de protection principal de 1^{re} classe, à compter du 3 mars 2006.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 29 mars 2006, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Mlle Catherine Hamon ;
Mlle Marion Le Guern ;
Mlle Nathalie Hoareau ;
Mlle Gwenaëlle Blere ;
M. Michel Diricq ;
M. Frédéric Manquat.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 15 avril 2006, Mlle Nezha Chachia est nommée officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} mars 2006.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 15 avril 2006, Mlle Coralie Albumazard est nommée officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 15 mars 2006.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 7 juin 2006, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} février 2006 :

Mme Frédérique-Jeanne Besson ;
M. Adlan Jamil Addou.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 3 juillet 2006, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} avril 2006 :

Mme Emmanuelle Rideau-Favry ;
Mlle Roselyne Boisseau.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 4 juillet 2006, Mme Hulya Celik est nommée officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} avril 2006.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 13 juillet 2006, Mlle Céline Seyer est nommée officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} avril 2006.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 17 août 2006, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} avril 2006 :

- Mlle Fanny Motel ;
 Mme Estelle de Montard, épouse Welhoff ;
 Mme Gulenden Celik-Desblancs.
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 5 janvier 2007, M. Sylvain Fournel est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} octobre 2006.
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 5 janvier 2007, M. Manaf Keilani est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} décembre 2006.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 9 janvier 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} octobre 2006 :
- M. André Antoine dit Urban ;
 Mme Caroline Morin-Terrini ;
 Mlle Rachel Morin ;
 Mlle Claire Tournier ;
 Mme Lise Penisson ;
 M. David Massias ;
 M. Faycel Djemili ;
 Mlle Anita Martins ;
 Mme Paquita Gea ;
 M. Marc Nedelian ;
 M. Faïssal Guedichi.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 29 janvier 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} octobre 2006 :
- Mlle Céline Dusautoir ;
 M. Benoît Hemelsdael ;
 M. Alexis Reversat ;
 Mlle Angèle Malatre ;
 Mlle Adeline Braux ;
 Mlle Marie Papadopoulos ;
 Mlle Anna Loutsenko ;
 Mlle Claire Tessier ;
 Mlle Vanessa Litmanowicz ;
 Mme Marianne Albert, épouse Dembele.
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 31 janvier 2007, M. Amzat Boukari-Yabara est nommé officier de protection stagiaire à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} décembre 2006.
- Par arrêtés du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 14 mars 2007, les officiers de protection dont les noms suivent sont nommés officiers de protection principaux de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2007 :
- Mme Pascale Baudais ;
 M. Benoît Denise ;
 M. Jean Michel Salgon ;
 M. Philippe Truy ;
 M. Georges Barbière.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 23 avril 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} janvier 2007 :
- M. Hugues Marsac ;
 Mlle Anne-Laure Jeanvoine.
- Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 3 mai 2007, M. Didier Mouton, officier de protection principal de 2^e classe, est nommé officier de protection principal de 1^{re} classe, à compter du 3 mai 2007.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 26 septembre 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} juillet 2007 :
- Mlle Myriam Gil ;
 Mlle Leïla Benshila.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 9 novembre 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} juillet 2007 :
- M. Boris Toucas ;
 Mlle Elodie Guego ;
 M. Jean Trabant ;
 M. José Pereira ;
 Mme Inès ben Kraiem, épouse Murad ;
 Mlle Cécile Faucheux ;
 Mlle Katia Mebtouche ;
 Mlle Pénélope Cosset ;
 Mlle Emilie Tessaro.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 9 novembre 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} août 2007 :
- M. Arnaud Pujal ;
 Mlle Adeline Claude.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 19 novembre 2007, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} juillet 2007 :
- M. Mehdi Allal ;
 Mlle Anne-Sophie Michel ;
 Mlle Anne Villemain ;
 Mlle Sabrine Saoudi ;
 Mme Isabelle Ainous, née Clisson ;
 M. Sokrarith Henry ;
 M. François Doyharcabal ;
 Mme Lilit Oskeritsian ;
 Mlle Julie Lengrand ;
 Mme Corine Balleix ;
 M. Robert Arakelian ;
 Mlle Jeanne Ruscher ;
 M. Guillaume Jarlegan ;
 Mlle Christelle Vallon.
- Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 18 mars 2008, sont nommées officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} novembre 2007 :
- Mlle Gaëlle Mazzella ;
 Mlle Alice Bernard.
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 16 mai 2008, Mlle Sevgi Mert, officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides, à compter du 1^{er} septembre 2007, date de sa titularisation dans le corps des secrétaires des affaires étrangères en qualité de secrétaire des affaires étrangères.
- Par arrêtés du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 27 mai 2008, les officiers de protection principaux de 2^e classe dont les noms suivent, sont nommés officiers de protection principaux de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2008 :
- Mme Ghislaine Terrier ;
 M. Carlos Simoes ;
 M. Jean-Paul Levi.
- Par arrêtés du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 27 mai 2008, les officiers de protection dont les noms suivent, sont nommés officiers de protection principaux de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2008 :
- Mme Anne Cardoso ;
 M. Ludovic Champain ;
 M. Christophe Kerviel ;
 Mme Anna Owczarek ;
 Mme Véronique Pechoux.
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 8 juillet 2008, M. Christian Ramage, conseiller des affaires étrangères, est habilité à exercer les fonctions notariales au consulat général de France à Hong Kong (République populaire de Chine) en application du décret n° 91-152 du 7 février 1991.
- Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 9 juillet 2008, il est mis fin au détachement de Mlle Nathalie Infante, officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, auprès de l'École nationale d'administration, à compter du 1^{er} avril 2008, date de son intégration dans le corps de l'Inspection générale de l'administration.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 15 juillet 2008, Mme Monique Setan, officier de protection, 10^e échelon (IB 703 – IM 584) de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est admise à compter du 3 décembre 2008, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à jouissance immédiate, tous droits à congés administratifs épuisés. A compter de la même date, Mme Monique Setan est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes et du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 1^{er} août 2008, il est mis fin au détachement de Mme Nathalie Laurent-Athalin, officier de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, auprès du Conseil d'Etat, à compter du 15 septembre 2008, date de son intégration dans le corps des attachés d'administration du Conseil d'Etat.

*** Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À CUENCA
(ÉQUATEUR) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE
L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN ÉQUATEUR**

NOR : MAEF0815100A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires,

modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête

Art. 1^{er}. – Mme Carmen Moreno Cordero, consule honoraire de France à Cuenca, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Carmen Moreno Cordero à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Cuenca.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes :

*Le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France,*

A. CATTA

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation inquiétante en Tchétchénie

1889. – 20 septembre 2007. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation et les perspectives qui prévalent actuellement en Tchétchénie. Ainsi que l'attestent les nombreux rapports d'ONG, de même que les très nombreux témoignages, la terreur et l'état de guerre sont encore de mise en Tchétchénie. La répression menée par les forces russes ainsi que les groupes armés à la solde du gouvernement tchéchène prorusse engendrent des disparitions, des détentions illégales, des actes de torture et des assassinats. Cette barbarie a été récemment condamnée par le Parlement européen. Depuis quelques jours ces opérations concernent également une partie de l'Ingouchie voisine. La bonne tenue des prochaines élections législatives au mois de décembre constitue un impératif de tout premier ordre. À cet égard, l'envoi d'observateurs internationaux contrôlant les conditions dans lesquelles se déroulent la campagne électorale puis la tenue du scrutin apparaît indispensable. Aussi, elle lui demande s'il entend donner corps à cette proposition notamment auprès des instances européennes et onusiennes.

Réponse. – Mme Christiane Demontès a bien voulu attirer l'attention du ministre sur la situation en Tchétchénie, plus particulièrement sur la question de l'observation des élections parlementaires de décembre 2007 dans cette république russe. Comme vous le savez, en dépit de la volonté de la France pour qu'une mission d'observation électorale puisse être envoyée en Fédération de Russie à l'occasion de ce scrutin, y compris en Tchétchénie, les autorités fédérales russes n'avaient pas souhaité offrir les conditions d'une observation internationale effective par le BIDDH de l'OSCE. Seule une mission réduite de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a pu recueillir des informations sur le terrain. Cette mission a indiqué à son retour que le scrutin n'avait pas été libre, équitable et démocratique. Croyez bien que notre vigilance sur le sujet de la situation prévalant en Tchétchénie reste entière et que nous continuerons à agir, dans le cadre bilatéral comme dans celui de l'Union européenne, pour inciter la Russie à promouvoir dans cette région le plein respect du droit. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 37, du 18 septembre 2008.)

*Parlement
(pouvoirs – organisations internationales –
positions défendues par la France)*

2221. – 7 août 2007. – **M. Damien Meslot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la place de la France au sein des organisations internationales. En effet, la France occupe une place de premier plan au sein des institutions internationales (Nations unies, Banque mondiale, OMC...). Or les positions de la France en matière de lutte contre

la pauvreté, les changements climatiques, la libéralisation financière et commerciale sont rarement débattues devant la représentation nationale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions que les positions de la France soient au préalable soumises aux parlementaires avant d'être présentées devant les institutions internationales.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la place de la France au sein des organisations internationales et sur les mesures qui pourraient être adoptées pour accentuer l'implication de la représentation nationale dans la définition des positions françaises au niveau international. Deux événements récents soulignent l'actualité de cette question et éclairent la réflexion : la réforme constitutionnelle du 21 juillet 2008 et la publication du Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France. La réforme constitutionnelle adoptée le 21 juillet 2008 prévoit une procédure d'information en matière d'intervention extérieure dans les trois jours, au plus tard, suivant le déploiement des forces sur le théâtre des opérations. Cette information peut donner lieu à un débat sans vote. Au-delà de quatre mois, toute prolongation sera soumise au Parlement. Par ailleurs, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer en dernier ressort. Par ailleurs, le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France préconise que le Parlement soit associé de manière plus étroite aux grandes décisions de politique étrangère ainsi qu'à leur mise en œuvre. En ce domaine, il ressort que le débat de politique étrangère doit être animé par le Gouvernement et le Parlement, au-delà des commissions où il se tient aujourd'hui pour l'essentiel. Le Gouvernement pourrait envisager de prendre l'initiative d'un débat sans vote à l'approche d'échéances importantes comme les grandes conférences internationales des Nations unies. S'agissant de l'ONU, chaque année, des parlementaires sont nommés par décret pour prendre part à la délégation française à l'Assemblée générale des Nations unies, permettant ainsi à la représentation nationale de prendre part aux discussions internationales. Enfin, le ministre des affaires étrangères et européennes est régulièrement auditionné par les commissions parlementaires du Parlement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Saint-Pierre-et-Miquelon : dispense de passeport
accordée aux ressortissants canadiens*

2313. – 25 octobre 2007. – **M. Christian Cointat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui faire savoir s'il est exact que le département ait décidé de mettre fin à la dérogation permettant aux ressortissants du Canada atlantique, voisins de Saint-Pierre-et-Miquelon, d'entrer sur le territoire de cette collectivité avec une simple carte d'identité. Il lui expose qu'une telle mesure aurait des conséquences très dommageables pour l'économie de l'archipel, alors qu'actuellement près de 1 350 étudiants canadiens viennent apprendre le français à Saint-Pierre-et-Miquelon chaque année. S'ils devaient cesser d'y

venir, le manque à gagner annuel serait de l'ordre de 733 050 dollars canadiens. Cette perte devrait alors être assumée par le Franco-forum, les transporteurs et les commerces qui s'en trouveraient affaiblis. Cette mesure, si elle s'avère exacte, irait également à l'encontre des conclusions du rapport du sénateur de l'archipel, remis au Premier ministre dans le cadre d'une mission qu'il lui avait confiée. Ce rapport, intitulé « Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada atlantique : stratégie pour une coopération profitable et durable », a été rendu public le 31 mars 2007. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement et notamment si une consultation préalable des élus de l'archipel doit intervenir avant qu'une décision définitive ne soit prise.

Réponse. – Les ressortissants canadiens sont exemptés de visas pour la France par échange de notes des 6 et 17 avril 1950, avec extension aux DFA en 1956. Cette exemption, suspendue le 16 septembre 1986, est rétablie par décision unilatérale en mars 1989 avec extension aux TOM. Bien que les ressortissants canadiens fussent en principe munis d'un passeport ou d'un titre de voyage en tenant lieu, la pratique s'était instaurée, compte tenu de la situation particulière de l'archipel, d'accepter au débarcadère tout justificatif d'identité probant. Cette tolérance posait toutefois problème. En effet, elle ne reposait sur aucun fondement juridique en dérogeant aux articles L. 111-2 et L. 211-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et ne faisait pas l'objet de réciprocité. Par ailleurs, plusieurs des justificatifs présentés ne comportaient pas certains éléments d'identification minima (photographie, mention de la nationalité). Ainsi en 2000, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon soulève le problème des Canadiens qui se présentent à l'arrivée sans aucun document d'identité. La direction de la police des frontières est intervenue à nouveau en janvier 2007 auprès du ministère des affaires étrangères, en insistant sur le problème des groupes d'enfants qui voyageaient sans documents. Dans le souci de faciliter l'accès des ressortissants canadiens au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, le ministère des affaires étrangères et européennes a engagé une réflexion pour rechercher une solution adaptée au contexte local, tout en respectant la légalité républicaine, et les grands principes qui régissent les relations internationales. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

Trombinoscope des ambassades de France

2544. – 22 novembre 2007. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le trombinoscope édité par chaque ambassade de France. Cet outil fort utile récapitule toutes les informations et renseignements propres à chacun de nos postes diplomatiques à travers le monde. Mais on n'y retrouve pas systématiquement les photos et coordonnées des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). Or il est indispensable que nos compatriotes expatriés soient informés le mieux possible de l'existence des élus de leur circonscription, puisque ceux-ci sont chargés de les représenter auprès des instances officielles et de défendre leurs intérêts. Il lui demande si le département pourrait donner instruction aux ambassades de réserver une place dans leur trombinoscope aux coordonnées des conseillers à l'AFE.

Réponse. – La question de M. Robert del Picchia ne concerne à la connaissance du ministère des affaires étrangères et européennes qu'un nombre restreint de postes, la majorité d'entre eux faisant figurer en bonne place les photos et contacts des conseillers élus à l'Assemblée des Français de l'étranger. Un rappel sera toutefois adressé à l'ensemble des ambassades et postes consulaires très prochainement à ce sujet. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 11 septembre 2008.)

Création du secrétariat général de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale

2721. – 6 décembre 2007. – **M. Alain Dufaut** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'arrêté du 3 août 2007 portant création du secrétariat général de l'Autorité

centrale pour l'adoption internationale. L'article 5 précise qu'il bénéficie de l'appui des différents services des ministères appelés à intervenir en matière d'adoption ainsi que du concours de l'Agence française pour l'adoption. L'article 6 précise que l'arrêté portant création d'une mission de l'adoption internationale est abrogé. Aussi, dans les faits, ce secrétariat général semble se substituer à la mission de l'adoption internationale. C'est pourquoi il souhaite connaître l'utilité d'une telle création dans le système déjà complexe de l'adoption internationale.

Réponse. – L'arrêté du Premier ministre du 3 août 2007, contre-signé par le ministre des affaires étrangères et européennes, la garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dispose en effet en son article 5 que le secrétariat général de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (SGAI), bénéficie, pour l'exercice de ses missions, de l'appui des différents services des ministères appelés à intervenir en matière d'adoption ainsi que du concours de l'Agence française de l'adoption (AFA). C'est dans la mesure où l'adoption internationale nécessite la prise en compte des préoccupations tant juridiques que sociales, que le secrétariat général de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale peut solliciter l'expertise, d'une part, s'agissant notamment de la régularité des procédures, de la direction des affaires civiles et du sceau ainsi que du service des affaires européennes et internationales au ministère de la justice et, d'autre part, en ce qui concerne tout particulièrement la protection de l'enfance, de la direction générale des affaires sociales au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Par ailleurs, l'Agence française de l'adoption et le SGAI sont conduits à partager les informations recueillies et à développer une coopération nécessaire à l'exercice de leurs missions respectives et complémentaires de service public. L'article 6 de l'arrêté du 3 août 2007 a entériné en effet le remplacement de la mission de l'adoption internationale (MAI) par le secrétariat général de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (SGAI). Une telle décision a été tout d'abord motivée par la mise en place de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (ACAI), chargée de la détermination et de la coordination de l'adoption internationale, placée auprès du ministre des affaires étrangères et européennes, dont le SGAI a pour vocation première d'assurer le secrétariat, conformément à son intitulé. Elle s'explique en outre par le transfert de la MAI à l'Agence française de l'adoption (AFA), des attributions suivantes : les missions d'accueil et de conseil du public, la gestion des procédures individuelles d'adoption (constitution et envoi du dossier). Les missions ci-après, auparavant dévolues à la MAI, continueront à être exercées par le SGAI : la veille juridique, la centralisation et la diffusion de l'information sur les conditions et procédures d'adoption dans quelques 70 pays d'origine, ainsi que leur mise en ligne sur le site du ministère des affaires étrangères accessible par le réseau internet ; les relations et négociations avec les autorités étrangères en charge de l'adoption, notamment les autorités centrales désignées dans le cadre de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ; l'habilitation géographique des organismes agréés pour l'adoption (OAA) et le contrôle de leur activité, ainsi que l'appui à leur développement par des subventions ; l'habilitation géographique de l'AFA pour les pays non parties à la convention de La Haye ; le pré-contrôle de la légalité des procédures locales sous forme de l'instruction de tous les visas adoption sur requête des postes, quelle que soit la voie choisie pour l'adoption (OAA, AFA, ou entièrement individuelle), avant d'accorder l'autorisation d'entrée et de séjour permanent de l'enfant en France, stipulée à l'article 18 de la convention de La Haye du 29 mai 1993. Le SGAI exerce par ailleurs une mission générale de conseil sur toute question relative à l'adoption auprès notamment des administrations centrales concernées et des postes diplomatiques ou consulaires qui le consultent et le tiennent régulièrement informé à cet effet. Le secrétaire général du SGAI veille dans l'exercice de ses attributions au respect des dispositions de l'article L. 225-19 du code de l'action sociale et des familles et transmet, le cas échéant, les informations relatives aux intermédiaires irréguliers au ministère de la justice et au ministère chargé de la famille. Plus récemment, le rapport établi par M. Jean-Marie Colombani, remis au Président de la République le 19 mars 2008, a préconisé un plan d'action gouvernemental de deux ans, s'articulant autour de trente-deux propositions visant à améliorer et rationaliser les procédures d'adoption nationale et internationale. Ainsi, un ambassadeur chargé de l'adoption internationale a été nommé le 25 juin der-

nier. Il a pour mission d'élaborer une stratégie concertée dès 2009, de formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement et les capacités des opérateurs de l'adoption internationale, qu'il s'agisse de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes agréés pour l'adoption (OAA) et de réfléchir à la formation à l'adoption internationale des agents de nos postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. En outre, afin de donner une nouvelle impulsion à l'adoption internationale en France et en s'appuyant sur les conclusions du rapport Colombani, le ministère des affaires étrangères et européennes et le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères et aux droits de l'homme ont lancé le 28 juillet dernier, en partenariat avec l'Association française des volontaires du progrès, (AFVP) un programme expérimental de volontariat en faveur des enfants privés de famille. Ces volontaires de l'adoption internationale sont de jeunes professionnels de 20 à 30 ans, formés et envoyés à l'étranger, dans les pays où les besoins sont les plus urgents, pour faciliter l'adoption par des familles françaises. Ils ont notamment pour mission d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans parents et de les aider au plus vite à quitter les institutions locales dans lesquelles ils ont été placés. Les volontaires doivent faire le lien entre les adoptants et les organismes des pays d'origine pour favoriser leurs démarches et auront en outre pour tâche d'aider au développement et à la coopération locale dans les pays d'adoption, notamment en soutenant des projets d'aide aux orphelinats. Les volontaires seront placés auprès des ambassades de France, dans une vingtaine de pays d'adoption dans un premier temps, pour une mission de deux ans. Notre ambassade au Cambodge a été la première à accueillir un volontaire, au mois d'août dernier, l'expérience devant s'étendre à quatre nouveaux pays à partir d'octobre. L'ensemble de ces volontaires devrait être en poste avant la fin de l'année 2009. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 25 septembre 2008.)

Accueil de réfugiés chaldéens

2963. – 20 décembre 2007. – **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la procédure dont la France s'approprie à faire bénéficier les Chaldéens. Il est tout à fait normal d'accueillir une population poussée à l'exode comme cela a été rappelé par un colloque organisé par l'Institut européen des sciences de la religion (IESR). Il conviendra toutefois d'être très vigilant quant à la sincérité de tous les nouveaux arrivants. Il demande si les services du ministère des affaires étrangères vont coopérer étroitement avec les services spécialisés dans le renseignement et la menace terroriste.

Réponse. – M. Louis Souvet a souhaité évoquer la procédure de sélection afférente au programme d'accueil en France d'Irakiens particulièrement vulnérables. La situation difficile sur le plan sécuritaire que connaît la communauté chaldéenne, au même titre que les autres communautés irakiennes, constitue un motif de préoccupation pour les autorités françaises. Celles-ci ont entendu y répondre par la mise en œuvre d'un programme d'accueil de plusieurs centaines d'entre eux. Cette démarche se fonde sur une procédure de sélection particulièrement exigeante, dont la rigueur vise à garantir tant la sécurité du territoire national que l'intégration des personnes retenues. Il est attendu des candidatures qu'elles répondent à certains critères précis. Les intéressés doivent justifier de liens particuliers avec notre pays, qu'ils soient familiaux ou linguistiques, qui permettront leur intégration dans les meilleures conditions possibles. Cela concerne certes les Chaldéens, dont la communauté compte aujourd'hui en France un peu moins de 20 000 personnes, mais pas exclusivement. Les Irakiens de toute autre confession sont concernés. Conformément aux principes de notre république, l'appartenance confessionnelle ne constitue pas un critère permettant de réserver le bénéfice de ce programme d'accueil à un groupe en particulier. Les candidatures peuvent transiter par le canal consulaire, ou être signalées à l'attention du ministère des affaires étrangères par les associations qui représentent leurs compatriotes déjà installés en France. Il revient au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire de faire procéder aux vérifications nécessaires des dossiers par les services spécialisés. Aucune instruction de viser le document de voyage d'un Irakien accueilli dans le cadre de ce programme n'est adressée aux postes sans que ce contrôle ait été effectué. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 25 septembre 2008.)

Conditions d'enregistrement, de modification et de dissolution d'un PACS par les agents diplomatiques

3038. – 3 janvier 2008. – **M. Roger Madec** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les dispositions de la circulaire du 28 septembre 2007 relative aux

conditions d'enregistrement, de modification et de dissolution du pacte civil de solidarité par les agents diplomatiques et consulaires, définies aux articles 515-1 et 515-7 du code civil. Considérant que cette circulaire introduit une discrimination à l'égard des couples de même sexe en limitant considérablement la portée du PACS à l'étranger, il lui demande d'abroger ce texte réglementaire.

Réponse. – Le 19 janvier 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes a pris une nouvelle circulaire et publié la réforme relative aux conditions d'enregistrement, à l'étranger, des pactes civils de solidarité par les autorités diplomatiques ou consulaires. Ce texte rappelle les conditions d'enregistrement des PACS telles que fixées par la circulaire du ministre de la justice n° C07 201 05C du 5 février 2007. Il ne prévoit aucun refus d'enregistrement en cas d'union libre contraire aux lois et règlements de l'État de résidence. Toutefois, dans ce cas, en application de l'article 5 de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, au titre de sa mission de protection consulaire des ressortissants français, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire, une fois le pacte enregistré, informe les partenaires du risque éventuel lié aux lois et règlements ou aux usages sociaux de l'État de résidence et lié notamment à la vie commune. Cette information prend la forme d'une notice rappelant la réglementation en vigueur dans l'État de résidence et dont les partenaires accusent réception. Ce régime est appliqué sans considération de la nationalité de ces derniers. La circulaire du 19 janvier 2008 annule et remplace rétroactivement celle du 28 septembre 2007 qui se trouve ainsi retirée. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 25 septembre 2008.)

Politique extérieure (Iraq – droits des femmes)

3210. – 14 août 2007. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des femmes en Iraq. Alors que des signes de plus en plus visibles du fondamentalisme islamique se manifestent aujourd'hui en Iraq, il n'est pas assuré que la place des femmes dans les futures institutions irakiennes soit meilleure que la portion congrue que leur réservait le régime baasiste. Or, s'il est une étape essentielle à l'avènement d'un régime démocratique, c'est celle qui consiste à réserver à chaque sexe un égal accès aux fonctions publiques. Aussi, elle lui demande s'il est possible de présenter au Conseil de sécurité de l'ONU une résolution qui indiquerait précisément la place et le rôle de la femme dans les futures institutions irakiennes, et de bien vouloir lui indiquer quelle initiative il entend prendre afin de garantir la place de la femme en Iraq, gage d'un islam moderne et éclairé.

Réponse. – Le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) défini par le Conseil de sécurité prévoit la promotion des droits de l'homme, ce qui lui permet, de fait, de réaliser un travail quotidien pour la valorisation du rôle de la femme et le respect de ses droits dans l'ensemble de la société irakienne. Du point de vue du droit irakien, la Constitution de 2005 mentionne les droits des femmes dès son préambule. Les articles 14 et 20 sur les droits civiques et politiques stipulent que « les Irakiens sont égaux devant la loi, sans discrimination fondée sur le sexe » et que « les citoyens, hommes et femmes, ont le droit de participer aux affaires publiques et de jouir des droits politiques dont le droit de vote, d'élection et de faire acte de candidature ». L'article 47 paragraphe 4 prévoit que « la loi électorale se fixe pour but d'obtenir un pourcentage représentatif d'un quart de femmes parmi les membres de l'Assemblée ». Les résultats des élections parlementaires de 2005 ont satisfait à cet objectif : 31 % des élus sont des femmes. Ainsi la représentativité dans les institutions irakiennes s'améliore. Toutefois, en dépit d'un dispositif législatif garantissant l'égalité des droits entre les sexes, la communauté internationale constate une recrudescence des violences faites aux femmes à travers les « crimes d'honneur » dans l'ensemble du pays. La Mission d'assistance des Nations unies a exprimé sa préoccupation à ce sujet à l'occasion de différents rapports. Au Kurdistan irakien, où le taux de violences faites aux femmes est supérieur au reste du pays, la MANUI accompagne les autorités kurdes pour sanctionner plus efficacement les auteurs de crimes. Le gouverne-

ment irakien a pour sa part créé un service dédié à la lutte contre ces violences au sein du ministère de l'intérieur. La France, à l'occasion de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, s'est engagée dans la promotion du statut et du rôle des femmes dans le monde. Elle compte faire adopter des orientations précises et opérationnelles qui serviront de cadre à l'action de l'UE, aussi bien dans les enceintes internationales que sur le terrain, partout dans le monde, en mobilisant les ambassades européennes et les délégations de l'Union européenne. Ces lignes directrices orienteront ainsi l'action des Européens afin de sensibiliser le gouvernement irakien à la conduite de politiques efficaces visant à prévenir les violences sexistes, poursuivre les auteurs des faits et protéger les victimes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

Enseignement français à Madagascar

3477. – 21 février 2008. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation difficile de l'enseignement français à Madagascar. Il lui expose que ce pays compte le plus grand nombre d'enfants français boursiers (2 768 boursiers, soit 15 % de l'effectif mondial), alors que cette circonscription ne consomme que 9,5 % du budget mondial des bourses. Le coût par boursier est parmi les plus faibles du monde, soit un coût moyen par boursier de 833 euros alors que la moyenne mondiale est de 3 030 euros par boursier. Les disparités en matière de droits d'écologie sont considérables : 394 euros pour les établissements homologués de Tananarive contre 1 350 euros dans les établissements en gestion directe de l'AEFE, soit une différence de 342 %. Les disparités entre établissements sont également importantes : 654 euros par enfant dans les établissements de province et 1 350 euros dans ceux en gestion directe à Tananarive. Les disparités constatées avant l'adoption du plan école 2006 n'ont cessé de s'aggraver, ce qui démontre l'échec partiel de ce plan. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de donner la priorité aux propositions des parents d'élèves, particulièrement en matière de droits d'écologie, de prise en charge des rémunérations des enseignants résidents et de recrutement d'enseignants sous statut de résidents titulaires de l'éducation nationale.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) accordent une attention toute particulière à l'avenir des établissements d'enseignement français à Madagascar et à la situation des enfants français qui y sont scolarisés. Le réseau des établissements dont le programme est homologué par le ministère français de l'Éducation nationale est composé de 25 écoles et établissements, scolarisant en 2007-2008 un total de 12 678 élèves, dont 5 171 Français sur une population française évaluée à 26 000 personnes (18 962 personnes ayant une inscription à jour sur les registres consulaires en 2007). 15 établissements relevant de l'AEFE scolarisent 6 779 élèves, dont 65 % de nationalité française, 30 % de nationalité malgache, et 5 % d'étrangers tiers. Aujourd'hui, la vocation de ces établissements est avant tout la scolarisation des élèves français. Quatre de ces établissements sont gérés directement par l'AEFE : il s'agit à Tananarive du lycée français et des écoles « A » Ampemphiloa, « B » Ampandrianomby (avec son annexe « D » Analamahitsy), « C » Ambohibao. Les onze autres établissements conventionnés avec l'Agence, répartis sur l'ensemble du pays, sont : le lycée français Sadi-Carnot de Diégo-Suarez (Antsiranana), les lycées français de Tamatave et René-Cassin de Fianarantsoa, les collèges d'Antsirabé, de Majunga, de Tuléar, ainsi que les écoles d'Ambanja, d'Antalaha, de Fort-Dauphin, de Manakara et de Nosy Be. Ce réseau est le 3^e au monde par le nombre d'élèves concernés (13 320 en Espagne, 10 768 au Liban, 17 574 au Maroc). Il existe en outre dix autres établissements à programme homologué, non conventionnés avec l'AEFE, scolarisant 5 899 élèves, dont 13 % de nationalité française, 82 % de nationalité malgache, 5 % d'étrangers tiers : l'école de l'Alliance française d'Antsahabé, l'école Sully, l'école Peter Pan, les collèges de France et de la Clairefontaine, l'école du Lac Alaotra, l'école française de Mananjary, l'école de l'Alliance française de Morondava, l'école BIRD et l'école de la Francophonie. L'effort porte actuellement sur la mise en cohérence de ce réseau, dont la mission est de permettre la réussite de tous et de favoriser

l'émergence de l'excellence. Il se doit d'intégrer la spécificité de la population scolaire : un grand nombre d'élèves français sont peu ou pas francophones, et proviennent de milieux défavorisés. L'une des orientations retenues pour améliorer les conditions offertes aux élèves et à la communauté éducative à Tananarive est l'augmentation de la capacité disponible par la mise en service de 8 nouvelles classes dès 2009 (pour un coût de 650 000 euros, dont 400 000 ont été provisionnés par l'Agence) et une extension (pour 900 élèves) sur un nouveau terrain au profit de l'école primaire « D » et d'une partie du collège qui serait ainsi dédoublé de manière à offrir une alternative aux familles. Afin d'atténuer le poids des investissements sur les écoles, dont l'augmentation ne devra pas dépasser 10 %, l'AEFE annulera pendant trois ans, à compter de l'année budgétaire 2010, la participation de l'établissement à la rémunération indiciaire des résidents, soit un montant annuel, sur la base actuelle, d'un million d'euros. Tenant compte du dépassement des coûts initialement envisagés pour la mise en service des 8 nouvelles salles en 2009, la possibilité d'une mesure semblable sera également étudiée pour l'année 2008. Par ailleurs, l'effort en matière de bourses pour les élèves français des établissements de Madagascar est considérable : année scolaire 2005-2006 : 2 688 boursiers pour un montant total de 2 798 709,03 euros ; année scolaire 2006-2007 : 2 782 boursiers pour un montant total de 3 429 014,18 euros ; année scolaire 2007-2008 : à compter de cette année, le dispositif des bourses scolaires est complété par la prise en charge des frais de scolarité pour les lycéens de terminale (mise en œuvre de la mesure présidentielle de « gratuité »). Nous distinguerons par conséquent les enfants bénéficiant de bourse scolaire (élèves scolarisés jusqu'à la classe de 1^{re}) des enfants bénéficiant de la prise en charge en terminale, soit : 2 690 boursiers pour un montant total de 3 722 457,38 euros, 161 lycéens pris en charge pour un montant de 330 257,64 euros. Pour l'année scolaire 2007-2008, le nombre total d'élèves bénéficiant d'une aide à la scolarité est donc de 2 851 pour un montant total de 4 052 715,02 euros. Le nombre de bénéficiaires a donc crû en deux ans de 163 (plus de 6 %) et le volume du financement a progressé de 1 254 005,99 euros, soit près de 45 %. S'agissant du montant unitaire des bourses, il ne peut être évalué qu'en prenant en compte d'une part le coût de la vie à Madagascar et d'autre part la réalité du montant des droits d'écologie inévitablement différents dans des établissements simplement homologués et des établissements relevant de l'AEFE, dont la gestion ne répond pas aux mêmes contraintes. On rappellera que l'indice de développement humain (IDH) du PNUD classe Madagascar parmi les pays les plus pauvres de la planète : 0,533/1 (143^e rang sur 177 États) et que les droits d'écologie, comme les besoins en bourses, ne peuvent être analysés sur une base brute de comparaison mondiale comme le fait l'honorable parlementaire dans sa question. Le décret n° 91-833 du 31 août 1991 définit réglementairement les bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger et une instruction générale en précise l'application. La commission nationale des bourses (CNB) se réunit deux fois par an comme prévu à l'article 6 pour examiner l'évolution du dispositif et proposer à l'agence la répartition entre les commissions locales de l'enveloppe annuelle des crédits alloués et décider de l'attribution des crédits à chacune d'elles en fonction de critères objectifs, comme la hauteur des droits d'écologie et les revenus et charges des familles. L'honorable parlementaire fait référence au plan École qui a été élaboré en 2006 à Madagascar comme dans d'autres pays depuis. Ces documents et les consultations qui les ont précédés et suivis, notamment dans le cadre de la Commission pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger, qui a tenu ses travaux à Paris de janvier à juillet 2008, se traduiront par la réunion le 2 octobre d'états généraux de l'enseignement français à l'étranger qui permettront la prise des décisions pour les évolutions nécessaires du réseau de ces établissements scolaires. Il est donc inadéquat de parler d'échec partiel de ce plan, même si la totalité de ses propositions n'a pu être encore mise en œuvre en totalité à ce jour. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 25 septembre 2008.)

Inquiétudes pour l'ambassade de France au Monténégro

3548. – 28 février 2008. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par les Français résidant ou séjournant au Monténégro en raison des faibles moyens attribués à l'ambassade de France à Podgorica (Monténégro). Depuis

sa mise en place, il y a maintenant un an et demi et rien n'est vraiment en place pour la faire fonctionner normalement. Les services de l'ambassade ne sont toujours pas connectés au réseau DIPLONET, ce qui empêche de délivrer des passeports et rend toute communication difficile. Il n'y a pas de comptabilité et de régie pour le poste et, en cas d'urgence, les agents sont obligés d'avancer les frais eux-mêmes pour se faire rembourser un mois après. Les frais bancaires restent à leur charge. Enfin, il n'y a pas de gestion des ressortissants français résidant au Monténégro. Le problème est d'autant plus actuel que la saison touristique va commencer et que ce pays de même que la Croatie voisine sont devenus des destinations touristiques très prisées par nos compatriotes. Elle lui demande que des mesures soient prises afin que les services diplomatiques français au Monténégro puissent assurer leur mission minimale.

Réponse. – Mme la sénatrice Monique Cerisier-ben Guiga a bien voulu attirer l'attention du ministre des Affaires étrangères et européennes sur l'action de notre diplomatie au Monténégro. Prenant acte de l'indépendance du Monténégro proclamée en juin 2006, la France a établi à Podgorica une ambassade de plein exercice le 1^{er} janvier 2007. Un Centre culturel français, doté de l'autonomie financière, s'est par ailleurs substitué à l'ancienne antenne du Centre culturel français de Belgrade. Sans même attendre l'ouverture de l'ambassade et tirant au mieux parti de l'existence, avant même l'indépendance, d'un bureau d'ambassade à Podgorica, la France a en fait pu assumer dès le lendemain de l'indépendance l'essentiel des tâches d'une ambassade. Après une phase de montée en puissance en 2007, notre ambassadeur au Monténégro dispose désormais de tous les moyens nécessaires au fonctionnement d'une ambassade, même si les difficultés qu'évoque l'honorable parlementaire ont effectivement été rencontrées, notamment la connexion au système informatique du ministère des affaires étrangères et européennes Diplonet. La mise en place de l'ambassade de France à Podgorica fait écho au développement de nos relations bilatérales avec ce jeune État. La France entretenait déjà des relations d'État à État avec le Monténégro, avant qu'il ne s'intègre à la Yougoslavie en 1918 et, dans le cadre de la Yougoslavie puis de la Serbie-et-Monténégro, nos relations avec les autorités du Monténégro n'ont pas cessé. C'est donc sur une base solide préexistante que nos relations politiques ont pu se développer depuis l'indépendance. Le sérieux des relations entre la France et le Monténégro est attesté par les contacts réguliers que nos deux pays ont au niveau gouvernemental. Nous avons en outre avec le Monténégro une coopération axée autour de la formation des élites, de la promotion de la langue française et de la diversité culturelle qui suscite un fort intérêt de nos partenaires. D'autres secteurs restent à développer : l'attrait que représente le Monténégro pour les investisseurs français n'est pas encore suffisant, alors même que la croissance économique du Monténégro se montre soutenue et offre de nombreuses opportunités. L'activité touristique en plein essor à laquelle Mme la Sénatrice Cerisier-ben Guiga fait référence dans sa question, en est l'une des plus saillantes. Il importe de souligner que, depuis son indépendance, le Monténégro est devenu un pôle de stabilité dans les Balkans. S'étant aussitôt dotée d'instruments juridiques garantissant la conformité de son cadre légal avec les standards européens, la démocratie monténégrine s'est consolidée. La perspective européenne offerte au Monténégro encourage en outre les autorités de ce pays à persévérer sur la voie des réformes. Le Monténégro a su développer d'excellentes relations avec les États de son voisinage et il constitue un exemple rare dans la région de cohabitation pleinement réussie entre des populations aux origines ethniques très diverses. La France sera à ses côtés, notamment grâce à son ambassade à Podgorica, pour l'aider à poursuivre sur cette voie. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 37, du 18 septembre 2008.)

Position de la France vis-à-vis du Tchad

3822. – 27 mars 2008. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Tchad. Il s'avère que ce pays vit une crise politique majeure et récurrente source d'insécurité, de violences et d'exactions. Il est reproché à la France un soutien à un régime contesté, non issu d'un véritable processus démocratique, d'une part, ainsi que son opposition à soutenir un processus politique global de

négociation pour la paix entre tous les acteurs politiques tchadiens, d'autre part. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement français actuel entend poursuivre dans ce sens.

Réponse. – Comme vous le soulignez le Tchad traverse actuellement une période difficile. Il subit particulièrement les conséquences de la crise du Darfour dont les effets déstabilisateurs sont ressentis dans l'ensemble de la sous-région. Ainsi, des rébellions armées stationnées au Soudan envahissent régulièrement le territoire tchadien et créent à l'Est du pays une situation d'insécurité chronique aggravée par la présence de nombreux réfugiés et déplacés fuyant les combats. La France a également contribué avec détermination à alerter la communauté internationale sur les conséquences régionales de la crise du Darfour et son impact déstabilisateur, en particulier au Tchad et en République centrafricaine. L'adoption le 25 septembre 2007 à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité de la résolution 1778 est ainsi une étape majeure dans la volonté de la communauté internationale et de la France d'agir en vue d'améliorer la sécurité des populations réfugiées et déplacées de cette région. Cette résolution 1778 autorise notamment le déploiement d'une présence internationale multidimensionnelle des Nations unies et de l'Union européenne dans l'Est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. La France fournit une partie importante du contingent de l'opération européenne EUFOR Tchad/Centrafricaine. Les forces militaires et de polices sont chargées de protéger la population civile ainsi que de sécuriser les camps de réfugiés et de déplacés. La France prend une part importante à cet effort. En politique intérieure, nous soutenons et encourageons avec nos partenaires de l'Union européenne l'ouverture politique amorcée par le président Déby. Celui-ci a lancé, avec le parrainage de l'UE, un dialogue politique avec l'opposition qui a abouti à l'accord du 13 août 2007 dont l'objectif est de préparer les réformes nécessaires au déroulement démocratique des prochaines élections de 2009 et 2010. De plus, l'opposition est entrée au Gouvernement à des postes clefs. Le général Kamougué, figure de l'opposition sudiste est désormais numéro deux du gouvernement et ministre de la défense. L'ancien Premier ministre Jean Bayoweu Alingué, autre membre éminent de l'opposition (il a notamment mené les travaux qui ont abouti à la signature de l'accord du 13 août) est quant à lui numéro quatre du Gouvernement, ministre de la justice et garde des sceaux. La France, dans son dialogue avec le Tchad, soutient ces processus de démocratisation et de sécurisation des populations. Enfin, à l'occasion de la visite du Président de la République au mois de février 2008, le président Déby a confirmé sa volonté de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les événements du mois de février qu'a connu le Tchad et notamment sur la disparition des opposants politiques. La commission, à laquelle participent les principaux mouvements de défense des droits de l'homme, a commencé son travail et doit rendre son rapport au mois de juillet 2008, nous y avons, en tant que membre de la troïka européenne, un statut d'observateur. Un comité technique d'enquête a également été créé dans lequel nous avons mis un expert à disposition (comme l'UE et l'OIF). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

Projet FLAM pour adultes

4242. – 1^{er} mai 2008. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possibilité de mettre en œuvre un projet de type FLAM (français langue maternelle) pour les adultes. Les programmes FLAM sont montés par des associations dans des régions où le faible nombre d'enfants ne permet pas d'envisager une véritable structure scolaire. Ils s'adressent aux élèves français – auxquels peuvent se joindre des élèves étrangers – d'un niveau allant de la grande maternelle au collège. Mais il n'existe pas de structure consacrée aux adultes alors qu'un certain nombre de nos ressortissants, des binationaux pour la plupart, ne maîtrisent pas les fondamentaux de la langue française. Leurs lacunes peuvent leur poser des problèmes non seulement dans la vie quotidienne, mais surtout pour suivre la scolarité de leurs enfants, pour s'insérer dans le milieu professionnel, ou tout simplement pour ressentir leur appartenance à la communauté nationale. Il lui demande s'il pourrait envisager de mettre en place un programme calqué sur FLAM à destination des adultes qui souhaitent acquérir les bases fondamentales de la langue française.

Réponse. – Comme le rappelle M. Robert del Picchia, le programme FLAM a été créé en 2001 pour répondre aux besoins d'enfants français d'âge scolaire résidant dans un pays non francophone qui n'ont pas la possibilité pour diverses raisons de bénéficier d'établissements aux programmes homologués par le ministère français de l'éducation nationale en raison de leur inexistence ou de leur éloignement ou pour toute autre raison. Ce programme, qui bénéficie en 2008 d'une dotation budgétaire de 310 000 euros sur les programmes budgétaires 185 et 209, s'intègre dans les politiques mises en œuvre par nos postes en faveur de la langue française dans l'enseignement et il participe souvent aux dynamiques en faveur du développement d'un enseignement bilingue touchant aussi bien les familles françaises expatriées (binationales ou non) que les systèmes éducatifs locaux. Il n'a pas vocation à fournir un financement pérenne, mais à faciliter le démarrage d'initiatives locales prises par les familles ou les employeurs avec le soutien de nos agents en charge de la coopération linguistique et éducative. S'agissant des ressortissants français ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire désireux d'améliorer leur maîtrise du français à différents niveaux, le réseau des établissements culturels français (145 centres culturels et instituts français dans 92 pays, auxquels il faut ajouter environ 300 alliances françaises conventionnées) offre des solutions adaptées à leur demande puisque la palette des cours proposés touche le plus souvent tous les niveaux de compétences, en français général ou spécialisé, ouverts sans distinction de nationalité. Il n'apparaît donc pas opportun de créer un dispositif spécifique pour répondre aux besoins de cette catégorie de personnes. Les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) sont habilités à négocier le cas échéant des tarifs préférentiels pour les ressortissants français. En cas de situation financière particulièrement délicate, les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) peuvent verser une aide spécifique. Par ailleurs, l'Agence française de développement, établissement public sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, contribue dans un certain nombre de pays francophones à des programmes d'alphabétisation visant les adultes, dont peuvent profiter le cas échéant les ressortissants français concernés. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 11 septembre 2008.)

Situation des minorités chrétiennes en Algérie

4683. – 5 juin 2008. – **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des minorités chrétiennes en Algérie. Il lui rappelle qu'actuellement une chrétienne de 37 ans comparait devant un tribunal pour détention de livres religieux, un délit passible de prison depuis l'adoption en février 2006 de la loi régissant les « cultes non musulmans ». Il semble pourtant que la liberté de conscience soit garantie par la constitution algérienne. Dans ces conditions, il lui demande quelle position il entend prendre sur une telle affaire alors même que notre pays garantit à tous une totale liberté en ce domaine.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. La France a toujours veillé à entretenir avec les autorités algériennes un dialogue régulier sur l'exercice des cultes. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin dernier, le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la basilique Notre-Dame-d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 39, du 2 octobre 2008.)

Associations d'aide aux Français de l'étranger : coût des locations dans les postes diplomatiques et consulaires

4745. – 12 juin 2008. – **M. Christian Cointat** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que plusieurs associations d'aide aux Français de l'étranger disposent de locaux

mis à leur disposition par les ambassades ou consulats moyennant un loyer généralement symbolique. Or, sur instruction du ministère du budget, ces loyers auraient été revalorisés dans des proportions considérables, (ils auraient parfois plus que décuplé), mettant en cause l'existence même de ces associations dont le rôle social et culturel complète utilement l'action de nos postes. Cette réforme est inquiétante pour l'avenir de ces nombreuses associations, qui ont pour objet d'accueillir et faciliter l'intégration de nos compatriotes à l'étranger, et d'y soutenir les personnes nécessiteuses. Leurs ressources sont généralement constituées par les cotisations des membres actifs et de quelques manifestations annuelles qui rapportent des sommes parfois modiques. Une augmentation aussi considérable des loyers ne pourrait donc être financée que par une augmentation substantielle des cotisations, ce qui pourrait entraîner une réduction drastique du nombre des adhérents. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître la politique du Gouvernement dans ce domaine, et les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation évoquée.

Réponse. – Lorsque des locaux appartenant à l'État à l'étranger sont mis à la disposition d'associations d'aide aux Français de l'étranger par les consulats ou les ambassades, une convention d'occupation précaire est établie pour définir les modalités de la mise à disposition et sa durée. Toutes les occupations du domaine de l'État à l'étranger sont soumises à l'avis de la commission interministérielle chargée du suivi des opérations immobilières de l'État à l'étranger, commission dans laquelle siègent notamment un représentant de France domaine et un représentant de la direction du budget. Les conventions ne peuvent être signées que si elles ont reçu l'accord de la commission. Cette commission et en particulier les représentants du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, rappellent régulièrement que les occupations du domaine de l'État doivent donner lieu au paiement d'une redevance proche des prix pratiqués sur le marché immobilier local. Un abattement destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation et du caractère social de l'activité des associations est appliqué. La politique de valorisation du patrimoine immobilier de l'État s'impose au ministère des affaires étrangères et européennes. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

Situation du peuple Hmong

4773. – 12 juin 2008. – **M. Ivan Renar** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du peuple Hmong, victime de persécutions de la part des autorités laotiennes. Fuyant la répression au Laos, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants Hmongs ont franchi la frontière pour trouver refuge en Thaïlande. Les autorités thaïlandaises semblent toutefois disposées à les renvoyer vers leur pays d'origine dans un proche avenir. Un tel rapatriement serait dramatique pour cette population considérée par le pouvoir laotien comme « traître de la Nation », cette ethnie s'étant engagée aux côtés de l'armée française jusqu'en 1954, puis sous les ordres de l'armée américaine durant la guerre du Vietnam. Aussi est-il urgent que la communauté internationale prenne les dispositions nécessaires pour éviter une nouvelle tragédie humanitaire. Il lui demande de lui indiquer les actions que la France entend engager au niveau des organisations internationales et auprès des autorités laotiennes et thaïlandaises.

Réponse. – La situation de la population Hmong est en effet préoccupante et est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères et européennes, en liaison avec nos partenaires européens et les organisations internationales concernées, aussi bien au Laos qu'en Thaïlande, où un nombre important de Hmongs ont trouvé refuge. Des opérations de rapatriement de ces familles Hmongs ont été initiées à la fin du mois de juin. Elles font l'objet d'un suivi très vigilant de la part de nos ambassades à Bangkok et à Vientiane qui ont des contacts très réguliers avec les principaux responsables institutionnels du dossier ainsi qu'avec le HCR et MSF. De façon systématique, à titre national ou dans le cadre européen, la France invite les gouvernements concernés à traiter cette question dans le respect des droits de la personne. Ce message a notamment été rappelé lors du dernier déplacement ministériel au Laos d'un membre du Gouvernement (M. Jean-Marie

Bockel, en novembre 2007). Pour sa part, l'Union européenne a invité la Thaïlande à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés et les pays disposés à accepter la réinstallation de Hmongs sur leur territoire. La France est, à chaque fois, partie prenante des initiatives de l'UE concernant la situation de la minorité Hmong. La France entend poursuivre le dialogue exigeant et vigilant déjà engagé avec les Laotiens sur la question Hmong, ainsi que ses efforts en faveur du développement du Laos, sans distinction de l'origine ethnique des populations auxquelles cette aide s'adresse. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

Liste des organisations terroristes

4789. – 12 juin 2008. – **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le jugement rendu le 7 mai par la Cour d'appel britannique, jugement concernant le principal mouvement d'opposition iranien. Ce jugement (sans appel possible) exige que le mouvement en question d'opposition iranien soit retiré de la liste noire des organisations terroristes en Grande-Bretagne. Comme leur classement dans la liste dressée par l'Union européenne avait été initié à la demande de la Grande-Bretagne, il demande s'il va être procédé à une révision de ce classement.

Réponse. – L'Organisation des moudjahidines du peuple d'Iran (OMPI) est inscrite sur la liste européenne des entités impliquées dans des actes de terrorisme au terme de la décision prise le 15 juillet 2008 par le Conseil de l'Union européenne (UE). Elle est à ce titre soumise à des mesures préventives de gel de ses avoirs sur le territoire de l'ensemble des États membres de l'UE. Les décisions précédentes du Conseil de l'UE inscrivant puis maintenant l'OMPI sur la liste antiterroriste européenne étaient motivées par son inscription sur la liste des organisations terroristes interdites au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique ayant pris, le 24 juin, la décision de radier l'OMPI de cette liste, se posait de manière corollaire la question de la présence de cette organisation sur la liste européenne. D'autres éléments portés à la connaissance du Conseil ont conduit ce dernier à conclure que l'inclusion de l'OMPI sur la liste européenne restait justifiée, conformément aux critères énoncés dans la position commune 2001/931/PESC. Il convient de noter que cette décision du Conseil ainsi que l'exposé des motifs justifiant cette inclusion ont été portés à la connaissance de l'organisation. Dans ce contexte, et dans le respect des textes en vigueur, l'OMPI a également été informée qu'elle avait la possibilité de demander le réexamen de cette décision sur la base d'informations pertinentes et de former un recours devant le tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 4 septembre 2008.)

Réseau diplomatique français

4914. – 26 juin 2008. – **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'ajustement dont va faire l'objet le réseau diplomatique français. Outre les possibilités de coopération avec certains partenaires communautaires (par exemple l'Allemagne), coopération déjà évoquée par le parlementaire dans d'autres interventions, il demande si la multiplication des consulats, dans une zone géographique déterminée ne risque pas de pénaliser les implantations dans d'autres secteurs en pleine croissance (Sud-Est asiatique par exemple). Il demande également si les pouvoirs publics entendent privilégier une présence accrue des antennes économiques.

Réponse. – La France est représentée dans 160 pays par un ambassadeur résident, certains d'entre eux sont accrédités également dans d'autres pays (une trentaine au total). Or, comme le sait M. Louis Souvet, le ministère des affaires étrangères et européennes est confronté à une baisse importante de ses moyens en effectifs : – 739 ETP entre 2006 et 2008 (soit – 4,4 % par rapport à son plafond d'emplois de départ en 2006 de 16 720 ETP) et les discussions budgétaires en cours portent sur une suppression sup-

plémentaire de 700 ETP entre 2009 et 2011 (soit – 4,3 % par rapport à son plafond de 16 072 ETP en 2008). Confrontés à cette lourde contrainte, le ministère des affaires étrangères et européennes et le Gouvernement se doivent d'opérer des choix. Les redéploiements ont été opérés depuis 2006 dans deux cadres successifs : tout d'abord celui du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE). Lors de sa dernière réunion du 25 juillet 2006, le CIMEE a approuvé plusieurs orientations de redéploiements afin d'adapter le réseau de l'État à l'étranger aux défis de la mondialisation et aux attentes des Français. Le ministère des affaires étrangères et européennes avait déjà entrepris de redéployer des effectifs consulaires des pays de l'Union européenne vers les pays à forte pression migratoire, notamment en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord, ainsi que vers les pays en fort développement. Le réseau consulaire a ainsi été réorganisé dans les pays de l'Union européenne, avec le regroupement des fonctions d'administration consulaire sur quelques postes principaux, ce regroupement étant permis par l'utilisation des nouvelles technologies et le décloisonnement géographique. Les consulats dits « à gestion simplifiée » deviennent des postes à structure plus légère qui, outre la protection consulaire de base, assurent des fonctions politiques, culturelles ou économiques. En parallèle, le réseau diplomatique a été rationalisé en Amérique centrale (2007) et en Afrique australe et orientale (2008). Les moyens dégagés par ces mesures ont permis de renforcer notre réseau dans les zones où les communautés françaises sont en forte progression et où la demande de visas est en hausse : en Chine (ouverture de consulats en Chengdu en 2005, à Shenyang en 2007), en Russie (ouverture d'un consulat à Ekaterinbourg en 2007), en Algérie (réouverture du consulat à Oran en 2007), en Inde (ouverture de consulats à Bangalore et Calcutta en 2008). Le ministère des affaires étrangères et européennes rappelle par ailleurs à l'honorable parlementaire que tout consulat de France implanté hors capitale exerce également une mission politique et d'influence sous l'autorité de l'ambassadeur. Après avoir confirmé le redéploiement vers les pays émergents, tout en constatant qu'il a aujourd'hui atteint ses limites, la revue générale des missions publiques (RGPP) introduit le principe de « modularité » dans le format des ambassades, étant entendu qu'est réaffirmée l'ambition d'un réseau diplomatique et consulaire à vocation géographique universelle. Différencier le dispositif en fonction des missions confiées à chaque poste et mettre en place des formules de représentation plus légères doit permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Trois formats d'ambassades sont ainsi définis : une trentaine d'ambassades polyvalentes ; des ambassades à missions prioritaires (soit les 2/3 de nos postes diplomatiques) ; une trentaine de postes de présence diplomatique simple, à format réduit. Cette nouvelle organisation, qui doit permettre de réaliser des économies en effectifs, va de pair avec la réaffirmation du rôle interministériel de l'ambassadeur : à cette fin, des pôles de compétence, fédérant le travail des services de l'État à l'étranger, seront institués localement sous l'autorité de l'ambassadeur. Par ailleurs, la RGPP prévoit une réduction d'effectifs de huit de nos plus grandes ambassades, et le recalibrage de la mission consulaire en fonction de l'évolution géographique de la demande et des capacités de mutualisation avec nos partenaires européens. Ces mesures ne sont pas limitées à certaines zones géographiques mais concernent l'ensemble de notre réseau. Sans engager le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi qui reste le premier compétent, le ministère des affaires étrangères et européennes, qui assume le secrétariat du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), peut d'ores et déjà indiquer que le réseau des missions économiques sera également remanié : le réseau de soutien des entreprises françaises à l'étranger sera transféré à l'agence Ubifrance, le réseau régalién de la diplomatie économique et financière sera rendu plus cohérent avec le réseau diplomatique et consulaire. Dans cet esprit, les postes dits « mixtes » (à moyens partagés entre la direction générale du Trésor et de la politique économique et le ministère des affaires étrangères et européennes, avec un chef de poste consulaire assumant les deux missions) continueront d'être développés. C'est cette formule qui a été privilégiée dans les derniers postes créés en Chine et en Inde. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

Fouille d'un véhicule diplomatique français

4925. – 26 juin 2008. – **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la fouille d'un véhicule diplomatique français en violation totale de la

convention consulaire de Vienne de 1963. Il comprend que les menaces terroristes nécessitent de nombreuses précautions pour éviter des attentats, des drames humains pour les victimes et leurs familles. Pour autant lorsque l'identité des personnels diplomatiques est attestée de façon formelle par les autorités françaises, il demande si 17 heures de détention à un poste de contrôle ne nécessitent pas la convocation de la représentation diplomatique pour explication.

Réponse. – La rétention au terminal d'Erez dont deux agents diplomatiques du consulat général à Jérusalem ont été l'objet pendant plus de dix-sept heures, les 11 et 12 juin, est, comme l'a souligné M. Louis Souvet, contraire aux règles du droit international coutumier codifiées par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. En vertu de l'article 41 de la convention de Vienne, les fonctionnaires consulaires ne peuvent être mis en état d'arrestation ni soumis à aucune forme de limitation de leur liberté personnelle, excepté en cas de crime grave et à la suite d'une décision de l'autorité judiciaire compétente. Aux termes de l'article 40 de la convention de Vienne, l'État de résidence doit en outre traiter les fonctionnaires consulaires avec « le respect qui leur est dû et prendre toutes mesures appropriées pour empêcher toute atteinte à leur personne, leur liberté et leur dignité ». Ces règles n'ont effectivement pas été respectées lors de cet incident. Par ailleurs, s'agissant des véhicules dotés de plaque consulaire, aucune disposition de la convention de Vienne de 1963 précitée ni aucune règle du droit international coutumier ne prohibe la fouille des véhicules d'un poste consulaire ou des véhicules personnels des fonctionnaires consulaires. Enfin, si les menaces terroristes nécessitent effectivement que des précautions soient prises par un État pour éviter des attentats, aucune des dispositions de la Convention, ni aucune règle de droit international coutumier ne saurait être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de libérer l'État de résidence de ses obligations de respecter les immunités dont jouissent les postes et leurs agents, dès lors qu'un danger existe. Aussi la France a-t-elle, au plus haut niveau de l'État, appelé l'attention des autorités israéliennes sur cet incident, qui fait suite à de nombreux incidents de ce type, et sur les obligations qui leur incombent au regard des textes internationaux. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

*Projet de traité international
sur le commerce des armes classiques*

5069. – 10 juillet 2008. – **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution 61/89 adoptée le 6 décembre 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et portant prémisses d'un traité international sur le commerce des armes classiques. Il demande si les pouvoirs publics français participent ou entendent participer aux travaux visant à élaborer le socle du traité en question.

Réponse. – M. Louis Souvet a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la participation des pouvoirs publics français aux travaux faisant suite à l'adoption le 6 décembre 2006 par la première commission de la 61^e assemblée générale des Nations Unies d'une résolution prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA) et vous confirme sa volonté que l'outil diplomatique français soit pleinement mobilisé à chacune de ses étapes. Il estime que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Il souhaite vous rappeler le soutien massif des États qui s'était exprimé en décembre 2006 en faveur de l'adoption de cette résolution, dont notre pays avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion auprès des États africains. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux ont débuté durant le premier semestre

2008. Ils constituent l'une des étapes clés du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France participe activement et de manière constructive aux travaux de ce groupe. Deux sessions de travail d'une semaine ont eu lieu en février et en mai 2008. Elles doivent être complétées par une troisième session de deux semaines, fin juillet et début août 2008. L'objectif est d'adresser un rapport au secrétaire général des Nations unies, qui sera ensuite transmis à l'ensemble des États à la première commission de l'assemblée générale des Nations unies, à l'automne prochain. La France va poursuivre son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Ainsi les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du groupe d'experts seront sensibilisés aux enjeux du vote sur la résolution ATT à l'assemblée générale en octobre, à travers deux séminaires organisés à New York en juillet et en octobre. En outre, un travail approfondi d'information est mené depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Enfin la coordination entre membres de l'Union européenne est essentielle et il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil européen, au travers des groupes de travail compétents pour la PESC. La France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 21 août 2008.)

Aide au développement

5080. – 10 juillet 2008. – **M. Robert Hue** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide publique au développement. En décembre dernier, la France se disait fière d'être en phase avec les objectifs du millénaire, à savoir consacrer 0,7 % de son PIB à l'aide au développement, et ainsi, avec l'aide des pays du G8, réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015. Avec 7,2 milliards d'euros alloués en 2007, la contradiction est totale puisque l'aide française a diminué. Elle est tombée à 0,39 % du revenu national brut contre 0,47 % en 2006. Les perspectives du budget pour 2009 ne s'annoncent guère plus réjouissantes. L'Afrique est le premier continent touché, alors que l'aide publique au développement reste un levier majeur pour le développement de son économie. Depuis le 1^{er} juillet 2008, la France assure la présidence de l'Union européenne. Dans ce contexte, elle doit impérativement garder le cap de ses engagements et conduire ainsi l'Europe à agir pour de nouveaux rapports Nord-Sud. Aussi, il souhaite connaître le sentiment du Gouvernement sur ce recul jugé gravissime.

Réponse. – Au niveau international, l'ensemble de l'aide au développement a enregistré une baisse en 2007, en passant de 104,4 milliards de dollars à 103,7 milliards entre 2006 et 2007. Cette diminution s'explique par des annulations de dettes des pays en développement, qui avaient été particulièrement importantes en 2005 et 2006. La France n'échappe pas à cette tendance. Son aide passe de 0,47 % du revenu national brut à 0,39 % du fait de la diminution de la part des annulations de dettes. Plusieurs pays dont l'annulation de dettes par la France était prévue en 2007 n'ont pas réussi à rassembler les conditions nécessaires à cette opération, ce qui explique que nos prévisions aient été différentes. En tant que premier contributeur de l'initiative pays pauvres très endettés, la France contribue en effet, de manière importante, aux annulations de dette qui permettent d'alléger les charges pesant sur les budgets des pays partenaires et d'améliorer leur capacité interne de financement du développement économique et social. Cependant, si l'on exclut les annulations de dettes, l'aide française exprimée en dollars courants a augmenté de 4,3 % entre 2006 et 2007, soit plus que la moyenne des pays membres du Comité d'aide au développement et des pays de l'Union européenne. La France est ainsi le troisième donateur au niveau mondial, avec 9 940 millions de dollars, soit 7 260 millions d'euros, d'aide publique nette et elle est le premier pays du G8 en termes d'effort d'aide publique ramené au revenu national brut. La France maintient donc son rang parmi les principaux pays donateurs. En particulier, la forte contribution multilatérale de la France la place parmi les premiers contributeurs de plusieurs fonds multilatéraux importants, comme le Fonds européen de développement (FED),

le Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, l'Agence internationale pour le développement de la Banque mondiale ou le Fonds africain de développement. Comme l'a récemment rappelé le Président de la République, la France s'est engagée à atteindre l'objectif ambitieux pris au niveau de l'Union européenne pour 2015 (déclaration conjointe Royaume-Uni - France, mars 2008, et conférence de presse du sommet du G8 de Toyako, juillet 2008). L'Afrique constitue la priorité géographique de l'aide française. Elle y consacre 66 % de son APD bilatérale, dont 55 % pour l'Afrique subsaharienne. La France a pris des engagements très ambitieux pour encore renforcer son soutien financier au développement de l'Afrique : consacrer 1 milliard de dollars par an à la santé en Afrique subsaharienne (sommet du G8 de Heiligendam, 2007) et appuyer la scolarisation de huit millions d'enfants en Afrique subsaharienne (sommet France - Royaume-Uni, février 2008), d'ici à 2010. Par ailleurs l'aide bilatérale française sera davantage concentrée sur certains pays pauvres d'Afrique subsaharienne afin d'appuyer significativement leurs processus de développement. Enfin, l'aide publique, bien qu'elle soit fondamentale, ne peut pas tout. D'autres types d'interventions peuvent au moins autant contribuer au développement. Il n'y a ainsi pas de développement sans sécurité, et la France consacre beaucoup de moyens à la paix et à la sécurité en Afrique, le plus souvent dans un cadre européen. Cet important effort de la France n'est pas comptabilisé en aide publique au développement. De même, les OMD ne pourront être atteints sans mobilisation de ressources privées et décollage de la croissance économique. L'État peut jouer un rôle catalyseur de ce point de vue. Le Président de la République a ainsi annoncé dans son discours du Cap (février 2008) que la France allait lancer une vaste « Initiative de soutien à la croissance économique » en Afrique qui mobilisera 2,5 milliards d'euros de financements d'appui au secteur privé au cours des cinq prochaines années (2008-2012). Ceux-ci ne seront pas non plus comptabilisés en APD. Ces différents engagements permettront à l'Agence française de développement de doubler ses engagements financiers sur l'Afrique dans les cinq ans qui viennent, 2008 à 2012, par rapport aux six ans passés 2002-2007, pour atteindre les 10 milliards d'euros. Enfin, la France joue un rôle central dans la promotion de financements innovants du développement. La Contribution de solidarité sur les billets d'avion lancée par la France permettra de lever 160 millions d'euros en 2007 et 2008 en faveur de la facilité internationale pour l'achat de médicaments de lutte contre les grandes pandémies qui frappent les pays pauvres – UNITAID. La France entend lancer d'autres financements innovants au cours des prochaines années. Ces financements viennent également s'inscrire en complément de notre effort d'APD. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 34, du 28 août 2008.)

*Problèmes d'effectifs au consulat général
de France à Dakar (Sénégal)*

5228. – 24 juillet 2008. – **M. Pierre Biarnès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les services du Consulat général de France à Dakar, au Sénégal, compte tenu des problèmes de personnels auquel il est confronté. L'attribution de quelques « mois-vacataires » n'a pas permis de faire suffisamment face à l'absence pour raison de santé, à la mutation ou au départ de plusieurs agents, tant expatriés que locaux, qui ne sont pas immédiatement remplacés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre pour pallier les retards conséquents ainsi pris dans le traitement des dossiers de tous ordres présentés par nos compatriotes établis hors de France.

Réponse. – Le département reste très attentif à la situation de notre consulat général à Dakar. S'agissant des personnels, les effectifs du programme LOLF 151 « Français de l'Étranger et Étranger en France » dédiés aux questions liées à la gestion de la communauté française : – ont été portés, dans les domaines de l'état civil et de la nationalité, entre 2006 et 2008, à 9 agents répartis en 7 titulaires et 2 de droit local. Cet effectif est quantitativement adapté au traitement du volume d'activités courantes du poste d'autant qu'un recul a été constaté en 2007. Il est constitué en grande partie d'agents titulaires du département afin de faire face à la problématique spécifique de l'état civil local. À cet égard, le

département tient également à souligner qu'il a affecté en qualité de chef de ce service un ancien rédacteur du service central de l'état civil (SCEC), agent particulièrement expérimenté ; – sont constitués de 7 titulaires et 5 agents de droit local dans les secteurs des affaires sociales, des inscriptions, des radiations, des élections ; cet effectif est également en adéquation avec le nombre de Français inscrits auprès du consulat général. En outre, pour renforcer l'ensemble des services consulaires et faire face aux pics d'activité, une enveloppe globale de mois-vacations ayant vocation à répondre à ses besoins a été allouée en 2008, comme en 2007. Cette enveloppe est répartie localement entre les différents secteurs d'activité en fonction des priorités définies par le poste. S'agissant du calendrier des relèves d'agents titulaires, un candidat devant prendre ses fonctions au service de l'état civil, à l'été 2007, s'est désisté à la dernière heure pour de graves raisons familiales. Un nouvel agent a été désigné pour le remplacer et a pris ses fonctions, début janvier 2008. Tous les postes sont donc maintenant pourvus, non seulement au service de l'état civil mais également dans les autres secteurs d'activité. Quant aux agents de recrutement local, il est de la compétence du poste d'en effectuer immédiatement le remplacement dès qu'un départ est annoncé. Par ailleurs, différentes missions techniques se sont succédé depuis 2004 : renfort d'un agent expérimenté du service central de l'état civil (SCEC), audit en matière de fraude et mission conjointe DFAE/DRH ; celles-ci ayant vocation à auditer les services du consulat général et lui apporter des conseils de bonne gestion de ses activités. Pour ce qui concerne les dossiers en instance, un premier examen permettrait de déterminer la part de ceux auxquels les usagers n'ont plus donné de suite depuis une première et ancienne démarche (pièces complémentaires que le demandeur n'a pas produites), de la part de ceux qui indépendamment de leur ancienneté exigent un traitement de fond. Le bilan de ce premier examen vise à alléger sensiblement le nombre de dossiers réellement en instance. Il devrait ainsi permettre d'étudier précisément les mesures à mettre en œuvre pour apurer cette situation. Le souci du département d'affecter au consulat général de France à Dakar des agents spécialisés dans les domaines de l'état civil et de la gestion de la communauté française constitue un élément particulièrement favorable pour le poste dans son objectif de rationalisation des procédures afin de parvenir à une plus grande fluidité dans le traitement des dossiers et assurer une meilleure qualité de service aux usagers. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 36, du 11 septembre 2008.)

*Publications par EUROSTAT exclusivement
en anglais des « Statistiques en bref »*

5358. – 7 août 2008. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait qu'EUROSTAT est l'organisme de l'Union européenne qui est chargé de publier toutes les statistiques annuelles en matière économique, démographique et autres. Fondé en 1953, cet organisme répondait aux besoins de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) puis ses compétences ont été élargies. Traditionnellement, les bilans statistiques sont systématiquement publiés en allemand, en anglais et en français. Or, EUROSTAT vient d'annoncer que ses publications dites « Statistiques en bref » ne seraient dorénavant publiées qu'en anglais. Le français étant juridiquement sur un pied d'égalité avec l'anglais au sein de l'Union européenne, il s'étonne que le Gouvernement français n'ait pas exigé que notre langue soit respectée. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

Réponse. – La France attache une grande importance à la diversité culturelle et au maintien du plurilinguisme au sein de l'Union européenne. C'est pourquoi immédiatement après cette annonce, le ministre des affaires étrangères et européennes a adressé un courrier en date du 5 mai 2008 au directeur général d'Eurostat en l'interrogeant sur cette situation et en lui demandant d'y apporter les réponses nécessaires. Dans une lettre en date du 30 mai, le directeur général d'Eurostat replace dans son contexte sa décision, Eurostat ayant décidé de « dématérialiser, à terme, l'ensemble de ses publications et de multiplier les langues dans lesquelles elles sont disponibles sur son site internet. Ceci se traduit, dans un premier temps, par la suppression de la publication simultanée, sur papier, des "statistiques en bref" en trois langues, la traduction

depuis leur langue source étant à l'origine d'un retard important. Il est clair toutefois que les versions française et allemande seront affichées, sitôt disponibles, sur le site Eurostat ». Les autorités françaises, qui partagent la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire, veilleront à ce que cet engagement soit respecté et rappelleront le cas échéant à Eurostat ses engagements en matière de multilinguisme et d'accessibilité de l'information statistique. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 39, du 2 octobre 2008.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

5688. – 2 octobre 2007. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du Darfour. Il désire connaître la position de la France à ce sujet.

Réponse. – 1. La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences inter-ethniques ou tribales, continue de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La perpétuation de cette crise sécuritaire, humanitaire et politique menace l'avenir du Soudan, le plus grand pays d'Afrique, et à travers lui la stabilité de l'Afrique centrale et orientale. La dimension régionale de la crise affecte directement le Tchad aux plans sécuritaire et humanitaire (accueil de réfugiés, violences transfrontalières ayant causé 170 000 déplacés dans l'Est tchadien au printemps 2007), et les relations politiques entre les deux pays (soutiens croisés aux rébellions, offensive de rebelles tchadiens partis du Darfour jusqu'au centre de N'Djamena fin janvier 2008, rupture des relations diplomatiques entre les deux pays après l'attaque de rebelles du Darfour contre Khartoum en mai 2008). Au-delà, ce sont aussi les relations entre le monde arabe et l'Afrique noire qui se jouent avec la crise du Darfour. 2. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Depuis quinze mois, elle n'a cessé de se placer en initiative, cherchant à créer de nouvelles dynamiques autour des priorités suivantes : 2.1. Rechercher l'unité de la communauté internationale. La réunion ministérielle du groupe de contact élargi, à Paris, le 25 juin 2007, a créé une occasion d'échanges sans précédent entre les principaux acteurs internationaux, dont la Chine. Des consultations permanentes avec nos partenaires américains, britanniques et au sein de l'Union européenne, et régulières avec la Chine, l'Union africaine, la Ligue arabe et les membres du Conseil de sécurité, s'inscrivent dans la même perspective. 2.2. Renforcer la sécurité par le déploiement d'une opération de maintien de la paix robuste et la recherche d'une cessation effective et contrôlée des hostilités. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,3 milliard de dollars américains la première année) sont acquittés par la France, conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix. Auparavant, la France avait appuyé la force de l'Union africaine avec une contribution de 100 millions d'euros entre 2004 et 2007 (dont 82,5 millions *via* l'Union européenne) au titre d'une participation au versement des salaires. L'objectif, avec nos partenaires, est d'accélérer l'arrivée des soldats de la paix, la force ne comptant pour l'heure que 10 000 soldats et policiers, en cherchant à lever les réticences des autorités soudanaises et en apportant un appui aux contributeurs de troupes africains, qui constituent l'essentiel de la force à la demande du Soudan (la France contribue à la formation des unités sénégalaises et burkinabés ; cet appui sera complété, au niveau de l'équipement, par la mise à disposition de quinze véhicules d'avant blindés). Des propositions françaises ont été également adressées à la MINUAD en vue de renforcer la surveillance des accords de cessez-le-feu. 2.3. Poursuivre l'appui aux opérations

humanitaires, *via* les ONG et les agences humanitaires des Nations unies (vingt-neuf millions d'euros en 2007-2008, dont la moitié à travers les mécanismes européens). 2.4. Appuyer la recherche d'une solution politique à la crise, en appuyant les efforts de la médiation ONU-Union africaine : contacts avec les mouvements rebelles, Khartoum et les différents pays de la région pour faciliter le dialogue ; appui à la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan, au travers notamment des mécanismes de l'accord conclu à Dakar en mars 2008. La France a un statut d'observateur au sein du groupe de contact prévu par l'accord. À ce titre, elle a présenté des propositions pour l'établissement de mesures concrètes de confiance entre les deux pays. 2.5. Traiter la dimension régionale de la crise aux plans sécuritaire, humanitaire et de l'aide à la reconstruction des régions affectées du Tchad. À l'initiative de la France, l'opération européenne Eufor Tchad/RCA est déployée dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA. Sous mandat des Nations unies (résolution 1778 du Conseil de sécurité, août 2007), cette force contribue à sécuriser ces zones, en vue de créer des conditions favorables au retour des déplacés et de protéger les populations réfugiées. La France est le principal contributeur à Eufor, qui est en passe d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle : fourniture de 2 100 des 3 700 soldats, mise à disposition de 9 hélicoptères et du quartier général du Mont-Valérien. Au-delà de la crise du Darfour, avec la participation d'une vingtaine d'États membres, sous commandement irlandais, Eufor Tchad/RCA est un succès pour la politique européenne de sécurité et de défense. Comme les autorités françaises l'avaient proposé, l'ONU a débuté le déploiement d'une opération de police complémentaire (MINURCAT), présente à l'intérieur des camps de déplacés et de réfugiés. L'objectif est de parvenir à une relève d'Eufor par l'ONU, dans le cadre d'un mandat redéfini, à l'issue de l'engagement européen d'un an, qui s'achèvera le 15 mars 2009. 2.6. Lutter contre l'impunité en soutenant les procédures de la Cour pénale internationale, qui a été saisie de la situation au Darfour à l'initiative de la France (résolution 1593 du Conseil de sécurité – mars 2005). Il n'y aurait en effet pas de paix juste sans justice. À ce jour, la CPI a délivré deux mandats d'arrêt internationaux contre des ressortissants soudanais. La cour ne s'est pas encore prononcée sur la demande de mandat d'arrêt émis par le procureur, le 14 juillet dernier, à l'encontre du président Bachir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Irak – situation politique)*

5689. – 2 octobre 2007. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la guerre en Irak. Il désire connaître la position de la France au sujet de ce conflit qui perdure.

Réponse. – Depuis la chute du régime de Saddam Hussein, la France a réaffirmé sa présence en Irak. Elle a été l'un des tous premiers pays à réactiver à Bagdad sa mission diplomatique (le 29 avril 2003). Elle continue de se mobiliser pour venir en aide au peuple irakien en apportant une aide humanitaire et en engageant des actions de coopération. La France a plaidé pour un rétablissement rapide de la souveraineté de l'Irak, laquelle est intervenue le 28 juin 2004. Elle a souhaité que cette étape constitue une véritable rupture avec le régime d'occupation et que les gouvernements en fonction depuis lors, intérimaires puis élus, disposent de l'intégralité des attributs de la souveraineté et d'une pleine autorité pour gouverner le pays. À cet égard, la France plaide en faveur d'un retrait des forces étrangères selon un horizon défini en concertation avec les autorités irakiennes. Elle considère que cette perspective est de nature à favoriser un exercice plus responsable des prérogatives de gouvernement de ces dernières, et est susceptible de conduire à un processus politique plus inclusif, qui associe les diverses composantes de la société irakienne. À ce dernier égard, la France a proposé d'offrir le cadre des négociations entre les différentes parties irakiennes pour régler les questions qui demeurent en suspens pour un apaisement de la situation politique. C'est dans cet esprit que les 31 mai et 1^{er} juin 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu en Irak pour la seconde fois en neuf mois. Il a été le premier des ministres à se rendre, au cours d'un seul déplacement, aussi bien dans le sud (Nassiriyah) qu'au nord (Ebril) et dans la capitale (Bagdad), mani-

festant ainsi la solidarité de la France envers le peuple irakien dans son ensemble et son encouragement aux efforts de réconciliation nationale. La France mettra à profit sa présidence de l'Union européenne pour convaincre ses partenaires de se réinvestir dans ce champ à leur tour. La France est engagée dans la coopération pour la reconstruction du pays tant à titre bilatéral (pour lequel sa contribution depuis 2003, en termes de coopération et d'action humanitaire, s'élève à 24,7 millions d'euros) qu'à titre européen et multilatéral. À travers ces orientations, la France entend également contribuer au règlement de la question des réfugiés, notre objectif devant être de permettre aux Irakiens de rester dans leur pays. Elle participe à l'effort international en faveur des Irakiens les plus vulnérables (personnes réfugiées, déplacées, menacées), qui ont des liens avec elle, en accueillant quelques centaines d'entre eux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Politique extérieure

(Russie – emprunts russes – remboursement)

6875. – 9 octobre 2007. – **M. Jean-Frédéric Poisson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** ce qu'il envisage de faire pour honorer la déclaration de M. le Président de la République faite dans la lettre du 19 mars 2007, adressée à l'Association de défense des porteurs français d'emprunts russes. Ce dernier avait en effet affirmé qu'il veillerait à étudier le cas de ces porteurs qui, depuis les accords des gouvernements français et russe de 1997, se retrouvent seuls face à l'État russe dans leurs efforts pour être remboursés. Comme l'avait affirmé M. Michel Hunault en 1997, il s'agit à la fois d'une question de diplomatie, mais aussi d'une question de justice.

Réponse. – Le contentieux interétatique entre la France et la Russie sur les emprunts russes a été définitivement et totalement éteint en vertu d'accords conclus en 1996 et 1997. Il s'agit du mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord bilatéral du 27 mai 1997, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie, antérieures au 9 mai 1945, et du versement par la fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords. Cette somme de 400 millions de dollars a été intégralement affectée, ainsi que la totalité des intérêts produits, à l'indemnisation de tous les porteurs de titres russes et des victimes de dépossession en Russie ou dans les territoires faisant partie de l'ex-URSS. De plus, l'article 1^{er} de l'accord du 27 mai 1997 stipule que : « La partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe et ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945. » En application de ces dispositions, le gouvernement de la République française s'abstient donc de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des porteurs d'emprunts russes à l'encontre de la fédération de Russie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Politique extérieure

(Égypte – liberté de la presse)

7857. – 16 octobre 2007. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le procès d'un journaliste égyptien accusé d'avoir fait état de rumeurs sur la santé du président Hosni Moubarak. Ibrahim Eissa est ainsi passible de trois ans de prison pour « diffusion de fausses nouvelles nuisibles à l'intérêt général et à la stabilité du pays ». Il souhaite savoir quelle sera l'action de la diplomatie française pour soutenir ce journaliste, et plus globalement la liberté de la presse bafouée en Égypte.

Réponse. – La situation de M. Ibrahim Eissa est suivie avec la plus grande attention par les services compétents du ministère des affaires étrangères et européennes, et en premier lieu par notre ambassade au Caire. Celui-ci a fait l'objet, depuis 2006, de plusieurs poursuites judiciaires pour diffamation. L'affaire relative aux

rumeurs qui ont circulé durant l'été 2007 est toujours en cours d'instruction. Le procès a débuté le 1^{er} octobre 2007, et M. Eissa a interjeté appel de la décision du tribunal de première instance, intervenue le 26 mars 2008, qui l'a condamné à six mois de prison. La cour d'appel compétente a reporté son jugement à plusieurs reprises depuis lors. Le juge, après avoir entendu la défense de M. Eissa le 27 juillet a décidé de tenir une prochaine audience le 28 septembre pour juger le fond de l'affaire. La défense de M. Eissa est assurée, entre autres, par le dirigeant du syndicat des avocats en Égypte. En outre, plusieurs de ses collègues, ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme, ont assisté aux dernières audiences. Le président de l'organisation égyptienne des droits de l'homme a notamment participé à celle du 27 juillet. Le ministère des affaires étrangères et européennes reste donc très vigilant à l'égard de la situation de M. Eissa, comme il reste mobilisé, de manière générale, au sujet de la condition de tous les journalistes en Égypte. Quand elle l'estime nécessaire, l'ambassade de France est ainsi représentée dans les procès visant des journalistes. Par ailleurs, nous entretenons à ce sujet une concertation avec les autorités égyptiennes, à titre bilatéral et dans les enceintes pertinentes. La question de la liberté de la presse a ainsi pu être abordée lors de la dernière réunion du sous-comité consacré aux « affaires politiques, droits de l'homme et démocratie, questions internationales et régionales », institué dans le cadre de l'accord d'association signé entre l'Union européenne et l'Égypte. Celle-ci s'est tenue les 2 et 3 juin 2008. À cette occasion, l'Union européenne a pu faire part de sa préoccupation quant aux peines de prison prononcées à l'encontre de journalistes de la presse écrite et de blogueurs. Cette structure permet, plus globalement, un dialogue constructif entre l'Union européenne et l'Égypte dans le domaine des droits de l'homme, dont nous appelons de nos vœux l'approfondissement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Politique extérieure

(aide médicale – pays en voie de développement)

12969. – 18 décembre 2007. – **M. Philippe Vuilque** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la part de la santé dans l'aide publique au développement (APD). L'amélioration de la santé des populations paraît une des conditions essentielles pour la paix et la sécurité dans le monde. La santé figure parmi les sept secteurs reconnus comme prioritaires pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : éducation, eau et assainissement, transports. Or la France se distingue par le faible montant d'aide publique au développement sur le volet santé, bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. Il lui demande si le Gouvernement envisage de réévaluer la part de la santé dans la politique d'APD.

Réponse. – Comme l'a mentionné, l'honorable parlementaire, l'amélioration de la santé des populations est une des conditions essentielles pour la paix et la sécurité dans le monde. C'est à ce titre que la santé figure parmi les sept priorités sectorielles de notre diplomatie et le dispositif de coopération. Mais elle est également une priorité reconnue aujourd'hui par l'ensemble de la communauté internationale. Sur les huit objectifs du millénaire pour le développement, adoptés à New York au sommet des chefs d'État de septembre 2000, trois concernent directement la santé : la réduction de la mortalité des enfants de moins de cinq ans, l'amélioration de la santé maternelle, le combat contre le sida, le paludisme et d'autres maladies. L'amélioration de la disponibilité des médicaments essentiels dans les pays en développement figure également parmi les cibles à atteindre de l'OMD n° 8 sur le partenariat mondial. Désormais, aux côtés de l'ensemble de ses partenaires du Nord comme du Sud, la France considère la santé des populations comme un aspect fondamental du développement humain. Chaque année, le paludisme et ses conséquences font perdre à l'Afrique un point de produit intérieur brut. Une mortalité maternelle et infantile élevée rompt les cohésions sociales et familiales. Enfin, les pandémies provoquent dans certains pays une crise démographique et sociale majeure. C'est donc bien l'ensemble du développement humain qui est en jeu. La France plaide pour une action publique internationale accrue. Elle joint les actes à la parole, en accroissant son effort financier en faveur de la santé. En

2004, l'aide publique au développement (APD) de la France, consacrée au secteur de la santé, s'est élevée à 297 millions d'euros. Elle est en 2007 de 933 millions d'euros. Il s'agit d'un effort remarquable, essentiellement porté par les contributions accrues de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, par notre engagement en faveur du programme mondial GAVI de vaccination des enfants, enfin par l'initiative UNITAID d'accès aux médicaments, s'appuyant sur la taxe sur les billets d'avion. L'ensemble de ce dispositif a porté la santé de 4 % du total de notre APD en 2004, à 12 % en 2007 (l'APD totale est estimée en 2007 à 7 800 millions euros). Nous ne devons pas relâcher nos efforts. Des engagements solennels en ce sens ont été pris, au plus haut sommet de l'État. La France souhaite consacrer un milliard de dollars par an pour la santé en Afrique, elle œuvre au quotidien pour l'accès universel aux traitements contre le sida pour 2010. Il est de notre responsabilité à tous, non seulement celle du Gouvernement mais également celle de la représentation nationale, de faire en sorte que ces objectifs soient atteints. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Politique extérieure
(Russie – emprunts russes – remboursement)

13799. – 25 décembre 2007. – **M. Christian Ménard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des 316 000 porteurs français d'emprunts russes. En dépit des accords signés en 1996 et 1997 par les gouvernements russe et français pour le règlement définitif de ce dossier, de nombreux porteurs revendiquent toujours une indemnisation totale de leurs titres, en se basant notamment sur les propos de M. le Président de la République, qui a déclaré, lors de la campagne électorale, vouloir étudier le cas des personnes concernées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce dossier.

Réponse. – Le contentieux interétatique entre la France et la Russie sur les emprunts russes a été définitivement et totalement éteint en vertu d'accords conclus en 1996 et 1997. Il s'agit du mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord bilatéral du 27 mai 1997, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie, antérieures au 9 mai 1945, et du versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords. Cette somme de 400 millions de dollars a été intégralement affectée, ainsi que la totalité des intérêts produits, à l'indemnisation de tous les porteurs de titres russes et des victimes de dépossession en Russie ou dans les territoires faisant partie de l'ex-URSS. De plus, l'article 1^{er} de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe et ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le Gouvernement de la République française s'abstient donc de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des porteurs d'emprunts russes à l'encontre de la Fédération de Russie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Famille
(PACS – Français de l'étranger – champ d'application)

14105. – 8 janvier 2008. – **M. Marc Dolez** tient à faire part à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de sa réprobation à la lecture de sa circulaire du 28 septembre 2007 qui limite considérablement la portée du PACS à l'étranger : avant d'examiner une demande, l'ambassadeur ou le chef de poste doivent en effet désormais « s'assurer que l'ordre public local ne prohibe pas la vie du couple, hors mariage, de deux personnes de sexe différent ou de même sexe ». Ces restrictions concernent ainsi une quarantaine de pays où l'homosexualité est prosaïte. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette circulaire qui crée une discrimination absolument intolérable en fonction de l'orientation sexuelle.

Réponse. – Le 19 janvier 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes a pris une nouvelle circulaire, et publié la réforme relative aux conditions d'enregistrement, à l'étranger, des pactes civils de solidarité par les autorités diplomatiques ou consulaires. Ce texte rappelle les conditions d'enregistrement des PACS telles que fixées par la circulaire du ministre de la justice n° C07 201 05C du 5 février 2007. Il ne prévoit aucun refus d'enregistrement en cas d'union libre contraire aux lois et règlements de l'État de résidence. Toutefois, dans ce cas, en application de l'article 5 de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, au titre de sa mission de protection consulaire des ressortissants français, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire, une fois le pacte enregistré, informe les partenaires du risque éventuel lié aux lois et règlements ou aux usages sociaux de l'État de résidence et lié notamment à la vie commune. Cette information prend la forme d'une notice rappelant la réglementation en vigueur dans l'État de résidence et dont les partenaires accusent réception. Ce régime est appliqué sans considération de la nationalité de ces derniers. La circulaire du 19 janvier 2008 annule et remplace rétroactivement celle du 28 septembre 2007 qui se trouve ainsi retirée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)

15294. – 29 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec le Burkina Faso.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations ; économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché

commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). De plus, il convient de souligner que le Burkina Faso est un des rares pays qui reconnaît Taïwan, ce qui a tendance à limiter *de facto* ses relations économiques et financières avec la Chine continentale. Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1) en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; 2) en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement : dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) : qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

15298. – 29 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des inter-

venants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Ghana.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la

Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1) en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; 2) en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs : - qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; - qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Les échanges commerciaux entre la France et le Ghana ont nettement augmenté ces dernières années et certains investissements ont été importants (Total, CFAO, Compagnie Fruitière...). De nouvelles entreprises françaises se sont implantées dans le pays (Air Liquide, Michelin, L'Oréal...). Les échanges restent toutefois assez modestes au regard du potentiel de la croissance ghanéenne. Un accord de promotion et de protection réciproque des investissements a été signé entre la France et le Ghana mais doit encore être ratifié par le Parlement ghanéen. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

15299. – 29 janvier 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République de Guinée.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaha-

rienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 Mds d'USD en 2000 à 53 Mds en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toutes natures contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique subsaharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offre. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'il reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux : 1) en prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre ; 2) en menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE ; dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm), notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs : - qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit

d'impôt export) ; – qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; – qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Soixante-dix entreprises françaises, dont vingt-cinq filiales, sont installées en Guinée, dans de nombreux secteurs : banque, assurance, services maritimes, distribution pétrolière, automobile, transports aériens, gestions des infrastructures aéroportuaires, produits pharmaceutiques, hôtellerie et travaux publics. De nombreuses petites entreprises de droit local appartiennent aussi à des personnes physiques françaises, associées ou non à des partenaires guinéens. Ils participent activement à la présence économique de la France (restauration, vente et location de véhicules, construction et maintenance, informatique, transitaire...). Un accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements a été signé récemment entre la France et la Guinée. Un projet de loi autorisant son approbation est actuellement en préparation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)

15572. – 29 janvier 2008. – **M. Henri Jibrayel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les obstacles posés par le Soudan à la constitution de la force hybride. Depuis 2003, le conflit armé ravageant le Darfour a des conséquences dramatiques pour les populations civiles. Plus de 95 000 personnes ont été tuées, environ 200 000 sont mortes de faim et plus de 2 000 000 de Darfourais déplacés ont dû se réfugier dans des camps ou dans les pays voisins. Le conseil de sécurité des Nations unies a voté en juillet 2007 l'envoi d'une force de maintien de la paix dans cette région, l'opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour (MINUAD). Or la MINUAD n'est toujours pas opérationnelle. En effet, le gouvernement soudanais n'a pas accepté la liste des pays fournisseurs de troupes ; la MINUAD n'a toujours pas reçu des autorités l'assurance d'être libre de ses mouvements et de n'être soumise à aucun couvre-feu. En outre, les Nations unies ont demandé des unités de transports et d'aviation qui sont indispensables pour le déploiement de la MINUAD, mais les États membres n'ont pas encore accepté de les fournir. Le retard accumulé nuit à la possibilité de protéger efficacement les populations civiles. La situation est identique à l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine, où la mise en œuvre d'une opération des Nations unies (MINURCAT), appuyée par une force militaire européenne, est retardée en raison du manque des moyens de transports terrestres et aériens. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend intervenir auprès du gouvernement soudanais, afin qu'il lève les restrictions au déploiement des troupes au Darfour, et s'il entend contribuer à fournir l'équipement nécessaire aux forces envoyées pour protéger les populations civiles.

Réponse. – La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts, selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continue de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La perpétuation de cette crise sécuritaire, humanitaire et politique menace l'avenir du Soudan, le plus grand pays d'Afrique, et à travers lui la stabilité de l'Afrique centrale et orientale. La dimension régionale de la crise affecte directement le Tchad aux plans sécuritaire et humanitaire (accueil de réfugiés, violences transfrontalières ayant causé 170 000 déplacés dans l'Est tchadien au printemps 2007), et les relations politiques entre les deux pays (soutiens croisés aux rébellions, offensive de rebelles tchadiens partis du Darfour jusqu'au centre de N'Djamena fin janvier 2008, rupture des relations diplomatiques entre les deux pays après l'attaque de

rebelles du Darfour contre Khartoum en mai 2008). Au-delà, ce sont aussi les relations entre le monde arabe et l'Afrique noire qui se jouent avec la crise du Darfour. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Depuis quinze mois, elle n'a cessé de se placer en initiative, cherchant à créer de nouvelles dynamiques, notamment au niveau du déploiement des forces internationales au Darfour et dans la région. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,3 milliard de dollars américains la première année) sont acquittés par la France, conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix. Auparavant, la France avait appuyé la force de l'Union africaine avec une contribution de 100 millions d'euros entre 2004 et 2007 (dont 82,5 millions *via* l'Union européenne) au titre d'une participation au versement des salaires. L'objectif, avec nos partenaires, est d'accélérer l'arrivée des soldats de la paix, la force ne comptant pour l'heure que 10 000 soldats et policiers, en cherchant à lever les réticences des autorités soudanaises et en apportant un appui aux contributeurs de troupes africains, qui constituent l'essentiel de la force à la demande du Soudan (la France contribue à la formation des unités sénégalaises et burkinabées ; cet appui sera complété, au niveau de l'équipement, par la mise à disposition de quinze véhicules d'avant blindés). Nous ne ménageons pas non plus nos efforts pour sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de mettre à disposition de la MINUAD des hélicoptères, comme nous le faisons dans l'est du Tchad et le nord-est de la Centrafrique dans le cadre de l'opération européenne Eufor. Des propositions françaises ont été également adressées à la MINUAD en vue de renforcer la surveillance des accords de cessez-le-feu. Les efforts de la France, au niveau du maintien de la paix, se traduisent également dans le traitement de la dimension régionale de la crise du Darfour. À l'initiative de la France, l'opération européenne Eufor Tchad/RCA est déployée dans l'est du Tchad, où se trouvent plus de 250 000 réfugiés soudanais et 170 000 déplacés tchadiens, et le nord-est de la RCA. Sous mandat des Nations unies (résolution 1778 du Conseil de sécurité – août 2007), cette force contribue à sécuriser ces zones, en vue de créer des conditions favorables au retour des déplacés et de protéger les populations réfugiées. La France est le principal contributeur à Eufor, qui est en passe d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle : fourniture de 2 100 des 3 700 soldats, mise à disposition de 9 hélicoptères et du quartier général du Mont-Valérien. Au-delà de la crise du Darfour, avec la participation d'une vingtaine d'États membres, sous commandement irlandais, Eufor Tchad/RCA est un succès pour la politique européenne de sécurité et de défense. Comme les autorités françaises l'avaient proposé, l'ONU a lancé le déploiement d'une opération de police complémentaire (MINURCAT), présente à l'intérieur des camps de déplacés et de réfugiés. L'objectif est de parvenir à une relève d'Eufor par l'ONU, dans le cadre d'un mandat redéfini, à l'issue de l'engagement européen d'un an, qui s'achèvera le 15 mars 2009. L'objectif est de parvenir à une relève d'Eufor, par l'ONU, dans le cadre d'un mandat redéfini, à l'issue de l'engagement européen d'un an, qui s'achèvera le 15 mars 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – attitude d'Israël)

16106. – 5 février 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les éléments de la réponse à la question écrite n° 7015 publiée au *JO* du 15 janvier 2008 (page 331). Dans cette réponse, il est précisé que « la France [...] entend rappeler, d'une part, les obligations aux États en vertu du droit international humanitaire et, d'autre part, qu'elle rappelle régulièrement à Israël ses obligations en matière de respect du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens [...] ». L'État d'Israël, depuis son désengagement unilatéral de la bande de Gaza, n'a cessé de mener des attaques sur Gaza qui ont pris plusieurs formes. Sur le front militaire, il a effectué les incursions répétées au cours desquelles des civils et des militaires ont été tués. Les assassinats ciblés se sont poursuivis, accompagnés « de dommages collatéraux » – nom donné par le gouvernement

israélien au massacre de civils qui s'avèrent être à proximité. L'armée de l'air israélienne a bombardé les six transformateurs de la seule centrale électrique de Gaza. Depuis lors, l'alimentation en énergie a été réduite, entraînant de graves dysfonctionnements aussi bien dans les hôpitaux que dans les habitations. Les fermetures des frontières vers Israël et l'Égypte ont réduit presque à néant l'approvisionnement commercial, entraînant une augmentation des prix des denrées alimentaires mais aussi une pénurie de certains aliments de première nécessité. Le blocus maritime des eaux territoriales palestiniennes a signé la fin de l'approvisionnement en poissons. 75 % de la population de la bande de Gaza vit en dessous du seuil de pauvreté. L'État israélien justifie ces actions pour des raisons de sécurité et pour mettre fin au tir des roquettes Assam ainsi que pour exercer une pression afin d'obtenir la libération du caporal Salit. Le rapporteur spécial de l'ONU dans les territoires palestiniens, John Du Gard, a affirmé que ces différentes attaques sur la population civile de Gaza, soumise à une véritable punition collective, au sens de l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève, relèvent, de manière incontestable, à des crimes de guerre. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte exactement faire pour que l'État ayant des obligations, en tant que haute partie contractante, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que l'État israélien, auteur de crimes de guerre, réponde de ceux-ci.

Réponse. – La France accorde une importance prioritaire au processus de paix ainsi qu'à la situation humanitaire dans les Territoires palestiniens. Le Président de la République a de nouveau encouragé MM. Olmert et Abbas, réunis à Paris le 13 juillet, à poursuivre leurs négociations afin d'aboutir à un accord fin 2008. La meilleure garantie de sécurité pour Israël réside en effet dans la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. La France partage l'inquiétude de l'honorable parlementaire sur la situation humanitaire dans les Territoires palestiniens. Les autorités françaises appellent à la réouverture des points de passage vers Gaza, où la situation quotidienne de la population est intolérable. La France condamne avec fermeté toutes les formes de terrorisme et notamment les tirs de roquette contre les villes israéliennes. Mais la poursuite du blocus de Gaza est contre-productive et conduit à punir collectivement la population civile. La France évoque cette question de manière permanente dans ses contacts avec les autorités d'Israël. L'État d'Israël a le droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de sa population civile contre la violence et le terrorisme, mais il doit le faire dans le respect du droit international humanitaire, notamment des conventions de Genève. Israël doit également éviter l'usage excessif de la force et cesser les assassinats extrajudiciaires. Ces actes de violence minent les efforts de paix et menacent la stabilité de la région. Seule une solution politique résoudra la crise actuelle à Gaza. La France a de ce fait accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas. La France condamne par ailleurs les entraves quotidiennes à la liberté de mouvement des Palestiniens : en Cisjordanie, par l'établissement de barrages routiers, de routes de contournement et de permis de circulation ; à Gaza, du fait de la fermeture des points de passage. Ces entraves à la liberté de mouvement obèrent de fait l'exercice de nombreux autres droits de l'homme, notamment le droit à mener une vie familiale normale, le droit à l'éducation et le droit au meilleur état de santé possible. Les autorités françaises continuent de financer les ONG qui aident quotidiennement la population sur le terrain en leur apportant les soins et les produits de première nécessité. La France et l'Union européenne ont, d'autre part, une position claire et constante sur le caractère illégal des activités de colonisation. Nous considérons que cette démarche qui est contraire au droit international et aux engagements pris par Israël au titre de la « feuille de route », constitue l'un des principaux facteurs de blocage de paix. Soyez assuré de l'engagement de notre pays et de ses partenaires européens pour faire du Conseil des droits de l'homme un organe efficace de protection et de promotion des droits de l'homme. Au Conseil de sécurité, comme au sein de l'Union européenne, la France insiste de manière permanente pour le plein respect de la légalité internationale, la condamnation des violences et la recherche d'une solution conforme aux résolutions pertinentes. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix, de la sécurité, et de la créa-

tion d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, aux côtés de l'État d'Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16379. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République du Libéria.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 milliards de dollars en 2000 à 53 milliards en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toute nature contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique sub-saharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que tous les marchés financés par

l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dialogue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE : dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'agence Ubifrance, qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Les échanges commerciaux entre la France et le Liberia ont connu une importante baisse liée à la guerre civile (1989-2003). La réouverture d'une ambassade de France à Monrovia en avril 2007 est de nature à relancer nos relations économiques et commerciales. La visite d'une délégation du MEDEF au Liberia, fin avril 2007, a permis de recenser les secteurs intéressants les entreprises françaises (Accor, Alstom, Air France, Schneider Electric, Total...). Notre ambassadeur accompagne, avec la mission économique d'Abidjan, les missions de prospection effectuées au Liberia par les entreprises françaises et facilite leur installation, en les informant sur les opportunités réelles qu'offre la reconstruction du pays mais aussi sur les difficultés qu'on y rencontre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Commerce extérieur
(exportations – entreprises – développement)*

16385. – 12 février 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que peuvent rencontrer les entreprises françaises sur le marché africain face à la concurrence des intervenants de la République populaire de Chine en Afrique. On ne compte plus les relations commerciales établies et les visites de dignitaires chinois sur ce continent mettant les entreprises chinoises en situation de remporter des marchés, nonobstant les relations antérieures, voire historiques, liant notre pays avec ceux d'Afrique. S'il faut convenir que le phénomène n'est plus aujourd'hui tout nouveau, en revanche il est de plus en plus affirmé et les dégâts économiques causés sont de plus en plus importants. À plusieurs titres d'ailleurs car le modèle chinois du « win-win » (gagnant-gagnant) pourrait laisser la porte ouverte à une nouvelle

forme de néocolonialisme drapé des illusions d'aides apportées au développement de pays en voie de développement, auxquels d'ailleurs la France n'a jamais manqué d'écoute ou de soutien. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quelles sont les actions entreprises par le Gouvernement sur le plan diplomatique susceptibles de favoriser la coopération et les échanges commerciaux avec la République de Sierra Leone.

Réponse. – En dépit de défis importants à relever, l'Afrique connaît aujourd'hui une croissance significative et développe des relations économiques intenses avec le reste du monde. Le continent africain devrait ainsi connaître une croissance moyenne supérieure à 5 % pour la sixième année consécutive (6,5 % prévu en 2008 selon le FMI). Ceci est dû, en grande partie aux apports de capitaux privés qui ont presque quintuplé en Afrique subsaharienne au cours des sept années écoulées, passant de 11 milliards de dollars en 2000 à 53 milliards en 2007. De même, les flux commerciaux entre l'Afrique et le reste du monde sont en forte croissance, même s'ils ne forment encore que 1,5 % du commerce mondial. Selon l'OMC, les exportations africaines de marchandises ont augmenté de 16 % par an entre 2000 et 2006, et les importations ont crû de 13 % sur la même période. La France et la Chine sont deux pays bien implantés en Afrique et fortement impliqués sur le plan économique. Ils font face aux mêmes défis et opportunités. Le renouveau de la politique africaine chinoise depuis les années 90 semble indissociable du décollage économique de ce pays et des besoins qui l'accompagnent, notamment en matière énergétique. La Chine est désormais le premier fournisseur de l'Afrique subsaharienne avec une part de marché de plus de 10 % (devant la France et l'Allemagne) et son troisième partenaire commercial. La présence économique chinoise est en grande partie à l'origine des forts taux de croissance précédemment cités, car les besoins colossaux de la Chine en sources d'énergie et minerais de toute nature contribuent à l'accroissement du prix des matières premières (75 % des achats de la Chine en Afrique sont des hydrocarbures et des minerais). La Chine est ainsi devenue le deuxième débouché commercial des pays africains. L'arrivée de capitaux chinois représente donc à plusieurs égards une opportunité pour l'Afrique. Elle contribue à la création de richesses et à l'insertion de ce continent dans la mondialisation. Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la Chine en Afrique. Elle y possède moins de 1 % du stock d'investissements directs étrangers (IDE), même s'ils ont été multipliés par 10 depuis 2003 (et 3 % des flux annuels d'IDE), et l'Afrique ne représente que 3 % du commerce extérieur chinois. La France conserve dans de très nombreux pays, notamment francophones, des parts de marché très supérieures et l'Afrique sub-saharienne constitue l'une des rares zones où notre commerce extérieur est encore excédentaire (juste derrière la zone Moyen-Orient). Il n'en demeure pas moins que les entreprises chinoises gagnent des parts de marché, et que les positions dominantes dont bénéficiaient jusqu'à il y a quelques années les entreprises françaises tendent à s'éroder. Les raisons de cette situation tiennent au coût plus bas de la main-d'œuvre, mais aussi au fait que les entreprises chinoises bénéficient d'une aide liée à près de 70 %. Cela signifie que, tous les marchés financés par l'aide chinoise pour des projets en Afrique sont attribués pour l'essentiel à des entreprises chinoises, alors que les financements de la plupart des bailleurs bilatéraux (et de tous les bailleurs multilatéraux) sont le plus souvent intégralement déliés, ce qui signifie que les entreprises chinoises peuvent soumissionner aux consultations et appels d'offres. Dans les faits, on constate que les entreprises chinoises sont très compétitives, en particulier dans le domaine du BTP et des télécoms. La France se montre soucieuse de garantir des règles de concurrence équitables entre tous les opérateurs économiques, qu'ils soient chinois ou français, en Afrique comme sur d'autres marchés. Le ministère des affaires étrangères et européennes est sensible aux préoccupations exprimées par les entreprises françaises qu'elle reçoit régulièrement, et se mobilise en leur faveur, tout en se gardant de stigmatiser un pays en particulier (en l'occurrence la Chine). Il est en effet important de développer une réflexion plus globale sur la problématique des entreprises des pays émergents d'une manière générale. La France agit d'ores et déjà à deux niveaux. En prônant une meilleure prise en compte des règles de transparence et des exigences de responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises par tous les grands acteurs économiques. Cela passe par l'insertion désormais systématique de clauses RSE dans les appels d'offre. En menant un dialogue étroit avec les pays émergents qu'il importe de développer et d'intensifier, en concertation avec nos partenaires européens (dia-

logue UE-Chine), du G8 et de l'OCDE ; dans le cadre du dialogue entre les pays membres du G8 et les grands pays émergents du G8-G15 (dialogue de Heiligendamm) notamment dans ses piliers consacrés à l'investissement et à l'aide publique au développement ; dans le cadre de l'OCDE, où la France soutient activement le processus d'engagement renforcé entre cette institution et les pays émergents, en vue d'associer ces pays aux processus d'examen par les pairs, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de règles partagées. Pour accompagner les entreprises françaises en Afrique, il convient de rappeler que la France met aussi en œuvre une large gamme d'outils de soutien au commerce extérieur, notamment via l'Agence Ubifrance, qui constitue le pivot du dispositif français d'aide aux entreprises. Outre l'expertise apportée par le réseau des 20 missions économiques en Afrique, nombre d'entreprises françaises en Afrique bénéficient des dispositifs : qui favorisent l'emploi à l'export (volontaires internationaux en entreprises, crédit d'impôt export) ; qui facilitent la prospection internationale (modernisation de l'assurance prospection, exonération fiscale pour les missions de prospection) ; qui soutiennent plus particulièrement l'expansion internationale des PME (garanties et financements Oseo). Enfin, la France a signé avec nombre de pays africains des accords de protection des investissements visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises françaises opérant dans ces pays. Aujourd'hui très réduites, les relations économiques de la France avec la Sierra Leone pourraient se renforcer si ce pays redevient attractif pour les investisseurs étrangers. Les nouvelles dispositions du code des investissements sierra-léonais sont encourageantes mais doivent encore être confirmées en pratique. Le potentiel dans le secteur du tourisme est réel. Le groupe ACCOR serait éventuellement intéressé par un retour à Freetown, où la chaîne était présente avant la guerre civile. La Sierra Leone a participé cette année au salon du tourisme à Paris. Dans le secteur de l'eau, Suez Environnement pourrait envoyer prochainement une mission dans le pays. Notre antenne diplomatique à Freetown apporte naturellement son concours aux entreprises françaises qui souhaitent investir en Sierra Leone. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – attitude de la France)*

16616. – 12 février 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Palestine. Lors de la conférence des donateurs en décembre dernier, le Président de la République a prononcé des mots forts quant au cadre devant permettre une paix juste et durable pour que le peuple palestinien se trouve « doté d'un État souverain sur son territoire et ses ressources, contrôlant ses frontières, disposant d'une continuité entre Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est ». Ce cadre concerne « les paramètres d'un règlement final qui sont connus : les résolutions des Nations unies, le principe de l'échange de la terre contre la paix ». L'application de ces paramètres ne peut se faire sans la volonté de l'ensemble des membres de la communauté internationale. Au regard des résolutions de l'ONU ou du Conseil de sécurité, ou de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'Homme, il est indéniable que la France a un rôle à assumer, le premier étant de respecter et de faire respecter les normes impératives du droit international, et a en outre « l'obligation, dans le respect de la charte des Nations unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire », – propos de la Cour de justice en 2004 -. Or, force est de constater qu'au moment du vote d'une résolution demandant la fin des incursions, lors de la 6^e session spéciale du Conseil des droits de l'Homme, la France s'est abstenue en s'alignant sur les positions de l'Union européenne. Son représentant a précisé que cela tenait au fait que la résolution était partielle puisqu'elle ne mentionnait que les civils palestiniens, alors que les civils israéliens, souffrent, également, des envois de roquettes. Dans l'intervention du représentant permanent de la France auprès des Nations unies, celui-ci a déploré « les attaques terroristes de roquettes contre Israël qui ont très sensiblement augmenté » et a précisé que la France « appelle (...) avec la plus grande fermeté à la cessation des tirs de roquette (...) qui menacent (...) les civils habitant le sud d'Israël ». Ces deux positions semblent oublier un élément d'importance et rappelé par la Cour de justice : « l'État d'Israël est une puissance occupante ». Le peuple palestinien est maintenu sous occupation depuis plus de quarante ans, victime d'attentats ciblés, d'emprisonnement arbi-

traire, de vol de ses terres et de destruction des maisons, du pillage de ses ressources, privé de son droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la liberté de circulation. Aujourd'hui même, la bande de Gaza et sa population sont maintenues sous un embargo indigne d'une communauté internationale qui revendique le respect des droits humains. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la politique étrangère de la France soit en accord avec les propos du Président, et qu'elle se traduise par des actions menées au regard de l'obligation de la France « de respecter et de faire respecter par Israël le droit international humanitaire ».

Réponse. – La France accorde une importance prioritaire au processus de paix ainsi qu'à la situation humanitaire dans les territoires palestiniens. Le Président de la République a de nouveau encouragé MM. Olmert et Abbas, réunis à Paris le 13 juillet, à poursuivre leurs négociations afin d'aboutir à un accord fin 2008. La meilleure garantie de sécurité pour Israël réside en effet dans la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. La France partage l'inquiétude de l'honorable parlementaire sur la situation humanitaire dans les territoires palestiniens. Les autorités françaises appellent à la réouverture des points de passage vers Gaza, où la situation quotidienne de la population est intolérable. La France condamne avec fermeté toutes les formes de terrorisme et notamment les tirs de roquette contre les villes israéliennes. Mais la poursuite du blocus de Gaza est contreproductive et conduit à punir collectivement la population civile. La France évoque cette question de manière permanente dans ses contacts avec les autorités d'Israël. L'État d'Israël a le droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de sa population civile contre la violence et le terrorisme, mais il doit le faire dans le respect du droit international humanitaire, notamment des conventions de Genève. Israël doit également éviter l'usage excessif de la force et cesser les assassinats extrajudiciaires. Ces actes de violence minent les efforts de paix et menacent la stabilité de la région. Seule une solution politique résoudra la crise actuelle à Gaza. La France a de ce fait accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas. La France condamne par ailleurs les entraves quotidiennes à la liberté de mouvement des Palestiniens : en Cisjordanie, par l'établissement de barrages routiers, de routes de contournement et de permis de circulation ; à Gaza, du fait de la fermeture des points de passage. Ces entraves à la liberté de mouvement obèrent de fait l'exercice de nombreux autres droits de l'homme, notamment le droit à mener une vie familiale normale, le droit à l'éducation et le droit au meilleur état de santé possible. Les autorités françaises continuent de financer les ONG qui aident quotidiennement la population sur le terrain en leur apportant les soins et les produits de première nécessité. La France et l'Union européenne ont, d'autre part, une position claire et constante sur le caractère illégal des activités de colonisation. Nous considérons que cette démarche qui est contraire au droit international et aux engagements pris par Israël au titre de la « Feuille de route », constitue l'un des principaux facteurs de blocage de paix. Soyez assuré de l'engagement de notre pays et de ses partenaires européens pour faire du Conseil des droits de l'homme un organe efficace de protection et de promotion des droits de l'homme. Au Conseil de sécurité, comme au sein de l'Union européenne, la France insiste de manière permanente pour le plein respect de la légalité internationale, la condamnation des violences et la recherche d'une solution conforme aux résolutions pertinentes. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix, de la sécurité, et de la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, aux côtés de l'État d'Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens – sommet d'Annapolis – bilan et perspectives)*

17247. – 19 février 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur cette guerre entre Israéliens et Palestiniens qui dure depuis soixante ans. Il lui demande si, à son avis, après la confé-

rence d'Annapolis, fin novembre aux États-Unis, réunissant les personnalités du président palestinien et du premier ministre israélien, et après le discours du Président de la République au Caire, il y a une réelle chance de voir un État juif et un État palestinien vivre côte à côte dans l'harmonie et l'espérance.

Réponse. – La France a toujours été engagée dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient, qui passe notamment par la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Il ne peut y avoir de paix sans la reconnaissance de Jérusalem comme capitale de deux États et la garantie de la liberté d'accès aux lieux saints pour toutes les religions. Lors de sa visite en Israël et dans les Territoires palestiniens, le Président de la République a réitéré le plein soutien de la France à la démarche de paix de MM. Olmert et Abbas, qui, lors de la conférence internationale d'Annapolis en novembre 2007, se sont engagés à parvenir à un accord sur la création d'un État palestinien avant la fin 2008. C'est dans cette perspective que la France a organisé sur son sol, le 17 décembre 2007, la conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, afin de fournir un soutien financier et politique à l'Autorité palestinienne. Les délégations de quatre-vingt-sept pays et organisations internationales se sont engagées à fournir un montant de 7,7 milliards de dollars pour encourager la construction institutionnelle et la reprise économique dans les trois années à venir. Les autorités françaises ont promis, pour leur part, une aide de 200 millions d'euros sur trois ans, et versé dès janvier une aide budgétaire de 24 millions d'euros à l'Autorité palestinienne. Il y a des évolutions positives sur le terrain, mais elles sont encore insuffisantes au regard des enjeux et des attentes. Les peuples israélien et palestinien ont besoin de gestes de confiance forts et historiques, ainsi que des avancées décisives dans les semaines et les mois à venir. Pour ce faire, l'Union européenne et la France restent disponibles pour, au-delà du simple soutien économique, apporter leur contribution à la mise en œuvre d'un accord. En effet, bien qu'il appartienne aux dirigeants israéliens et palestiniens de décider quels seront les termes de l'accord de paix, la communauté internationale, et notamment l'Union européenne peuvent aider les parties par le biais de garanties internationales à la finalisation et à la réalisation du règlement. La France, qui exerce depuis le 1^{er} juillet la présidence de l'Union européenne, participe ainsi activement, notamment à travers le Quartet, à la poursuite et à la mise en œuvre du processus politique engagé à Annapolis. Elle réitère l'attachement de l'Union européenne aux principes qui guident le processus de paix : respect du droit international, condamnation des violences, appel aux parties à respecter leurs obligations, notamment le gel de la colonisation pour Israël et la lutte contre le terrorisme pour l'Autorité palestinienne. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Politique extérieure

(pays en voie de développement – sida – lutte et prévention)

17776. – 26 février 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la trithérapie dans les pays en voie de développement. Malgré les progrès, guère plus de 2 millions des malades du sida des pays en développement bénéficiaient d'une trithérapie fin 2006, alors que plus de 7 millions en avaient un besoin urgent pour survivre, selon un rapport publié récemment par l'OMS, l'Onusida et l'Unicef. Le nombre de malades sous trithérapie dans les pays à revenu faible ou intermédiaire a augmenté de 54 % entre décembre 2005 et décembre 2006, passant de 1,3 à 2,015 millions. Mais ces résultats, jugés encourageants par les trois organisations internationales, sont loin de l'objectif qu'elles s'étaient fixé pour fin 2005 : mettre sous trithérapie au moins la moitié des malades risquant de mourir en l'absence de traitement rapide. Fin 2006, guère plus d'un malade sur quatre (28 %) avait accès aux médicaments antirétroviraux (ARV). Parmi les moins de quinze ans, le taux de couverture tombait à 15 % : seulement un sur six des quelque 780 000 enfants ayant rapidement besoin d'une trithérapie en bénéficiait. D'importants obstacles sont à surmonter pour atteindre l'objectif mondial d'accès universel, d'ici à 2010, à

la prévention, au traitement et aux soins, relève le rapport. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet, et de quelle manière la France peut aider ces populations à avoir un accès plus élargi aux traitements.

Réponse. – L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique extérieure menée auprès des pays en développement concernant les actions de lutte et de prévention du sida et particulièrement l'accès aux traitements antirétroviraux. Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire relative à la propagation du VIH dans le monde, plus particulièrement parmi les populations les plus défavorisées. Selon le rapport annuel de l'Onusida, pas moins de 2,5 millions de nouvelles infections ont été enregistrées en 2007 et on estime que 33,2 millions de personnes sont porteuses du virus. La France, un des pays d'Europe le plus touché, s'est dès le début de la pandémie mobilisée en faveur des pays en développement, et ce au plus haut niveau de l'État. Dès 1997, à Abidjan, le Président de la République Jacques Chirac lançait un appel solennel en faveur de l'accès de tous aux traitements qui peut être considéré comme précurseur. Les projets pilotes du Fonds de solidarité thérapeutique internationale créé à cette occasion ont fait la preuve de la pertinence et de la faisabilité des programmes d'accès aux antri-rétroviraux. La France ouvrait ainsi la voie à la création en 2001, sur initiative du G8 et du secrétaire général des Nations unies, du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. La France a joué un rôle clé dans les engagements successifs du G8 depuis Okinawa en 2000 dans le domaine de la santé dans les pays en développement, pour parvenir à l'engagement très ambitieux d'atteindre l'accès universel aux traitements, à la prévention et aux soins pour les malades du sida en 2010. La France a fait le choix de privilégier le canal multilatéral dans la lutte contre le VIH/sida et plus généralement dans la lutte contre les grandes pandémies. La France a été à l'initiative de la création du Fonds mondial, dont elle est le second contributeur (300 M€), derrière les États-Unis, mais également d'Unitaid, mécanisme de financement innovant qui solvabilise à long terme la demande de médicaments et en réduit les prix, et dont elle est le premier contributeur (160 M€ en 2008). Globalement, la France a donc mobilisé, en 2007, près de 940 M€ pour la santé dans les pays en développement, dont 409 M€ pour la lutte contre le VIH/sida. Le Fonds mondial, dirigé par un Français depuis avril 2007, s'est imposé comme un instrument sans équivalent. En 2004, le Fonds mondial est devenu le premier bailleur de fonds dans la lutte contre les trois pandémies les plus meurtrières (seize mille morts par jour). Les financements du Fonds représentent 64 % de l'ensemble du financement international de la lutte contre le paludisme, 67 % du financement de la lutte contre la tuberculose et 21 % du financement de la lutte contre le VIH/sida 61 % des sommes engagées par le Fonds mondial iront à la lutte contre le sida. Il contribue à mettre sous traitement plus de 1,4 millions de personnes malades du sida (1^{er} décembre 2007). A ce jour, le Fonds mondial a approuvé l'engagement US\$ 11,3 milliards dans 136 pays pour soutenir des interventions offensives contre les trois maladies. Pour améliorer la préparation, l'exécution et le suivi des projets financés par le Fonds mondial, la France a décidé de mobiliser des experts de haut niveau, en les basant soit auprès des équipes d'Onusida et de l'OMS Afro soit directement au niveau des bénéficiaires principaux du Fonds ou d'instances équivalentes dans les pays. Cette action devrait porter ses fruits avec l'augmentation du nombre de pays francophones ayant des projets acceptés par le Fonds mondial en 2008. Ce type d'appui est complété par l'intervention du GIP-Esther décrite ci-après. Les fonds consacrés à la lutte contre le VIH/sida dans les pays à revenus faible et intermédiaire ont atteint un niveau record en 2007, selon un nouveau rapport publié par l'Onusida. Les sommes dépensées pour la lutte contre le sida par le G8, la Commission européenne et d'autres bailleurs de fonds s'élevaient à 6,6 milliards de dollars l'année dernière, contre 5,6 milliards de dollars en 2006. En 2008, quelque 3 millions de personnes reçoivent un traitement antirétroviral dans les pays à revenus faibles ou moyens, il s'agit de l'objectif de l'initiative 3/5 fixé par l'OMS en 2005. Il est vrai qu'on est loin du compte puisque près de 7 millions de personnes malades ne reçoivent pas de traitement. Mais les progrès sont incontestables. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la France a annoncé qu'elle portait sa contribution au Fonds mondial à 900 millions d'euros pour le triennium 2008-2010, lors de la conférence de reconstitution de Berlin en septembre 2008 confir-

mant ainsi sa pleine adhésion à l'action du Fonds mondial. La conférence de Berlin en 2007 est considérée comme un succès avec l'officialisation de promesses de dons qui ont atteint 9,7 milliards de dollars pour la période 2008-2010. Ces ressources permettront de garantir le financement des programmes d'accès au traitement ARV pour les trois prochaines années, mais également d'engager de nouveaux programmes à hauteur de 3,2 milliards de dollars. Encourager l'accès aux traitements nécessite également la recherche de nouvelles molécules, adaptées aux malades (enfants), bien tolérées et surtout efficaces face aux résistances nombreuses qui apparaissent. L'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites (ANRS), deuxième agence mondiale de recherche sur ce thème consacre plus de 20 % de son budget aux problématiques spécifiques des pays en développement tant sur le plan des produits (vaccins, tests, médicaments) que sur celui des conditions socioculturelles d'accès au traitement. En outre le ministère des affaires étrangères et européennes apporte son appui à des actions de recherche et développement visant à proposer de nouveaux outils de prévention et de traitement comme l'initiative internationale de la Fondation « Drug Neglected Diseases Initiative » à Genève, qui vise à apporter pour les maladies les plus négligées des outils thérapeutiques efficaces, peu coûteux, adaptés avec pour objectif d'améliorer la santé et la qualité de la vie des populations. Une autre priorité de la politique française contre la pandémie concerne le renforcement des systèmes de santé, qui implique notamment des efforts de formation de ressources humaines qualifiées, dans les pays industrialisés (qui exercent un effet attractif sur les rares personnels de santé formés au Sud) comme dans les PED (qui n'y accordent pas tous l'attention méritée). Il est rappelé l'important investissement tant financier qu'humain de la France dans cette problématique : un expert mis à disposition auprès de l'OMS par le ministère de la santé, deux experts mis à disposition par le département auprès de la Banque mondiale et de l'Alliance mondiale pour les ressources humaines en santé, 1,5 M€ sur 3 ans en soutien budgétaire direct à l'Alliance mondiale pour les ressources humaines en santé, 200 000 € consentis par l'AFD au bénéfice du financement de deux ateliers régionaux des pays francophones. La France soutiendra en 2009 lors de l'Assemblée mondiale de la santé la mise en place d'un code d'éthique sur la circulation des personnels de santé. Le GIP-Esther (Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau) répond également à cette problématique. Doté au départ d'une subvention de 3 M€, le GIP a vu la subvention de l'État portée à 8 M€ en 2007. Il a pour objet le renforcement des capacités locales en matière de prise en charge globale des malades du sida. Dans ce cadre, le GIP favorise et coordonne la mise en œuvre et le suivi de l'intervention d'établissements hospitaliers français et d'associations françaises auprès d'établissements de santé, de pays partenaires y compris les centres de santé communautaire et les organisations non gouvernementales locales. Le GIP est aujourd'hui présent dans 18 pays, 70 équipes hospitalières françaises, 176 sites d'intervention, près de 2 500 personnes formées en 2007 sur une douzaine de thématiques, 70 000 personnes bénéficiant d'une prise en charge de qualité grâce à Esther. Dans l'esprit des conférences internationales réunies à Paris en mars 2007 et en mai 2008, la France insiste également pour que le financement de la santé reçoive une plus grande attention. Dans le cadre de la PFUE, la France œuvre pour que l'appui à la mise en place de systèmes de couverture du risque maladie constitue un projet ambitieux commun entre l'UE et les pays partenaires qui souhaitent s'y engager. Notre pays mène aussi un plaidoyer sans répit en faveur de la reconnaissance et de l'amélioration du statut et des droits des femmes. Les femmes sont à l'épicentre de l'épidémie du VIH/sida : elles représentent près de la moitié des personnes dans le monde actuellement infectées par le virus. En tant que mères, soignantes et – de plus en plus souvent – tranche de population courant le plus grand risque de contracter le virus du VIH/sida, les femmes sont confrontées à des défis sans précédent dans la gestion de leur propre santé et de celle de leurs familles. La France a réaffirmé son engagement pour la promotion des droits des femmes dans le monde, notamment face aux grands défis que sont la lutte contre la féminisation de la pauvreté, la lutte contre les violences faites aux femmes, la défense des droits liés à la santé sexuelle et de la reproduction. Conscient du débat de plus en plus incisif sur le sujet de la propriété intellectuelle du médicament, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour que les médicaments antirétroviraux (de première comme de deuxième ligne) et les tests nécessaires au dépistage et au suivi biologique adapté deviennent abordables et accessibles (en matière de prix, de distribution et de qualité) dans le cadre de mécanismes internationaux garantissant le droit à la santé autant que la protection

des brevets. Consciente du rôle central des associations de lutte contre le sida depuis 1997, la France a fait du plaidoyer pour l'accès pour tous à un traitement efficace du VIH/sida (médicaments antirétroviraux) un élément clé de ses interventions. Au-delà des projets d'aide bilatérale et de la participation au financement d'initiatives multilatérales, l'appui direct aux acteurs de la société civile est un des axes stratégiques de l'action de la France. Parmi ces acteurs, les associations de lutte contre le sida du Nord et du Sud sont les partenaires incontournables de la mobilisation contre la pandémie de VIH/sida. Par ailleurs, la lutte contre la pandémie du sida au niveau international se doit de reposer, pour être efficace, sur le respect de tous les droits civils, culturels, politiques, économiques et sociaux, et sur le respect du droit au développement, en application des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Exiger la connaissance du statut sérologique des personnes migrantes et mobiles n'est d'aucune utilité en termes de santé publique. Cette mesure renforce la discrimination et la stigmatisation des personnes et peut contribuer à l'extension de la pandémie. La libre circulation des personnes vivant avec la maladie est un droit fondamental. La France a obtenu que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du G8 de 2008 à Okkaïdo. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

Politique extérieure

(Russie – emprunts russes – remboursement)

17777. – 26 février 2008. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des porteurs français d'emprunts russes. De nombreux porteurs souhaitent en effet percevoir une indemnisation totale de leurs titres. À l'appui de leur demande, ils précisent que ces emprunts ont été cautionnés et vendus par l'État français au porteur. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en ce domaine.

Réponse. – Le contentieux interétatique entre la France et la Russie sur les emprunts russes a été définitivement et totalement éteint en vertu d'accords conclus en 1996 et 1997. Il s'agit du mémorandum du 26 novembre 1996, complété par l'accord bilatéral du 27 mai 1997, relatif au règlement définitif des créances réciproques, financières et réelles entre la France et la Russie, antérieures au 9 mai 1945, et du versement par la Fédération de Russie des 400 millions de dollars prévus par ces accords. Cette somme de 400 millions de dollars a été intégralement affectée, ainsi que la totalité des intérêts produits, à l'indemnisation de tous les porteurs de titres russes et des victimes de dépossession en Russie ou dans les territoires faisant partie de l'ex-URSS. De plus, l'article 1^{er} de l'accord du 27 mai 1997 stipule que « la partie française, en son nom ou au nom de personnes physiques et morales françaises, ne présente pas à la partie russe et ne soutient d'une autre manière les créances financières et réelles, quelles qu'elles soient, apparues antérieurement au 9 mai 1945 ». En application de ces dispositions, le Gouvernement de la République française s'abstient donc de présenter ou de soutenir d'aucune manière les revendications des porteurs d'emprunts russes à l'encontre de la Fédération de Russie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Politique extérieure

(lutte contre la faim – perspectives)

18260. – 4 mars 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la malnutrition dans le monde. Le programme alimentaire mondial (PAM) et le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé en 2007 un appel devant le congrès américain pour éliminer la faim et la malnutrition des enfants dans le monde, rappelant que 18 000 enfants mourraient chaque jour pour ne pas avoir été suffisamment nourris. L'initiative lancée par les agences des Nations unies s'est fixé pour objectif d'éliminer la faim des enfants dans le monde au cours de la prochaine génération, en commençant par atteindre l'objectif du millénaire pour le développement (ODM) numéro un : réduire de moitié la faim dans le monde d'ici à 2015. Le PAM a notamment expliqué que

l'initiative visait entre autres à promouvoir la fourniture d'un kit essentiel de santé estimé à 79 dollars par famille et de nutrition, qui permettrait de répondre aux causes immédiates de la faim au quotidien. En conséquence il lui demande de lui faire connaître la position de la France à ce sujet.

Réponse. – La malnutrition infantile reste en effet un problème grave mal pris en compte par les actions actuelles des gouvernements et de l'aide internationale. Le Président M. Sarkozy a rappelé le 3 juin 2008 à la FAO à Rome qu'il s'agissait d'une priorité absolue de l'aide au développement. Ainsi, la malnutrition chronique (retard de croissance) touche 178 millions d'enfants de moins de cinq ans et la malnutrition aiguë (perte de poids sévère) 55 millions. Les taux de malnutrition aiguë globale atteignent des niveaux considérables en Afrique : 33 % au Mali, 38 % au Burkina Faso... Chez les enfants, la malnutrition constitue le principal facteur de risque en terme de mortalité et d'invalidité : 35 % des maladies et 3,5 millions de décès sont attribués à la malnutrition chaque année dans le monde. Dans ce contexte, la hausse récente des prix alimentaires, en mettant le budget des ménages pauvres sous pression, accroît les risques liés à la malnutrition. Or la communauté internationale dispose d'un ensemble d'interventions performant portant sur les facteurs immédiats de la malnutrition (allaitement au sein, alimentation de complément, fortification en vitamine A, en fer et en zinc, et prise en charge de la malnutrition aiguë sévère). Sa mise en œuvre ciblée sur les enfants de moins de deux ans et les femmes enceintes permettrait de réduire la mortalité infantile d'un quart et la malnutrition chronique d'un tiers dans trente-six pays les plus affectés. Ces efforts nécessitent en outre une approche intégrée des politiques sectorielles (santé, eau...) pour être efficaces. Ils pâtissent toutefois d'un soutien politique souvent médiocre dans les pays affectés, de dispositifs institutionnels peu efficaces, d'une mobilisation internationale désordonnée, y compris au niveau multilatéral, et de financements insuffisants. L'initiative ECHUI (Ending Child Hunger and Under-nutrition Initiative), lancée en 2006 par le PAM et l'UNICEF, vise à améliorer le cadre politique et institutionnel des programmes de lutte contre la malnutrition. Elle n'a pas vocation à mettre en œuvre des programmes de lutte sur le terrain. Son intérêt est indiscutable, mais la formulation d'un plan d'action qui assure la cohérence des activités des agences, prenant en compte les initiatives existantes et attirant des partenaires (ONG, fondations privées etc.) a connu des délais. Toutefois, un secrétariat associant également l'OMS a été créé tandis que des études préliminaires sont en cours en Mauritanie et au Laos. Plus globalement, ces différentes organisations sont par ailleurs actives en matière de lutte contre la malnutrition dans le cadre de nombreux autres programmes, l'UNICEF ayant en particulier été désigné comme leader sur cette thématique au sein du système des Nations unies. Sur cette question prioritaire, la France intervient directement sur la question de la malnutrition à travers trois types d'actions : l'appui aux politiques nationales de lutte contre la malnutrition et aux systèmes d'alerte en Afrique de l'Ouest (350 000 €/an) ; la réponse aux crises : plus de 4 M€, soit 14 % du budget annuel de l'aide alimentaire (30 M€), sont affectés spécifiquement à des actions en matière de nutrition. Ainsi en 2007, la France a appuyé la distribution d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi au Togo et au Niger par le canal de l'UNICEF, en Somalie par celui de l'ONG Action contre la faim. Dans le cas du PAM, en Haïti, les distributions portent sur des aliments de composition plus simple, permettant de toucher un plus grand nombre d'enfants. De même, en dehors des crises aiguës et des centres de réhabilitation nutritionnelle, la France appuie l'utilisation de produits alternatifs fabriqués sur place, s'inscrivant dans les habitudes locales et d'un coût modéré : au Niger avec l'UNICEF, à Madagascar avec l'ONG GRET. Ses contributions aux organisations multilatérales comme l'UNICEF (11,5 M€ en 2008), leader sur cette question pour les Nations unies. Par ailleurs, l'Aide publique au développement (APD) allouée par la France dans les secteurs du développement agricole et de la sécurité alimentaire (300 M€ en 2007), de la santé (800 M€), de l'eau potable et l'assainissement (350 M€) et, globalement, de la pauvreté contribue également à la lutte contre la malnutrition. Toutefois, la lutte contre la malnutrition infantile à grande échelle est une question complexe de développement qui nécessitera, pour être efficace, une capacité de financement significative et pérenne sur le long terme, et qui requiert une mobilisation concertée de tous les donateurs, dont la CE, la Banque mondiale et les États-Unis. C'est dans cet esprit que le Président

Sarkozy a proposé la mise en place d'un partenariat mondial pour la sécurité alimentaire, en y incluant spécifiquement la nutrition. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – force d'intervention – déploiement)

18261. – 4 mars 2008. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés que rencontre la mission hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD), à l'occasion de sa mission visant à ramener le calme dans cette région, théâtre d'un terrible affrontement entre les rebelles et l'armée gouvernementale depuis 2003. Si l'on ne peut que se féliciter de l'avancée incontestable représentée par l'accord signé le 9 février dernier qui autorise les mouvements et les communications des soldats et policiers membres de cette force, le constat que seuls 9 000 des 26 000 hommes annoncés soient actuellement déployés au Darfour n'est pas sans susciter les plus vives inquiétudes quant à la pleine réussite de cette mission. De même, il semblerait que cette dernière ne dispose pour l'heure que de 5 hélicoptères alors que ses besoins sont estimés à 24 unités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions afin que la MINUAD dispose le plus rapidement possible des moyens matériels et humains requis par cette mission de la plus haute importance.

Réponse. – La crise du Darfour a causé depuis 2003 l'une des plus importantes crises humanitaires au monde, avec 2,3 millions de personnes déplacées, 250 000 réfugiés et probablement plus de 300 000 morts selon l'ONU. Le Darfour ne connaît plus les violences et déplacements forcés de population de masse des années 2003-2004. Mais l'insécurité généralisée, avec l'extension du banditisme, les opérations militaires gouvernementales et des milices, ainsi que celles des rebelles (attaque de la capitale du Soudan, Khartoum, le 10 mai 2008) et les violences interethniques ou tribales, continue de causer un flux permanent de nouveaux déplacés. La perpétuation de cette crise sécuritaire, humanitaire et politique menace l'avenir du Soudan, le plus grand pays d'Afrique, et à travers lui la stabilité de l'Afrique centrale et orientale. La dimension régionale de la crise affecte directement le Tchad aux plans sécuritaire et humanitaire (accueil de réfugiés, violences transfrontalières ayant causé 170 000 déplacés dans l'Est tchadien au printemps 2007), et les relations politiques entre les deux pays (soutiens croisés aux rébellions, offensive de rebelles tchadiens partis du Darfour jusqu'au centre de N'Djamena fin janvier 2008, rupture des relations diplomatiques entre les deux pays après l'attaque de rebelles du Darfour contre Khartoum en mai 2008). Au-delà, ce sont aussi les relations entre le monde arabe et l'Afrique noire qui se jouent avec la crise du Darfour. Devant l'ampleur et les enjeux de la crise, la France a souhaité prendre une part active aux efforts internationaux visant à son règlement. Depuis quinze mois, elle n'a cessé de se placer en initiative, cherchant à créer de nouvelles dynamiques, notamment au niveau du déploiement des forces internationales au Darfour et dans la région. La France a été à l'initiative, avec le Royaume-Uni, de la résolution 1769 du Conseil de sécurité (juillet 2007), décidant l'envoi au Darfour d'une force de maintien de la paix (MINUAD) de 26 000 hommes, pour succéder à l'opération conduite par l'Union africaine (AMIS). 7 % du budget de la MINUAD (sur un total de 1,3 milliard de dollars américains la première année) sont acquittés par la France, conformément aux règles financières en vigueur aux Nations unies pour les opérations de maintien de la paix. Auparavant, la France avait appuyé la force de l'Union africaine avec une contribution de 100 millions d'euros entre 2004 et 2007 (dont 82,5 millions *via* l'Union européenne) au titre d'une participation au versement des salaires. L'objectif, avec nos partenaires, est d'accélérer l'arrivée des soldats de la paix, la force ne comptant pour l'heure que 10 000 soldats et policiers, en cherchant à lever les réticences des autorités soudanaises et en apportant un appui aux contributeurs de troupes africains, qui constituent l'essentiel de la force à la demande du Soudan (la France contribue à la formation des unités sénégalaises et burkinabés ; cet appui sera complété, au niveau de l'équipement, par la mise à disposition de quinze véhicules d'avant blindés). Nous ne ménageons pas non plus nos efforts pour sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de mettre à disposition de la MINUAD des hélicoptères, comme nous le faisons

dans l'Est du Tchad et le Nord-Est de la Centrafrique dans le cadre de l'opération européenne Eufor. Des propositions françaises ont été également adressées à la MINUAD en vue de renforcer la surveillance des accords de cessez-le-feu. Les efforts de la France, au niveau du maintien de la paix, se traduisent également dans le traitement de la dimension régionale de la crise du Darfour. À l'initiative de la France, l'opération européenne Eufor Tchad/RCA est déployée dans l'Est du Tchad, où se trouvent plus de 250 000 réfugiés soudanais et 170 000 déplacés tchadiens, et le Nord-Est de la RCA. Sous mandat des Nations unies (résolution 1778 du Conseil de sécurité, août 2007), cette force contribue à sécuriser ces zones, en vue de créer des conditions favorables au retour des déplacés et de protéger les populations réfugiées. La France est le principal contributeur à Eufor, qui est en passe d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle : fourniture de 2 100 des 3 700 soldats, mise à disposition de 9 hélicoptères et du quartier général du Mont-Valérien. Au-delà de la crise du Darfour, avec la participation d'une vingtaine d'États membres, sous commandement irlandais, Eufor Tchad/RCA est un succès pour la politique européenne de sécurité et de défense. Comme les autorités françaises l'avaient proposé, l'ONU a commencé le déploiement d'une opération de police complémentaire (MINURCAT), présente à l'intérieur des camps de déplacés et de réfugiés. L'objectif est de parvenir à une relève d'Eufor par l'ONU, dans le cadre d'un mandat redéfini, à l'issue de l'engagement européen d'un an, qui s'achèvera le 15 mars 2009. L'objectif est de parvenir à une relève d'Eufor par l'ONU, dans le cadre d'un mandat redéfini, à l'issue de l'engagement européen d'un an, qui s'achèvera le 15 mars 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Tchad – situation politique)*

18262. – 4 mars 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'implication de la France dans le conflit du Tchad. Malgré son objectif affiché d'aider à la stabilité de ce pays et de la sous-région, la France, par l'intervention des militaires français, a une responsabilité importante dans les événements tragiques de ces derniers jours. Depuis 1990, elle apporte un « soutien sans faille » selon les mots du ministre de la défense, à un régime contesté, non issu d'un processus démocratique digne de ce nom. De plus, elle a manifesté, à plusieurs reprises, son opposition à soutenir un processus global de négociation pour la paix entre tous les acteurs politiques tchadiens. Initiative promue depuis plusieurs années par les membres du comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation au Tchad. Faut-il rappeler que la légitimité d'Idriss Déby n'est qu'un leurre ? Arrivé au pouvoir en 1990 par un coup d'État appuyé pour renverser le dictateur Hissène Habré, Idriss Déby s'est maintenu par le biais d'élections truquées en 1996 et 2001, dénoncées par le Parlement européen. L'histoire politique tchadienne et la présidence de Déby sont non seulement marquées par la violence et la répression, mais aussi par le soutien diplomatique et militaire français envers ce régime dictatorial, notamment avec l'intervention militaire en 2006 et le soutien logistique apporté en 2007. Le règlement durable de la crise tchadienne ne peut se faire que par la mise en place d'un processus de paix soutenu par la communauté internationale, et non par un soutien inconditionnel au régime en place. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la France agisse dans le cadre des résolutions de l'ONU et du droit international, et en particulier de l'article 2 §4 de la charte des Nations unies.

Réponse. – La France agit au Tchad dans le plus grand respect de la charte des Nations unies comme partout ailleurs dans le monde. La France a également contribué avec détermination à alerter la communauté internationale sur les conséquences régionales de la crise du Darfour (afflux de réfugiés, tensions transfrontalières) et son impact déstabilisateur sur les pays voisins, en particulier le Tchad et la République centrafricaine. L'adoption le 25 septembre 2007 à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité de la résolution 1778 est ainsi une étape majeure dans la volonté de la communauté internationale et de la France d'agir en vue d'améliorer la sécurité des populations réfugiées et déplacées de cette région. Cette résolution 1778 autorise notamment le

déploiement d'une présence internationale multidimensionnelle des Nations unies et de l'Union européenne dans l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine. La France fournit une partie importante du contingent de l'opération européenne EUFOR Tchad/Centrafrique. Dans la déclaration présidentielle du 4 février lue par Zalmay Khalilzad, le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus fermes l'attaque menée par les groupes armés tchadiens depuis le 11 juin. Les quinze condamnent toutes les tentatives de déstabilisation par la force et réitère son engagement en faveur de la souveraineté, de l'unité, de l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Tchad. La France a obtenu du Conseil de sécurité de l'ONU, lundi 4 février, une déclaration présidentielle condamnant les attaques des rebelles contre le régime du Président Idriss Déby et demandant « aux États membres d'apporter l'appui demandé par le gouvernement tchadien ». De plus le soutien logistique apporté au Tchad est encadré par un accord de coopération militaire technique signé en 1976 entre les deux États. Comme vous le savez, le Tchad est l'objet d'attaques répétées de mouvements rebelles réfugiés au Soudan depuis 2006. Ces attaques entretiennent à l'est du pays une situation d'insécurité chronique aggravée par la présence de nombreux réfugiés et déplacés fuyant les combats du Darfour voisin. Sur le plan politique, la France soutient toutes les initiatives visant à réconcilier les Tchadiens entre eux. Elle a salué notamment « l'accord politique en vue du renforcement de la démocratie au Tchad », signé le 13 août 2007 par 82 partis politiques tchadiens sous l'égide de l'Union européenne. La nomination en avril 2008 de M. Youssouf Saleh Abbas comme Premier ministre d'un Gouvernement d'ouverture constitue un signal important de détente qu'il convient de saluer et d'encourager. La principale coalition d'opposition, la CPDC, a accepté d'entrer dans le nouveau Gouvernement. Le général Kamougué, figure de l'opposition sudiste, est désormais numéro deux du Gouvernement et ministre de la défense. L'ancien Premier ministre Jean Bayoweu Alingué, autre membre éminent de l'opposition (il a notamment mené les travaux qui ont abouti à la signature de l'accord du 13 août), est quant à lui numéro quatre du Gouvernement, ministre de la justice et garde des sceaux. La France comme ses partenaires de l'Union européenne se félicitent de cette reprise du dialogue entre l'opposition et le Gouvernement tchadien et s'attache à soutenir la mise en place de l'accord politique du 13 août. La France souhaite aussi que les groupes rebelles puissent réintégrer ce processus politique, après avoir déposé les armes. Enfin, à l'occasion de la visite du Président de la République au mois de février, le Président Déby a confirmé sa volonté de mettre en place une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les événements récents qu'a connus le Tchad et notamment sur la disparition des opposants politiques. La commission, à laquelle participent les principaux mouvements de défense des droits de l'homme, a commencé son travail et doit rendre son rapport à la fin du mois de juillet 2008, nous y avons, en tant que membre de la troïka européenne, un statut d'observateur. Un comité technique d'enquête a également été créé dans lequel nous avons mis un expert à disposition (comme l'UE et l'OIF). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Parlement
(pouvoirs – organisations internationales –
positions défendues par la France)*

19547. – 25 mars 2008. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la place de notre pays au sein des organisations internationales. Notre assemblée discute rarement des positions adoptées par la France dans les assemblées comme le Fonds monétaire international, l'Organisation des nations unies ou l'Organisation mondiale du commerce. Et pourtant, les décisions qui y sont prises sont d'une importance considérable et ont, pour certaines, des conséquences importantes sur le quotidien des Français. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il pense pouvoir être prises pour accentuer l'implication de la représentation nationale dans la définition des positions françaises au niveau international.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la place de la France au sein des organisations internationales et sur les mesures

qui pourraient être adoptées pour accentuer l'implication de la représentation nationale dans la définition des positions françaises au niveau international. Deux événements récents soulignent l'actualité de cette question et éclairent la réflexion : la réforme constitutionnelle du 21 juillet dernier et la publication du livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France. La réforme constitutionnelle adoptée le 21 juillet 2008 prévoit une procédure d'information en matière d'intervention extérieure dans les trois jours, au plus tard, suivant le déploiement des forces sur le théâtre des opérations. Cette information peut donner lieu à un débat sans vote. Au-delà de quatre mois, toute prolongation sera soumise au Parlement. Par ailleurs, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer en dernier ressort. Je souscris aux conclusions du livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France : le Parlement doit être associé de manière plus étroite aux grandes décisions de politique étrangère ainsi qu'à leur mise en œuvre. En ce domaine, il ressort que le débat de politique étrangère doit être animé par le Gouvernement et le Parlement, au-delà des commissions où il se tient aujourd'hui pour l'essentiel. Le Gouvernement pourrait envisager de prendre l'initiative d'un débat sans vote à l'approche d'échéances importantes comme les grandes conférences internationales des Nations unies. S'agissant de l'ONU, chaque année, des parlementaires sont nommés par décret pour prendre part à la délégation française à l'Assemblée générale des Nations unies, permettant ainsi à la représentation nationale de prendre part aux discussions internationales. Enfin, le ministre des affaires étrangères et européennes est régulièrement auditionné par les commissions parlementaires du Parlement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(fonctionnement – effectifs de personnel – perspectives)*

20962. – 15 avril 2008. – **M. Marc Dolez** s'inquiète auprès de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de l'engagement du président de la République, confirmé le 4 avril 2008, de ne pas remplacer dès 2009 un fonctionnaire sur deux partant en retraite. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer très précisément le nombre de suppressions de postes que cela représente dans les administrations placées sous sa responsabilité ainsi que les répercussions dans la gestion de chacun des services concernés.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes estime le nombre total des départs en retraite sur trois ans (2009-2011) à 784 agents titulaires et contractuels à durée indéterminée et à 120 agents de recrutement local. Ne remplacer qu'un agent sur deux partant en retraite revient donc à supprimer 452 ETP. Nos agents contractuels à durée déterminée et les militaires figurant sous notre plafond d'emplois (gardes de sécurité d'ambassade, agents de la coopération militaire et de défense) ne sont pas concernés par cet exercice. Les discussions budgétaires en cours portent sur la suppression de 700 ETP en trois ans entre 2009 et 2011, dont 308 agents titulaires et CDI et 382 agents dans les autres catégories (agents contractuels à durée déterminée, VI et agents locaux). Ces suppressions de postes seront opérées conformément aux orientations politiques arrêtées par le gouvernement : d'une part la révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée à l'été 2007 ; d'autre part, celles des conclusions du livre blanc sur la politique étrangère de la France qui seront retenues par le Gouvernement et enfin la négociation budgétaire pour l'année 2009. La première phase de la RGPP a été l'occasion, pour des pôles d'audit composés de représentants de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires étrangères, d'identifier des pistes de réformes, de préciser leurs conditions (réglementaires, budgétaires, politiques) de réalisation, et de faire des premiers chiffrages. Une seconde phase, à compter de la fin de l'hiver, a permis au ministère des affaires étrangères et européennes (et plus précisément aux responsables de programmes budgétaires) de retenir un certain nombre de chantiers, et d'en écarter d'autres dont il est apparu qu'ils n'étaient pas réalisables, ou pas souhaitables, ou qu'ils n'apporteraient ni un meilleur service pour l'utilisateur, ni des économies pour l'État. Les principaux chantiers identifiés dans le cadre de la RGPP concernent l'adaptation des missions et du format des réseaux diplomatique, consulaire, culturel et de coopération à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères et européennes mène une politique d'adaptation

permanente de son réseau, qui l'a notamment conduit, avec des moyens en diminution, à ouvrir 56 ambassades et consulats et à en fermer 47 depuis la chute du mur de Berlin, à fermer 29 établissements culturels depuis 1999 et à procéder à un redéploiement progressif d'une partie de ses effectifs vers les zones émergentes. Le ministère souhaite aujourd'hui amplifier son effort, sur la base de deux principes : le premier est la réaffirmation de l'universalité de notre réseau, qui constitue pour notre pays un atout majeur dans un contexte de compétitivité mondiale accrue ; le second est de moduler notre présence en fonction de l'intensité des enjeux et de nos intérêts. La première traduction concrète de ces principes sera la création de postes de présence diplomatique (PPD), qui n'accompliraient que deux ou trois missions et dont les effectifs et le mode de fonctionnement seraient allégés, notamment grâce à la mise en place d'un support assumé par des centres régionaux ou un centre à Nantes. À ce stade, 36 postes ont été identifiés comme pouvant être inclus dans cette dernière catégorie et transformés en PPD. Cette liste est pour l'heure indicative et l'analyse doit en être affinée, mais le ministère peut dès à présent s'engager sur la mise en place d'une trentaine de PPD. La deuxième application de ce chantier « réseau à l'étranger » passe par une réduction, forfaitaire cette fois, des effectifs des 8 plus grands postes du ministère des affaires étrangères et européennes. Le ministère retient en effet l'idée, avancée par le pôle d'audit, d'une réduction des effectifs des 8 postes dits à « formats d'exception », dès lors que cet effort de réduction s'appliquera à l'ensemble des administrations présentes dans ces pays. Sont ainsi concernés nos dispositifs en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Allemagne, Espagne, Italie, au Maroc, Sénégal et à Madagascar. Le réseau consulaire sera bien entendu affecté par les deux premiers chantiers et d'autres évolutions (transfert de certaines compétences aux préfectures et mairies frontalières, en miroir de la transformation des visas en titres de séjour ; transformation de certains consulats généraux de capitale en sections consulaires ; centralisation de certaines fonctions consulaires à l'échelon régional en Europe). La fusion des services de coopération et d'action culturelle des ambassades (SCAC) et des établissements culturels français à autonomie financière (EAF) aboutira à des gains d'ETP. Ceux-ci ne peuvent être précisément évalués en l'état, et s'ajouteront aux gains réalisés au titre du lissage des formats d'exception et de la mise en place des postes de présence diplomatique (PPD). Les chantiers concernant l'administration centrale sont de trois ordres : la transformation de la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) en direction d'état-major, le déploiement du système informatisé de gestion des ressources humaines (SIRH) à l'horizon 2011 et la mise en place d'un service central des achats. L'impact du rassemblement de plusieurs services sur l'ancien site de l'Imprimerie nationale à Paris, ainsi que le déménagement des archives à La Courneuve est en cours d'évaluation. Il n'est pas exclu que ces deux dernières opérations se compensent en termes d'effectifs. L'évolution des missions et des moyens de la coopération militaire et de défense, selon des modalités encore à déterminer (étranger/centrale, répartition entre les effectifs de la direction générale de la coopération militaire et de défense et les gendarmes, gardes de sécurité), pourrait également permettre quelques économies. Comme le sait l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes doit concilier des missions en croissance constante (le nombre d'ambassades augmente de 1 % par an depuis 1990, les communautés françaises de 3,5 % par an, le nombre de visites ministérielles et de contacts parlementaires s'accroît également) avec des effectifs en réduction non moins constante (au rythme de - 1 % par an depuis 2000 depuis cette date, 5 % des suppressions d'emplois de l'État ont été financés par le ministère des affaires étrangères et européennes, qui pourtant ne pèse que 0,7 % des effectifs de l'État, et moins de la moitié des effectifs de l'État à l'étranger). Il apparaît donc que celui-ci prend pleinement sa part dans l'effort commun. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Femmes
(égalité professionnelle – politiques communautaires)*

21939. – 29 avril 2008. – **M. Éric Ciotti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les carrières dans les technologies de l'information et des communications (TIC) au sein de l'Union européenne. Bien que les femmes soient de plus en plus nombreuses à occuper des postes à responsa-

bilités dans les grandes sociétés du secteur des TIC, elles restent tout de même sous-représentées par rapport aux hommes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le gouvernement entend instaurer des mesures concrètes afin de faire cesser cette situation.

Réponse. – L'égalité des chances est un élément fondamental du fonctionnement d'une société démocratique. L'égalité entre les hommes et les femmes en est un aspect essentiel. D'une façon générale, le Président de la République, comme il l'a notamment marqué dans son discours du 6 avril 2008, a fait de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes une priorité de son mandat, particulièrement en matière d'égalité salariale et professionnelle. Au niveau de l'Union européenne, l'égalité entre les hommes et les femmes est également un principe inscrit dans le traité. Dans la pratique cependant, il ressort par exemple du rapport « Women and men in decision-making 2007 – Analysis of the situation and trends », rendu public en mars 2008, qu'un « plafond de verre » empêche toujours une égale représentation des femmes aux postes de pouvoir, y compris dans les entreprises. À l'occasion de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France compte mettre un accent particulier sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, en particulier dans le cadre de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Le Conseil des ministres européens chargés de l'emploi et des affaires sociales des 15-16 décembre 2008 aura ainsi à connaître de la révision de textes importants dans ce domaine : la directive de 1996 sur l'accord-cadre sur le congé parental et celle de 1986 sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante et la protection de la maternité. Un nouveau texte portant sur le congé de paternité pourrait être également discuté. Parmi les manifestations que notre pays organise sous sa présidence, une réunion des ministres européens chargés de la famille le 18 septembre à Paris portera notamment sur ces problématiques. Présidée par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et par Mme la secrétaire d'État chargée de la famille, une demi-journée sera consacrée au thème « garde d'enfants, pour une meilleure conciliation vie familiale vie professionnelle ». Cette réunion fournira l'occasion d'aborder les questions liées à l'accompagnement de l'arrivée de l'enfant et la poursuite de leur activité professionnelle par les parents ainsi qu'à la diversification des modes de garde. Dans une optique proche, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la secrétaire d'État à la solidarité organiseront une conférence interministérielle sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à Lille les 13 et 14 novembre 2008. D'autres manifestations seront également organisées sous notre présidence sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes : il en va ainsi du colloque prévu en novembre 2008 autour du projet de « Clause de l'Européenne la plus favorisée » porté par Mme Halimi. S'agissant précisément du cas spécifique du meilleur équilibre entre hommes et femmes dans les carrières à responsabilité au sein du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC), un certain nombre de mesures correctives ont été prises. Ainsi, le 6 mars 2008, la commissaire en charge de la société de l'information et des médias, Mme Viviane Reding, a-t-elle organisé une conférence sur la place des femmes dans le secteur des TIC. Cette manifestation, qui s'inscrivait dans le cadre de la journée internationale des femmes, a visé à rappeler que les carrières dans les technologies de l'information et des communications ne sont pas réservées aux hommes et que les jeunes femmes peuvent espérer y faire une carrière valorisante : la Commission européenne a ainsi encouragé les jeunes filles d'Europe à « sortir de l'ombre et saisir l'opportunité » de travailler dans les secteurs des technologies de l'information (« IT »). En collaboration avec les entreprises, la Commission souhaite mettre au point un code européen des bonnes pratiques en faveur des femmes dans le secteur des TIC. Ce code de conduite pourrait être présenté à l'occasion de la Journée de la femme de 2009. À noter qu'à titre national, plusieurs actions sont également mises en œuvre par les autorités françaises pour renforcer l'égalité des sexes dans le système éducatif et promouvoir auprès des jeunes filles les filières et les métiers dans les domaines scientifiques et technologiques, en particulier dans le secteur des TIC. Ces actions du Gouvernement accompagnent le mouvement de PUE en faveur de l'égalité professionnelle, que la France encourage et souhaite valoriser sous sa présidence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – création d'un État palestinien – perspectives)*

22046. – 29 avril 2008. – **M. Daniel Boisserie** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'appel lancé par la plateforme des ONG françaises pour la Palestine qui sou-

tient la création d'un État palestinien à côté de celui d'Israël, selon les termes définis par les instances internationales, 60 ans après la résolution 181 des Nations Unies. Il lui demande donc de lui faire connaître le point de vue de son ministère sur ce sujet.

Réponse. – Les autorités françaises ont toujours été engagées dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient. Elles ont été sensibles à l'appel lancé par la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, 60 ans après le vote de la résolution 181. Comme le président l'a déclaré à la Knesset en juin 2008, la meilleure garantie de sécurité pour Israël réside dans la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. La France, qui exerce depuis le 1^{er} juillet la présidence de l'Union européenne, participe activement, notamment à travers le Quartet, à la poursuite et à la mise en œuvre du processus politique engagé à Annapolis. Elle contribue au renforcement des institutions palestiniennes dans le cadre du suivi des engagements de la conférence des donateurs de Paris, qui s'est tenue le 17 décembre 2007. Elle réitère enfin l'attachement de l'Union européenne aux principes qui guident le processus de paix : respect du droit international, condamnation des violences et appel aux parties à respecter leurs obligations, notamment le gel de la colonisation pour Israël et la lutte contre le terrorisme pour l'Autorité palestinienne. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays dans cette région, au service de la paix. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : structures administratives –
Maison des Français de l'étranger – site Internet – contenu)*

22417. – 6 mai 2008. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le site Internet de la Maison des Français de l'étranger, site institutionnel de l'expatriation. La Maison des Français de l'étranger (MFE) est un organisme placée sous l'autorité du ministère des affaires étrangères et européennes. Elle a pour mission d'informer tous les Français envisageant de partir vivre ou travailler à l'étranger. Elle dispense des conseils pour établir les formalités administratives, fiscales, liées à la protection sociale, et trouver les organismes auxquels s'adresser pour trouver un emploi, un logement. Le site Internet détaille même les formalités particulières de chaque pays dans une fiche et résume les caractéristiques dudit pays. Cet annuaire des pays est très plébiscité par les internautes qui ont la possibilité de s'exprimer sur un forum. 79 pays sont détaillés tels les États-Unis, la Chine, l'Afrique du sud, l'Algérie ou l'Iran. Néanmoins Israël n'est pas présent dans cette liste, alors même que, en 2007, 4 558 Français sont partis s'y installer, la communauté française s'élevant maintenant à 49 137 concitoyens. Il s'agit de la 8^e communauté après la Suisse, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, et la seule en nette augmentation (+11 %). C'est pourquoi il souhaiterait connaître les raisons de l'absence d'une fiche consacrée à Israël sur le site Internet de la Maison des Français de l'étranger, lézant ainsi les concitoyens envisageant une expatriation.

Réponse. – Dans le cadre de sa mission d'information au profit de nos compatriotes qui souhaitent partir vivre ou travailler à l'étranger, la maison des Français de l'étranger (MFE), service d'information de la direction des Français à l'étranger, anime un site internet qui permet au candidat à l'expatriation de s'informer sur les aspects pratiques et administratifs liés à son départ à l'étranger ainsi que sur les conditions de vie dans le futur pays d'accueil. À ce titre, la MFE a depuis sa création élaboré 80 dossiers pays (sur un total de 180 pays) qui correspondent à ceux les plus demandés par nos candidats à l'expatriation. S'agissant d'Israël, les demandes relèvent le plus souvent d'une autre logique que celle de l'expatriation. Les Français souhaitant s'installer en Israël font presque exclusivement appel à l'agence juive pour Israël (www.jewishagency.org), l'Alyyah restant la principale forme d'émigration, y compris pour nos compatriotes (dans presque 100 % des cas). C'est pourquoi les coordonnées de cette agence figurent en bonne place sur le site de la MFE www.mfe.org. Les compatriotes inté-

ressés sont également dirigés par la MFE sur les sites internet de nos consulats en Israël (Tel Aviv, Haïfa, Jérusalem), auxquels ils peuvent directement s'adresser. Par ailleurs, notre consulat à Tel Aviv a créé un comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle, qui délègue la gestion de son antenne d'emploi au profit des Français à l'association AMI (Alyah et meilleure intégration). Cette antenne est très active, ce qui démontre combien le ministère des affaires étrangères et européennes est soucieux d'aider nos compatriotes, déjà installés sur place, à l'insertion dans ce pays par l'aide à la recherche d'un emploi. Ce dispositif a, semble-t-il, donné satisfaction. La MFE reçoit très peu de demandes s'agissant d'Israël, que ce soit par téléphone, courriel ou lors de l'accueil du public. Mais, dès que ses moyens le permettront et que les dossiers existants auront été actualisés, la MFE s'attachera à élaborer un dossier pays sur Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 19 août 2008.)

Famille

(adoption – adoption internationale – Vietnam – bilan et perspectives)

22791. – 13 mai 2008. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème des règles applicables à l'adoption d'enfants vietnamiens. Il lui demande en particulier si « le régime dérogoatoire des candidats d'origine vietnamienne, officiellement reconnu depuis octobre 2007 » est applicable aux dossiers établis par des Français d'origine vietnamienne.

Réponse. – Le cadre de l'adoption internationale au Vietnam est régi par l'application de la convention bilatérale franco-vietnamienne en matière d'adoption d'enfants. Il a connu un profond renouvellement à la suite de la décision des autorités vietnamiennes de mettre fin aux adoptions individuelles et de rendre obligatoire le passage des familles adoptantes par les organismes agréés pour l'adoption (OAA) à compter du 1^{er} janvier 2006. Suite à cette décision, le flux des adoptions réalisées au Vietnam a notablement diminué, pour se limiter, en 2007, à 268 visas, niveau très inférieur à celui de 2006 (742 visas). Les autorités vietnamiennes ont exprimé le souhait de réserver un traitement particulier aux demandes des familles adoptantes d'origine vietnamienne, permettant une transmission rapide des dossiers vers ses services. Dans l'attente d'une renégociation de la convention franco-vietnamienne du 1^{er} février 2000, qui ne prévoit pas, pour l'heure, de disposition spécifique concernant les familles adoptantes françaises d'origine vietnamienne, la mise en place d'un régime transitoire a fait l'objet de discussions entre les autorités vietnamiennes et françaises concernées, à savoir le département de l'adoption internationale vietnamien (DAI) et le secrétariat général de l'autorité centrale pour l'adoption internationale (SGAI). En conséquence, toute personne d'origine vietnamienne, même si elle a acquis une autre nationalité, est autorisée à adresser son dossier d'adoption dûment constitué au DAI, par l'intermédiaire du SGAI, jusqu'à ce que de nouvelles modalités pratiques soient arrêtées. Un communiqué relatif à cette procédure particulière est accessible sur le site internet du ministère des affaires étrangères et européennes, sous la rubrique « adoption internationale », incluse dans la fiche concernant le Vietnam. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Famille

(adoption – adoption internationale – perspectives)

23239. – 20 mai 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité d'améliorer le dispositif français pour l'adoption internationale. Le Président de la République et le Premier ministre ont confié à Monsieur Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de propositions relative à l'adoption. Il lui demande si cette mission est terminée et les conclusions que le Gouvernement en a tirées.

Réponse. – Le Gouvernement, sensible aux difficultés rencontrées par les personnes désirant adopter, porte une attention particulière au fonctionnement de l'Agence française de l'adoption

ainsi qu'à l'amélioration du dispositif français pour l'adoption internationale. Le Président de la République et le Premier ministre ont confié, le 4 octobre 2007, à M. Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de propositions relative à l'adoption, pour l'accomplissement de laquelle tous les services de l'État ont apporté leur plein et entier concours. Le rapport qui en est issu, remis au Président de la République le 19 mars 2008, préconise un plan d'action gouvernemental de deux ans, s'articulant autour de trente-deux propositions visant à améliorer et rationaliser les procédures d'adoption. Les services responsables de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes ont d'ores et déjà entrepris la mise en œuvre des mesures qui les concernent, en coordination avec les autres administrations. Ainsi, un ambassadeur chargé de l'adoption internationale a été nommé le 25 juin 2008. Il a pour mission d'élaborer une stratégie concertée dès 2009, de formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement et les capacités des opérateurs de l'adoption internationale, qu'il s'agisse de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes agréés pour l'adoption (OAA), et de réfléchir à la formation à l'adoption internationale des agents de nos postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. En outre, afin de donner une nouvelle impulsion à l'adoption internationale en France et en s'appuyant sur les conclusions du rapport Colombani, le ministère des affaires étrangères et européennes et le secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme ont lancé le 28 juillet, en partenariat avec l'Association française des volontaires du progrès (AFVP), un programme expérimental de volontariat en faveur des enfants privés de famille. Ces volontaires de l'adoption internationale seront des étudiants de vingt à trente ans, formés et envoyés à l'étranger, dans les pays où les besoins sont les plus urgents, pour faciliter l'adoption par des familles françaises. Ils auront notamment pour mission d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans parents et de les aider au plus vite à quitter les institutions locales dans lesquelles ils ont été placés. Les volontaires devront faire le lien entre les adoptants et les organismes des pays d'origine pour favoriser leurs démarches et auront en outre pour tâche d'aider au développement et à la coopération locale dans les pays d'adoption, notamment en soutenant des projets d'aide aux orphelinats. Les volontaires seront placés auprès des ambassades de France, dans une vingtaine de pays d'adoption dans un premier temps, pour une mission de deux ans. Notre ambassade au Cambodge sera la première à les accueillir, dès ce mois d'août, l'expérience devant s'étendre à quatre nouveaux pays à partir d'octobre. Une trentaine de volontaires devraient être en poste avant la fin de l'année 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Union européenne

(élections et référendums – ressortissants français – participation – statistiques)

23574. – 20 mai 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la participation des citoyens(es) français(es) aux élections municipales dans d'autres pays européens. En effet, au lendemain des élections municipales françaises, où des ressortissants italiens et britanniques ont pu participer à ce scrutin local, il serait intéressant de savoir si des Français ont été inscrits sur les listes électorales des villes de Rome et de Londres. Cette information permettrait une utile comparaison sur l'implication civique des Européens pour les scrutins locaux. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer ces statistiques.

Réponse. – Une enquête a été menée par l'ambassade de France à Rome et le consulat général de France à Londres auprès des autorités locales afin de déterminer le nombre de Français inscrits sur la liste électorale en vue d'une participation aux élections municipales. Pour la commune de Rome le nombre de Français inscrits sur la liste électorale locale est de 702. À titre d'information, ce nombre s'élève à 10 171 pour l'ensemble des communes du territoire italien, où 45 507 Français sont inscrits au registre des Français établis hors de France. Concernant la commune de Londres, il n'existe pas de centralisation des électeurs français (ou d'autres nationalités) inscrits sur les listes électorales locales. Il conviendrait d'interroger chacun des trente-trois arrondissements (appelés *boroughs*) pour totaliser le nombre de Français inscrits

dans la capitale, sous réserve que les officiers municipaux chargés de tenir les listes électorales acceptent de fournir cette information. Le consulat général de France à Londres a saisi par note verbale le ministère de l'intérieur britannique (*Home office*) à cette fin, mais la réponse ne lui est pas encore parvenue. À titre complémentaire, le ministère des affaires étrangères et européennes a pris l'initiative d'élargir le champ de l'enquête sollicitée aux États de l'Union européenne suivants : Allemagne où 103 611 Français sont inscrits au registre des Français établis hors de France ; la législation allemande n'autorise pas la constitution d'un fichier permanent et centralisé des électeurs. Toutefois, le ministère fédéral de l'intérieur indique qu'en 2006, le nombre de Français inscrits sur les listes électorales pour les élections municipales étaient de 12 263 à Berlin, 3 545 à Hambourg, 7 203 à Munich, 2 527 à Cologne et 3 386 à Francfort. Pour les élections européennes, en 2004, il indique que le nombre de Français inscrits sur les listes électorales allemandes s'élevait à 11 649 dont 1 295 pour la liste électorale de Berlin ; Belgique : 13 279 Français sont inscrits sur les listes électorales belges pour les élections municipales et européennes, selon le service public fédéral intérieur. Ce nombre est à rapprocher des 87 348 inscrits au registre ; Espagne : 9 038 Français sont inscrits sur les listes électorales espagnoles pour les élections municipales et 8 171 pour les élections européennes (dont à Madrid, 2 418 pour les élections municipales, 1 452 pour les élections européennes). Nombre à rapprocher des 79 631 inscrits au registre ; Luxembourg : le ministère de l'intérieur luxembourgeois ne dispose pas d'un fichier centralisé des électeurs inscrits sur les listes électorales. Il indique toutefois que 713 Français sont inscrits sur la liste électorale de Luxembourg pour les élections municipales, 417 pour les élections européennes, ce qui est faible au regard des 24 466 inscrits au registre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Iran – droits de l'Homme)*

23853. – 27 mai 2008. – **M. Jean-Frédéric Poisson** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'exercice des libertés fondamentales (penser, publier, liberté religieuse) en Iran. Selon certains médias, les exécutions publiques pour motifs d'opposition au pouvoir et de religion chrétienne seraient souvent décidées actuellement. Il souhaiterait connaître l'exacte situation des minorités politiques et religieuses en Iran, ainsi que les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Des violations graves des droits de l'homme, en particulier des normes reconnues par le pacte international relatif aux droits civils et politiques, sont commises en Iran, alors que ce texte a été ratifié par l'Iran. La France déplore notamment les pressions exercées sur les minorités religieuses et la répression des revendications politiques. S'agissant des minorités religieuses, les communautés bahai'e, soufie et sunnite sont particulièrement concernées. La communauté bahai'e est estimée 350 000 personnes. Elle n'est pas reconnue légalement, et doit faire face à des persécutions courantes (meurtres, confiscations, arrestations, profanations, etc.). Les bahai's n'ont ainsi pas le droit d'accéder à des professions publiques, ni de poursuivre des études. Les cas de harcèlement moral, de propos diffamatoires et d'abus à l'encontre des enfants bahai's dans les écoles primaires et dans les collèges, par leurs professeurs et les directeurs de leurs écoles, se multiplient. Les soufis seraient environ deux à cinq millions. La popularité du mouvement inquiète les autorités qui organisent des « manifestations spontanées » qui endommagent les lieux de réunion soufis. Les sunnites peuvent exercer leur rite dans les régions où il sont majoritaires, mais les tensions ethniques y recourent certaines dérives en matière de droits de l'homme (arrestations, assassinats de religieux), notamment au Khouzestan. Très révélateur est le fait qu'il n'existe toujours pas de mosquée sunnite à Téhéran, à l'exception de celle de l'ambassade d'Arabie saoudite. S'agissant des chrétiens, l'exercice du culte n'est pas entravé au sein des différentes communautés (arméniennes, assyriennes et sabéenne). L'apostasie ne constitue pas un délit prévu par le code pénal, mais le juge peut l'invoquer au nom de la Chari'a. Même si aucune condamnation à mort pour apostasie n'a eu lieu depuis 1990, les chrétiens convertis font l'objet de persécutions. En 2008, la police a arrêté 12 protestants convertis, 5 d'entre eux étant toujours incarcérés.

Par ailleurs, les revendications politiques font l'objet en Iran d'atteintes préoccupantes, en particulier celles émanant du monde étudiant, des syndicats et des militantes pour les droits des femmes. La presse rend régulièrement compte des arrestations, des jugements, des mauvais traitements et des pressions que subissent des étudiants. Lors des manifestations de travailleurs, de nombreux manifestants et dirigeants syndicaux sont arrêtés et condamnés à des peines de prisons ou au fouet. Depuis le début de l'année, le régime iranien accentue sa pression à l'encontre des femmes qui militent pour la reconnaissance de leurs droits et pour l'abrogation des lois qui tendent à les discriminer. De nombreuses militantes sont arrêtées, interrogées et poursuivies pour atteinte à la sûreté de l'État. Les autorités françaises, pour lesquelles la situation des droits de l'homme en Iran constitue un élément essentiel de définition de leur politique à l'égard de ce pays, expriment très régulièrement leurs préoccupations auprès des autorités iraniennes, par des démarches régulières et par tous les moyens, notamment : dans le cadre de l'assemblée générale des Nations unies, par la négociation et le coparrainage, chaque année depuis 2003, d'une résolution condamnant la situation des droits de l'homme en Iran, à l'adoption de laquelle le Gouvernement de ce pays reste rarement sans réagir publiquement ; par un rôle actif dans les déclarations et démarches de l'Union européenne. L'Union européenne exprime régulièrement sa condamnation des violations des droits de l'homme par des démarches auprès des autorités iraniennes. Les conclusions des réunions du Conseil de l'Union européenne relatives à l'Iran expriment toute la préoccupation des États de l'Union européenne. Les déclarations régulières de la présidence de l'Union, au nom de tous les États membres, viennent renforcer la pression que nous entendons solidairement exercer sur les autorités iraniennes. Au titre de sa présidence, la France utilisera toute la gamme des moyens de l'Union européenne pour faire entendre ses inquiétudes ; par les prix que nous remettons, à l'instar du prix des droits de l'homme de la République française qui ont, ces dernières années, été remis à deux reprises à des ONG iraniennes par le Premier ministre ; par les démarches que nous pouvons effectuer à titre bilatéral (démarches de notre ambassadeur en Iran ; convocations de l'ambassadeur d'Iran) et par les déclarations du ministre des affaires étrangères et européennes ou de la secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Politiques communautaires
(lutte contre le terrorisme – groupes terroristes –
liste – composition)*

23862. – 27 mai 2008. – **M. François Loos** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le placement de l'organisation des mohajedines du peuple d'Iran (OMPI) dans la liste noire des organisations terroristes de l'Union européenne, gelant par là les avoirs de cette organisation. Or l'OMPI a renoncé depuis 2001 à toute activité militaire et a vu reconnaître le bien fondé de son existence et sa non-participation à des actes terroristes par la décision 2005/930/CE du 21 décembre 2005 du tribunal de première instance des Communautés européennes (TPICE). Le conseil de l'Union européenne a néanmoins refusé de retirer l'OMPI de la liste des organisations terroristes. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour que cesse cette contradiction entre la théorie du droit communautaire et sa pratique.

Réponse. – Aux termes de la position commune 2001/931/PESC régissant la liste des personnes et entités à l'encontre desquelles sont adoptées des mesures restrictives dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, une décision d'inscription ou de maintien d'une personne ou d'une entité doit mettre en évidence l'implication de l'organisation ou de l'individu dans des actes de terrorisme, d'une part, et s'appuyer sur une décision nationale prise par une autorité compétente, d'autre part. S'agissant du premier critère, l'implication de l'OMPI dans des actes de terrorisme n'a pas été contestée par l'arrêt du Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI) qui, le 12 décembre 2006, a annulé la décision d'inscription de l'OMPI adoptée le 21 décembre 2005. Le TPI ne s'est pas, à cette occasion, prononcé sur le fond de la décision d'inscription sur la liste européenne, mais sur la procédure suivie. Il a considéré que celle-ci n'avait pas

respecté les garanties fondamentales du droit communautaire, en particulier les droits de la défense et l'obligation de motivation. Or, les ajustements apportés depuis répondent aux observations du tribunal. Il convient également de rappeler que cet arrêt du TPI ne portait que sur la décision d'inscription de décembre 2005 et ne visait pas les décisions d'inscription postérieures, prises au terme des révisions semestrielles. S'agissant du second critère, l'Organisation des moudjahidines du peuple d'Iran (OMPI) est inscrite sur la liste européenne au terme de la décision prise le 15 juillet 2008 par le Conseil de l'Union européenne (UE). Elle est à ce titre soumise à des mesures préventives de gel de ses avoirs sur le territoire de l'ensemble des États membres de l'UE. Les décisions précédentes du Conseil de PUE inscrivant puis maintenant l'OMPI sur la liste antiterroriste européenne étaient motivées par son inscription sur la liste des organisations terroristes interdites au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique ayant pris, le 24 juin, la décision de radier l'OMPI de cette liste se posait de manière corollaire la question de la présence de cette organisation sur la liste européenne. D'autres éléments portés à la connaissance du Conseil ont conduit ce dernier à conclure que l'inclusion de l'OMPI sur la liste européenne restait justifiée, conformément aux critères énoncés dans la position commune 2001/931/PESC. Il convient de noter que cette décision du Conseil ainsi que l'exposé des motifs justifiant cette inclusion ont été portés à la connaissance de l'organisation. Dans ce contexte, et dans le respect des textes en vigueur, l'OMPI a également été informée qu'elle avait la possibilité de demander le réexamen de cette décision sur la base d'informations pertinentes et de former un recours devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Communes
(jumelages – Israël – développement)

24102. – 3 juin 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations décentralisées avec l'État d'Israël. En effet, un nombre assez réduit de villes françaises sont jumelées avec des villes israéliennes, depuis la création de l'État hébreu. Dès lors, il pourrait s'avérer intéressant de profiter des festivités du 60^e anniversaire de la création de l'État d'Israël pour développer ces jumelages entre des collectivités israéliennes et françaises, sous l'égide du quai d'Orsay. Le développement de ces relations, locales mais pérennes, permettrait un renforcement du nouveau climat d'amitié entre nos deux pays, voulu par les présidents Chirac et Sarkozy. Il lui demande de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Réponse. – Actuellement, il existe 66 liens de coopération décentralisée entre des collectivités territoriales françaises, de toutes tailles, et leurs homologues israéliennes, pour 67 projets recensés. Cela concerne une région (Provence-Alpes-Côte d'Azur), quatre départements, cinquante-deux communes, une communauté urbaine, deux communautés d'agglomération, deux communautés de communes. La liste exhaustive figure dans la réponse à la question écrite n° 24103 posée également par l'honorable parlementaire. Ces liens sont donc loin d'être réduits si on les rapporte au nombre total de collectivités israéliennes. En revanche, il peut y avoir place pour des développements dans deux directions : créer de nouveaux liens dans le cadre d'une « bourse de projets » qui a été mise en place, approfondir les relations existantes en profitant, ainsi qu'il est suggéré, dans la question, du nouveau climat qui prévaut entre les gouvernements, les institutions et les sociétés civiles des deux pays, notamment autour du 60^e anniversaire de l'État d'Israël. Les thèmes de coopération les plus fréquents sont : l'environnement, le développement durable, la gestion des eaux et des déchets, la coopération culturelle et littéraire, la francophonie, la préservation du patrimoine. Ils visent notamment au renforcement de la maîtrise d'ouvrage. Des efforts appréciables ont été développés au cours des dernières années pour donner un second souffle et de nouvelles perspectives aux coopérations existantes : forum franco-israélien des villes jumelées, au Sénat en 2003, puis à Tel-Aviv et Jérusalem en 2005, mission du groupe pays de Cités unies France en décembre 2007 pour revitaliser les partenariats. Les assises de la coopération décentralisée franco-israélienne se dérouleront en France au premier trimestre 2009. En lien avec ULAI, l'organisation des collectivités locales israéliennes, il est

actuellement procédé au choix des thématiques et, sur appel à propositions, de la ville qui accueillera cette importante manifestation. Le ministère participe bien sûr très activement à l'information et à la mobilisation des acteurs locaux français et de leurs associations, dans ce contexte spécialement favorable. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Communes
(jumelages – Israël – statistiques)

24103. – 3 juin 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations de jumelage des villes françaises et israéliennes. En effet, en 60 ans, des villes et des communes françaises se sont déjà jumelées avec des collectivités israéliennes. Il pourrait être intéressant de connaître la liste exhaustive de ces collectivités françaises, qui se sont fortement engagées dans les relations locales franco-israéliennes. Cette liste permettra une relance efficace de prospection des villes intéressées. Il lui demande donc de lui communiquer cette liste complète.

Réponse. – En complément aux informations fournies à M. Bric Raoult en réponse à sa question n° 24102, on trouvera ci-après la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupement engagées à ce jour dans des coopérations décentralisées déclarées avec leurs homologues israéliennes : 66 collectivités territoriales françaises mènent une coopération en Israël, totalisant 84 projets menés : 1 région, Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec Haïfa ; 4 départements, les Bouches-du-Rhône avec Haïfa, la Seine-Saint-Denis avec Saint-Jean-d'Acre, le Tarn-et-Garonne avec Yorkneam, la Vendée avec Jérusalem ; 56 communes : Aix-en-Provence/Ashkelon, Allauch/Affula, Antibes/Eilat, Antony/Sderot, Aurec-sur-Loire/Shlomi, Besançon/Hadera, Béziers/Meitar, Bordeaux/Ashdod, Boulogne-Billancourt/Raanana, Bourg-en-Bresse/Rehovod, Briey/Hatzor Haglilit, Charenton-le-Pont/Zichron Yaakov, Chartres/Bethléem, Clichy-la-Garenne/Kiryat Ono, Créteil/Kyryat Yam, Grasse/Pardeshanna Karkur, Grenoble/Rehovot, Issy-les-Moulineaux/Nahariya, La Rochelle/Saint-Jean-d'Acre (Akko), Le Raincy/Yavne, Le Castellet/Or Akiva, Lille/Safed, Lyon/Beer-Sheva, Marseille/Haïfa et Jérusalem, Metz/Karmiel, Meudon/Mazkeret-Batia, Montauban/Yorkneam, Montpellier/Tibériade, Montreuil-sous-Bois/Mod'in, Mulhouse/Givatayim, Nancy/Kyriat Shmona, Nice/Netanya, Nîmes/Rishon Lezion, Paris/Haïfa, Perpignan/Maalot Tarshiva, Puteaux/Gan Yavne, Ris-Orangis/Tel Mond, Rosny-sous-Bois/Hof Hasharon, Rueil-Malmaison/Kiryat Malachi, Saint-Denis/Nazareth, Saint-Étienne/Nazareth Illith, Sarcelles/Netanya, Soissons/Arad, Strasbourg/Ramat Gan, Sucy-en-Brie/Ofakim, Suresnes/Holon, Tarascon/Beth Shean, Toulon/Herzilia, Toulouse/Tel-Aviv, Val-de-Reuil/Meitar, Valence/Gedera, Vanves/Rosh Ha'yain, Villeurbanne/Batyam, Vincennes/Maalot Tarshicha ; 1 communauté urbaine, Dunkerque, avec Ramat Hasharon ; 2 communautés d'agglomération, Mulhouse Sud-Alsace avec Givatayim et Pôle Azur-Provence avec Pardeshanna Karkur ; 2 communautés de communes, Opale Sud, avec Naharia et la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe avec Dimona. La mise à jour de cette liste est assurée dans le cadre de la base de données de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), accessible sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes, France diplomatie, à la rubrique « Coopération décentralisée ». Une nouvelle base de données comportant des éléments cartographiques et recensant toutes les coopérations décentralisées (y compris les jumelages) sera inaugurée en octobre 2008. Elle comprendra des informations détaillées pour chacun des projets menés par les collectivités territoriales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Famille
(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

24236. – 3 juin 2008. – **Mme Isabelle Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par les couples français pour faire aboutir leur projet d'adoption internationale et, plus particulièrement, sur

le problème des règles applicables à l'adoption d'enfants vietnamiens. L'agence française de l'adoption, créée en 2005, avait pour mission de réorganiser et structurer les différents organismes relais dans les projets d'adoption internationale, soutenir les adoptants et leur proposer une nouvelle voie. Or il semblerait que des difficultés demeurent, notamment pour le Vietnam : le régime dérogatoire des candidats d'origine vietnamienne, officiellement reconnu depuis octobre 2007 ne semble en effet pas s'appliquer aux dossiers établis par des Français d'origine vietnamienne. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui apporter les informations nécessaires, et de faire un premier bilan de l'action de l'agence française de l'adoption.

Réponse. – Le cadre de l'adoption internationale au Vietnam est régi par l'application de la convention bilatérale franco-vietnamienne en matière d'adoption d'enfants. Il a connu un profond renouvellement à la suite de la décision des autorités vietnamiennes de mettre fin aux adoptions individuelles et de rendre obligatoire le passage des familles adoptantes par les organismes agréés pour l'adoption (OAA) à compter du 1^{er} janvier 2006. Suite à cette décision, le flux des adoptions réalisées au Vietnam a notablement diminué, pour se limiter, en 2007, à 268 visas, niveau très inférieur à celui de 2006 (742 visas). Par ailleurs, l'Agence française de l'adoption (AFA) a été accréditée le 15 mars 2007, pour intervenir en qualité d'intermédiaire pour l'adoption dans les provinces vietnamiennes de Bac Kan et de Nam Dinh. L'AFA est aujourd'hui présente dans 7 provinces et dans 9 orphelinats vietnamiens. Les autorités vietnamiennes ont exprimé le souhait de réserver un traitement particulier aux demandes des familles adoptantes d'origine vietnamienne, permettant une transmission rapide des dossiers vers ses services. Dans l'attente d'une renégociation de la convention franco-vietnamienne du 1^{er} février 2000, qui ne prévoit pas, pour l'heure, de disposition spécifique concernant les familles adoptantes françaises d'origine vietnamienne, la mise en place d'un régime transitoire a fait l'objet de discussions entre les autorités vietnamiennes et françaises concernées, à savoir le département de l'adoption internationale vietnamien (DAI) et le secrétariat général de l'autorité centrale pour l'adoption internationale (SGAI). En conséquence, toute personne d'origine vietnamienne, même si elle a acquis une autre nationalité, est autorisée à adresser son dossier d'adoption dûment constitué au DAI, par l'intermédiaire du SGAI, jusqu'à ce que de nouvelles modalités pratiques soient arrêtées. Un communiqué relatif à cette procédure particulière est accessible sur le site internet du ministère des affaires étrangères et européennes, sous la rubrique « adoption internationale », incluse dans la fiche concernant le Vietnam. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Algérie – liberté de culte)*

24344. – 3 juin 2008. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les atteintes à la liberté religieuse que subiraient les chrétiens algériens. Selon certaines sources, suite à la loi du 28 février 2006 (ordonnance 06-03) réglementant les cultes non musulmans en Algérie, des églises auraient été fermées, des citoyens auraient été arrêtés pour possession de littérature chrétienne et des condamnations à la prison ferme et de fortes amendes auraient été prononcées. Certains observateurs considèrent que la répression s'est fortement accrue depuis le début de l'année 2008. Les chrétiens ne représentent qu'une infime minorité dans une population à 99 % musulmane (environ 11 500 chrétiens pour 33 millions d'habitants). L'Algérie a développé, ces dernières années, des partenariats dans différents domaines, avec la France (déclaration d'Alger du 2 mars 2003), et plus généralement avec l'Union européenne (partenariat européen du 24 octobre 2006). Cet État est par ailleurs membre de l'Organisation des nations unies, et, à ce titre, signataire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte mettre en œuvre pour faire avancer la cause de la liberté de religion et de conscience en Algérie.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants : le ministère des

affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. La France a toujours veillé à entretenir avec les autorités algériennes un dialogue régulier sur l'exercice des cultes. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin dernier, le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la basilique Notre-Dame d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Algérie – liberté de culte)*

24347. – 3 juin 2008. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la répression dont sont victimes les communautés chrétiennes en Algérie. Depuis plusieurs mois, la répression à l'encontre des chrétiens menée par les autorités de cet État, sous la pression de mouvances islamistes, ne cesse de prendre de l'ampleur : lieux de culte fermés, refus de visas pour les prêtres et pasteurs européens, expulsion d'ecclésiastiques sud-américains, condamnation à une peine de prison d'un prêtre français, poursuites pénales et réquisition d'une peine de prison de trois ans contre une jeune algérienne pour possession d'une bible chrétienne... Ces atteintes multiples et intolérables à l'un des droits de l'Homme les plus essentiels, la liberté de conscience, sont la conséquence du vote, en février 2006, d'une loi réglementant les cultes non musulmans excessivement discriminatoire. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement français à ce sujet, et de lui indiquer les démarches. Il lui demande également de préciser les actions qu'entend entamer le Gouvernement français vis-à-vis du Gouvernement algérien pour que cesse cette répression d'un autre âge.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants : le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. La France a toujours veillé à entretenir avec les autorités algériennes un dialogue régulier sur l'exercice des cultes. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin 2008, le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la Basilique Notre-Dame d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Algérie – liberté de culte)*

24868. – 10 juin 2008. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation préoccupante des chrétiens en Algérie. Suite à la loi du

28 février 2006 (ordonnance 06-03) qui régleme les cultes non musulmans en Algérie, des églises ont été fermées, des citoyens ont été arrêtés pour possession de littérature chrétienne et des condamnations à la prison ferme et à payer de fortes amendes ont été prononcées. Au cours des dernières années, l'Algérie a développé des partenariats dans différents domaines avec la France, et plus largement avec l'Union européenne. L'Algérie est également membre de l'ONU et signataire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. L'Algérie remet pourtant en cause la liberté de conscience et de religion en accroissant la répression à l'égard des chrétiens. Il souhaite obtenir davantage d'informations sur la position de la France sur ce point précis.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants : le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. La France a toujours veillé à entretenir avec les autorités algériennes un dialogue régulier sur l'exercice des cultes. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin 2008, le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la basilique Notre-Dame d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(francophonie – organisation internationale de la francophonie – composition)*

24871. – 10 juin 2008. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'entrée de l'État d'Israël au sein de l'organisation internationale de la francophonie. La francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et de valeurs universelles, œuvre au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable. L'OIF anime dans tous les domaines une concertation entre ses membres. L'État d'Israël est candidat pour entrer dans cette organisation, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cette candidature a reçu le soutien public du président de la République, comme de l'actuelle présidence actuelle de la Francophonie. Or les statuts de la francophonie exigent l'unanimité des pays membres pour accueillir un nouvel État. Il semblerait que le Liban s'oppose à l'entrée de l'État israélien, et bloque de fait le processus d'adhésion. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures diplomatiques envisagées par le Gouvernement pour garantir l'entrée d'Israël dans la francophonie.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question de l'adhésion de l'État d'Israël à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Le Président a marqué clairement, lors de sa visite d'État à Israël, son souhait qu'Israël puisse devenir un membre actif de l'OIF. Le ministre cite : « Je ne vois pas au nom de quoi les portes de l'organisation resteraient fermées à Israël (...). Il y a des obstacles politiques à franchir mais je ferai tout pour les débloquent. » Dans son discours du 20 mars, à l'occasion de la journée internationale de la francophonie, le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, avait déjà exprimé la position française sur l'opportunité de continuer l'élargissement de l'OIF à de nouveaux États membres. Il avait estimé que seuls deux États, l'Algérie et Israël, pouvaient légitimement prétendre à devenir membres de l'OIF. Fort d'une communauté d'environ 700 000 francophones, Israël est en effet l'un des rares États où le

français est d'usage répandu sans pour autant être membre de la francophonie. La récente visite du Président de la République a démontré une fois de plus qu'une francophonie vivante et dynamique existait bien en Israël et qu'elle s'associe de plus en plus aux réseaux francophones spécialisés. Ainsi l'université de Tel-Aviv et le collège académique de Netanya sont des membres associés de l'agence universitaire de la francophonie. Ils ont organisé en mars 2007 un important colloque sur « Israël, judaïsme et francophonie ». Le forum francophone des affaires a également enregistré l'affiliation du patronat israélien. La création d'un nouveau lycée franco-israélien près de Tel-Aviv avec, à terme, un véritable baccalauréat franco-israélien va aussi dans ce sens. Les autorités israéliennes n'ont pas encore présenté de demande formelle d'adhésion aux chefs d'État et de gouvernement francophone qui se réunissent cette année au sommet de Québec du 17 au 19 octobre. Mais la France entend travailler activement auprès des membres de l'OIF pour qu'une demande d'adhésion puisse être reçue favorablement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Turquie – situation politique)*

24874. – 10 juin 2008. – **M. Renaud Muselier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** au sujet du droit à l'autodétermination du peuple kurde. Fort de ses millions d'habitants, ce dernier ne dispose pourtant d'aucune reconnaissance culturelle ou linguistique. Depuis 1984, l'armée turque aurait même détruit plus de 3 000 villages kurdes. Face à ces atteintes évidentes à la déclaration des droits de l'Homme, la communauté internationale reste muette. Par conséquent, il lui demande comment la France compte s'investir dans cette région afin de favoriser le retour de la paix.

Réponse. – Notre pays dissocie la situation des Kurdes en Turquie des activités terroristes du PKK (inscrit sur la liste des groupes terroristes par l'Union européenne), dont l'extrémisme est fermement condamné par les autorités françaises. La violence n'est pas une solution, au contraire elle ne fait qu'aggraver la situation. La France suit avec la plus grande attention les mesures prises en faveur des Kurdes en Turquie. Nous prenons acte des efforts faits ou annoncés par la Turquie pour améliorer les conditions et le niveau de vie des populations kurdes. Sur le plan économique, les autorités turques poursuivent le projet d'aménagement et de développement du Sud-Est de la Turquie (GAP), qui mobilise investissements publics et privés. Parallèlement, en matière de droits culturels, le parlement turc a adopté le dispositif législatif qui va permettre la diffusion, par la télévision publique turque, de programmes en langue kurde. La France encourage la Turquie à continuer les efforts dans ce sens et chaque rencontre bilatérale à haut niveau avec les responsables turcs est l'occasion de le rappeler. C'est aussi l'objet du dialogue critique que les 27 États membres et la Commission européenne entretiennent régulièrement avec les autorités turques dans le cadre du processus de rapprochement de leur pays avec l'Union européenne. Les droits culturels et économiques des Kurdes y sont systématiquement abordés. Enfin, la situation des Kurdes est évidemment liée à la situation générale des droits de l'homme dans le pays. L'Union européenne a salué les progrès déjà accomplis par la Turquie mais poursuit le travail de concertation avec les autorités turques pour qu'elles mènent à bien les réformes internes, indispensables pour renforcer et garantir les libertés fondamentales, comme il se doit dans un État de droit. Et en tant que présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne, la France est particulièrement vigilante quant à ce processus essentiel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Mali – situation politique)*

25425. – 17 juin 2008. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation qui sévit actuellement dans les zones nord du Mali et du Niger. De violents combats ont lieu depuis plusieurs semaines

entre les forces gouvernementales du Mali et les rebelles touareg. L'accord de cessez-le-feu entre les deux parties, établi le 3 avril 2007, n'a pas tenu longtemps. Ils s'étaient pourtant engagés à poursuivre les discussions sous l'égide de la fondation Kadhaï à Tripoli, à observer la fin des hostilités sur le terrain et à renouer avec les accords signés en 2006 à Alger, qui avaient officiellement mis fin aux rébellions touareg au Mali. Dans un contexte de plus en plus tendu et incertain, elle aimerait connaître les intentions diplomatiques de la France afin de mettre un terme au plus vite à ces combats.

Réponse. – La France suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation du nord du Mali. La région du nord du Mali est affectée depuis mars 2006 par la recrudescence des mouvements de rébellion touareg. Au total, 18 attaques ont été perpétrées, dont 15 dans la seule région de Kidal. En outre, les conséquences de celles-ci sont de plus en plus lourdes (les derniers affrontements du 21 mai à Abeïbara ont fait 32 morts et 31 blessés, ainsi qu'une soixantaine de prisonniers). L'ouverture de pourparlers avec la Libye après les incidents de mars 2008 (6 morts et 33 militaires pris en otage) avait conduit à la signature, d'un protocole d'entente et d'un cessez-le-feu à Tripoli le 3 avril, sans conduire pour autant à un apaisement de la situation sur le terrain. L'Algérie, interprétant la facilitation libyenne comme une forme d'ingérence, avait décidé de « surseoir » à sa médiation, pour finalement, et après de longs efforts de la partie malienne, annoncer le 20 mai reprendre son rôle dans la crise touareg. Le 21 juillet, à l'issue de plusieurs jours de négociations entre les autorités maliennes, représentées par le ministre de l'administration territoriale et des collectivités locales, le général de division Kafougouna Kone, et les mouvements rebelles réunis dans l'Alliance démocratique du 23 mai pour le changement, un accord de cessation des hostilités dans le nord du Mali a été signé. Cet accord, qui s'inscrit dans le cadre des accords d'Alger de 2006, prévoit notamment la libération de « toutes les personnes détenues dans les meilleurs délais », la création des « conditions d'un retour rapide des personnes déplacées » et le « déminage de toutes les zones affectées ». La France a toujours soutenu la recherche de solutions concertées. Aussi, nous appuyons la volonté de dialogue du président Amadou Amani Touré et nous nous félicitons du retour de la médiation algérienne dans le règlement de la question touareg au nord du Mali. En effet, dans le contexte actuel, seule l'intensification du dialogue entre les parties permettra la bonne mise en œuvre des accords d'Alger. La signature le 21 juillet d'un accord d'arrêt des hostilités constitue une nouvelle encourageante. La France engage toutes les parties à poursuivre leurs efforts de concertation et de dialogue afin de parvenir à des solutions concertées à même de garantir la bonne mise en œuvre des accords d'Alger de 2006. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude d'Israël)

25935. – 24 juin 2008. – **M. Patrick Braouezec** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Palestine. Depuis juin 2007, la Bande de Gaza subit un enfermement inadmissible au regard de la 4^e Convention de Genève : la population vit isolée du reste du monde, la situation économique est catastrophique, les infrastructures sont à l'abandon faute de matières premières, les voitures ne circulent pratiquement plus, la distribution électrique est plus qu'aléatoire, les hôpitaux manquent de tout, les malades subissent les conséquences de cet enfermement en le payant souvent de leur vie, des familles sont arbitrairement séparées, des étudiants ne peuvent poursuivre leurs études... Toute la population est tributaire de l'aide humanitaire qui n'arrive qu'au rythme du bon vouloir de l'armée israélienne d'occupation. Les pêcheurs sont aussi victimes de ce bannissement. Leurs bateaux sortent peu par manque de fourniture en fioul, mais même s'ils le peuvent, ils ne peuvent s'éloigner de plus de 7 kilomètres des côtes, donc hors des eaux internationales dans lesquelles la pêche est la plus fructueuse. Par ailleurs, lorsqu'ils sortent, ils sont fréquemment victimes de tirs des navires ou des hélicoptères israéliens. 8 000 pêcheurs sont victimes de cette occupation illégale, mais aussi les 40 000 salariés dans les secteurs de distribution et de transformation du poisson. À l'heure où le Conseil européen vient

d'accepter que l'État d'Israël soit observateur dans certaines instances du Conseil et où il vient de lui être donné d'approfondir ses relations avec l'Union européenne, il est inacceptable que le peuple palestinien dans son entier et particulièrement les habitants de la Bande de Gaza, soumis à une situation d'inhumanité, soient victimes de la violation des normes internationales et ne puissent accéder à l'ensemble de tous leurs droits, dont celui à l'autodétermination pleine et entière. Cet état de fait est absolument incompatible avec l'article 2 des accords d'association passés entre l'Union européenne et l'État israélien. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour exiger du Gouvernement israélien que soient respectées et appliquées à l'ensemble du peuple palestinien les normes impératives du droit international de façon à ce que les crimes de guerre ne soient pas impunis.

Réponse. – La France a toujours été engagée dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient. Les autorités françaises déplorent vivement la situation humanitaire et la crise socio-économique qui prévaut actuellement dans la bande de Gaza. Les secteurs industriels, sanitaires, agricoles, de la santé et de l'eau sont sévèrement endommagés du fait du blocus. La France appelle Israël, au titre du droit international humanitaire, à la levée du bouclage de la bande de Gaza afin de permettre le passage, dans des conditions optimales, de l'aide d'urgence et des produits de base. La population civile de Gaza ne peut être prise en otage, c'est pourquoi les autorités françaises ont accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas, le 19 juin 2008. Il ne peut y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Seule l'ouverture d'un horizon politique réel pour les deux peuples, israélien et palestinien, pourra apporter la paix et la sécurité au Proche-Orient. Ceci passe notamment par la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. L'inclusion le moment venu, de la bande de Gaza dans le processus de paix se posera nécessairement en termes politiques. Nous encourageons le dialogue inter-palestinien, dans le but de conforter l'unité palestinienne derrière le président Abbas, dont la démarche de paix doit recevoir le plus large soutien. Tout dialogue de la France avec le Hamas demeure inenvisageable tant que celui-ci ne respectera pas les principes qui guident le processus de paix, au premier chef la renonciation à la violence. Lors du conseil d'association UE-Israël du 16 juin, l'Union européenne a évoqué l'objectif commun d'un relèvement des relations. Elle a également souligné sans ambiguïté, à cette occasion, que ce processus ne saurait être dissocié du contexte politique dans la région. Elle a enfin rappelé les principes auxquels elle est attachée s'agissant du conflit israélo-palestinien, et a souligné la nécessité de prendre en considération le niveau d'avancement du processus d'Annapolis et l'amélioration des relations israélo-palestiniennes, dans le processus de rapprochement entre l'Union européenne et Israël. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays dans cette région, au service de la paix et de la protection des populations civiles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Famille

(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

26377. – 1^{er} juillet 2008. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'adoption au Guatemala. Des difficultés apparues dans le processus de ratification de la convention de La Haye ont conduit la France à suspendre les adoptions dans ce pays, en août 2003, car notre représentation diplomatique a estimé que le risque d'abus y était élevé. Ce choix, justifié par la volonté de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, empêche depuis lors de nombreuses familles françaises d'adopter dans ce pays, pour lequel elles ont un attachement fort. Aussi, il lui serait utile de savoir dans quelle mesure une réouverture limitée et maîtrisée, s'appuyant notamment sur l'Agence française de l'adoption, pourrait être envisagée.

Réponse. – Le Congrès du Guatemala a adopté le 11 décembre 2007 une nouvelle loi sur l'adoption, qui est entrée en vigueur le 31 décembre 2007. Elle crée une structure adminis-

trative, le Conseil national des adoptions (CNA), qui est l'autorité centrale du Guatemala, conformément à la Convention de la Haye et constitue une première étape importante vers l'établissement d'un processus codifié des adoptions nationales et internationales dans ce pays. Au plan international, la Convention de La Haye a été ratifiée par le Congrès guatémaltèque le 22 mai 2007. Le bureau permanent de la Conférence de droit international privé a réuni un groupe d'experts les 11 et 12 septembre 2007, à La Haye, au sujet du Guatemala, après l'envoi d'une mission organisée dans ce pays, afin d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être rendue effective dans ce pays l'entrée en vigueur de la Convention. La difficulté de la mise en œuvre de la Convention au Guatemala est essentiellement due à un manque de moyens, dont sont conscientes les autorités guatémaltèques, qui ont adressé une demande d'aide et de coopération de la communauté internationale, les perspectives d'adoption internationale étant bien réelles dans ce pays. En vue de contribuer à une évolution positive, et dans la ligne des propositions du rapport établi par M. Jean-Marie Colombani et remis au Président de la République le 19 mars 2008, les autorités françaises étudient la possibilité de mettre en place, au bénéfice du Guatemala, un programme de coopération en matière de protection en faveur des enfants et des familles. Cette assistance devra être coordonnée par le service chargé de l'adoption internationale au sein du ministère des affaires étrangères et européennes en liaison avec les autres directions compétentes de ce département ministériel. Elle pourrait s'accompagner, en tant que de besoin, d'actions complémentaires de coopération décentralisée. Une telle initiative devra s'appuyer tout naturellement sur notre ambassade au Guatemala, qui constitue un relais indispensable auprès des autorités et institutions locales pour le respect de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)

26525. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-Orient et en particulier sur celle des territoires palestiniens. La bande de Gaza est soumise depuis janvier 2008 à un blocus israélien, ce qui entraîne une situation de catastrophe humanitaire telle que le Conseil de sécurité de l'ONU a dû appeler Israël à « respecter strictement le droit international humanitaire » et à « prendre des mesures concrètes » pour faire cesser la « punition collective » infligée à la population. Si l'on peut comprendre que les autorités israéliennes réagissent à des tirs de roquettes qui visent des populations civiles sur son territoire, on ne peut accepter des mesures de « riposte » disproportionnées, telle qu'une asphyxie économique qui entraîne des drames quotidiens et une punition aussi aveugle que collective. Si le droit à la résistance du peuple palestinien ne peut justifier que soient visés des cibles civiles, la sécurité d'Israël ne saurait davantage justifier le recours à un tel blocus. Cette année 2008 marque les soixante ans du conflit israélo-palestinien et l'absence d'existence des deux États qui devaient se partager les territoires après la fin du mandat britannique de la Palestine. Aucun avenir n'est possible pour aucun peuple de la région sur la base du recours à la force ; c'est au contraire en respectant leurs droits respectifs et les résolutions des Nations unies que l'avenir de la région pourra se construire. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions diplomatiques du Gouvernement, afin de réagir à la gravité de la situation à Gaza et son rôle dans le processus de paix et la relance des négociations.

Réponse. – La France a toujours été engagée dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient, qui passe notamment par la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Pour la première fois depuis 2000, à la conférence d'Annapolis en novembre 2007 Ehoud Olmert et Mahmoud Abbas se sont engagés à relancer le processus de paix. Des discussions sérieuses ont repris entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Comme le Président de la République a eu l'occasion de le rappeler en recevant MM. Olmert et Abbas ensemble à Paris le 13 juillet 2008 nous encourageons les parties à poursuivre leurs négociations afin d'arriver à un accord fin 2008. C'est dans cette

perspective que les autorités françaises ont organisé une conférence des donateurs pour l'État palestinien le 17 décembre 2007, afin de soutenir la population palestinienne et d'accompagner l'édification d'un État palestinien viable. La France a promis 200 millions d'euros sur trois ans, et versé dès janvier son aide budgétaire de vingt-quatre millions d'euros à l'Autorité palestinienne. Le Président de la République a souligné que ces dons serviront également à soutenir l'Autorité palestinienne dans le développement de plusieurs projets en direction de la bande de Gaza et de sa population. La France déplore vivement la situation humanitaire grave dans laquelle se trouve la population civile à Gaza. Nous sommes conscients des difficultés liées aux restrictions des livraisons imposées par Israël, et nous appelons les autorités israéliennes à la levée du blocus sur ce territoire. En effet, sa poursuite est contre-productive et conduit à punir collectivement la population civile. Nous avons accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas, ainsi que son maintien. Nous condamnons fermement les tirs de roquettes et de mortiers contre le territoire d'Israël. Dans le même temps, nous déplorons les incursions israéliennes meurtrières dans la bande de Gaza. Il n'y a de solution que politique pour résoudre la crise actuelle à Gaza. Enfin, la France, qui exerce depuis le 1^{er} juillet 2008, la présidence de l'Union européenne, participe activement, notamment à travers le Quartet, à la poursuite et à la mise en œuvre du processus politique engagé à Annapolis. Elle réitère ainsi l'attachement de l'Union européenne aux principes qui guident le processus de paix : respect du droit international, condamnation des violences, notamment des attentats et des tirs de roquettes, et appel aux parties à respecter leurs obligations. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix et de la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, aux côtés d'un Israël sûr et dans des frontières internationalement reconnues. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)

26526. – 1^{er} juillet 2008. – **M. Hervé Féron** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de Gaza et des Gazaouis. L'année 2008 marque le triste anniversaire des 60 ans du conflit israélo-palestinien. Or, si l'ONU et la communauté internationale reconnaissent la nécessité d'un État Palestinien au côté d'un État Israélien aux frontières définies en 1967, on constate aujourd'hui l'occupation depuis 41 ans de Gaza par Israël. Depuis mai 2007, 1,5 million de Palestiniens subissent un blocus de la part d'Israël, ce dernier l'ayant décrétée « entité hostile », notion qui n'existe pas dans le droit international. De très nombreux civils sont tués par les attaques de l'armée israélienne. Il souhaite connaître ce qui est prévu de la part de la France et de l'Union Européenne pour mettre un terme au siège de Gaza et pour assurer la libre circulation entre les territoires. Il souhaite aussi savoir si des sanctions sont prévues contre l'État d'Israël qui ne respecte pas le droit international et si le Gouvernement français reconnaîtra les règles démocratiques en ayant un dialogue avec tous les représentants du peuple palestinien, y compris le Hamas.

Réponse. – La France a toujours été engagée dans la recherche d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient, qui passe notamment par la création d'un État palestinien viable, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Pour la première fois depuis 2000, à la conférence d'Annapolis en novembre 2007, Ehoud Olmert et Mahmoud Abbas se sont engagés à relancer le processus de paix. Des discussions sérieuses ont repris entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Comme le Président de la République a eu l'occasion de le rappeler en recevant MM. Olmert et Abbas ensemble à Paris le 13 juillet 2008, la France encourage les parties à poursuivre leurs négociations afin d'arriver à un accord fin 2008. Lors de sa visite en Israël et dans les Territoires palestiniens du 22 au 24 juin 2008, le Président de la République a appelé au gel de la colonisation israélienne, y compris à Jérusalem, qui selon lui « a vocation à devenir capitale des deux États ». Rien ne saurait en effet justifier la poursuite de la colonisation, qui constitue le principal obstacle à la paix. La France partage les préoccupations de l'honorable parle-

mentaire. Aussi, les autorités françaises ont organisé une conférence des donateurs pour l'État palestinien le 17 décembre 2007, afin de soutenir la population palestinienne et d'accompagner l'édification d'un État palestinien viable. La France a promis 200 millions d'euros sur trois ans, et versé dès janvier une aide budgétaire de vingt-quatre millions d'euros à l'Autorité palestinienne. Le Président de la République a souligné que ces dons serviront également à soutenir l'Autorité palestinienne dans le développement de plusieurs projets en direction de la bande de Gaza et de sa population. L'amélioration de la liberté de circulation en Cisjordanie est une priorité pour permettre la mise en œuvre des projets financés par la conférence de Paris, favoriser le développement de l'économie palestinienne, changer la vie quotidienne des Palestiniens et renforcer la crédibilité du processus de paix. La France déplore vivement la situation humanitaire grave dans laquelle se trouve la population civile à Gaza. Les autorités françaises sont conscientes des difficultés liées aux restrictions aux livraisons imposées par Israël, et nous appelons les autorités israéliennes à la levée du blocus sur ce territoire. En effet, sa poursuite est contre-productive et conduit à punir collectivement la population civile. La France a donc accueilli favorablement l'annonce d'une trêve entre Israël et le Hamas. Elle condamne fermement les tirs de roquettes et de mortiers contre le territoire d'Israël. Dans le même temps, elle déplore les incursions israéliennes meurtrières dans la bande de Gaza. Il n'y a de solution que politique pour résoudre la crise actuelle à Gaza. Les autorités françaises soutiennent sans réserve l'Autorité palestinienne et son président. Néanmoins, la mise en œuvre d'un accord politique entre Israéliens et Palestiniens n'a de sens que s'il associe l'ensemble des composantes de la société palestinienne. Or, le Hamas fait partie de la réalité palestinienne, c'est pourquoi la France salue la relance du dialogue interpalestinien, à l'initiative du président Abbas. Cependant, le gouvernement français n'entend pas se départir de sa position, sur la nécessité, avant tout dialogue, d'un respect par le Hamas des principes qui guident le processus de paix : renonciation à la violence, reconnaissance du droit d'Israël à exister et respect des accords passés entre Israël et l'OLP. La France, qui exerce depuis le 1^{er} juillet 2008 la présidence de l'Union européenne, participe activement, notamment à travers le Quartet, à la poursuite et à la mise en œuvre du processus politique engagé à Annapolis. Elle réitère ainsi l'attachement de l'Union européenne aux principes qui guident le processus de paix : respect du droit international, condamnation des violences, notamment des attentats et des tirs de roquettes, et appel aux parties à respecter leurs obligations. Le ministre des affaires étrangères et européennes assure l'honorable parlementaire de l'engagement permanent de notre pays au Proche-Orient, au service de la paix. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – perspectives)*

26741. – 1^{er} juillet 2008. – **Mme Marie-Josée Roig** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les enjeux du modèle social européen. Dans quelques jours sera inaugurée la présidence française de l'Union européenne. Dans le domaine de la famille, l'évolution démographique et la nécessité de concilier vie privée-vie professionnelle appellent des réponses communes. Porteuse d'une politique familiale adaptée autour notamment du modèle particulier-employeur, la France affiche l'un des taux de natalité les plus élevés d'Europe et devrait le maintenir d'ici 2050. Le modèle français est d'autant plus efficace que, malgré la mise en place de politiques familiales coûteuses, de nombreux pays d'Europe comme l'Allemagne, l'Espagne ou l'Autriche, devraient voir leur taux plafonner à 1,5 enfant par femme. Faute de politiques familiales concertées, les femmes actives, dans de nombreux pays, sont contraintes de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants. Parce qu'il permet de concilier vie professionnelle et vie familiale, le modèle du particulier-employeur apparaît ici comme une solution innovante et suscite l'intérêt des institutions bruxelloises. Aussi, elle souhaite savoir de quelle manière la France, lors de sa présidence à l'UE, entend défendre le potentiel structurant du modèle du particulier-employeur dans le jeu social des États membres.

Réponse. – La recherche du meilleur équilibre dans la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle vise à combiner l'égalité entre hommes et femmes, d'une part, et politique fami-

liale, d'autre part. Aspect fondamental de toute société démocratique et valeur constitutive de l'Union européenne, l'égalité entre les hommes et les femmes est un élément important du droit communautaire, dans les traités et dans la législation européenne. La présidence française du Conseil de l'Union européenne s'attachera ainsi avant la fin de l'année 2008 à faire progresser la révision d'importants textes en matière de conciliation de vie professionnelle et de vie familiale. Dans le même esprit, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la secrétaire d'État à la solidarité, organiseront une conférence interministérielle sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à Lille les 13 et 14 novembre 2008. D'autres manifestations seront également organisées sous notre présidence dans cette perspective : il en va ainsi du colloque prévu en novembre 2008 autour du projet de « clause de l'Européenne la plus favorisée » porté par Mme Halimi. Par ailleurs, face au défi démographique que connaît aujourd'hui l'Europe, la France souhaite, à l'occasion de sa présidence européenne, dresser avec ses partenaires un état des lieux des politiques publiques menées en faveur de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. C'est un enjeu majeur, pour lequel notre pays souhaite que les États membres définissent en commun des objectifs permettant de relever ce défi. Une réunion des ministres européens chargés de la famille aura ainsi lieu le 18 septembre à Paris précisément sur ces problématiques. Présidée par le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et par Mme la secrétaire d'État chargée de la famille, une demi-journée y sera consacrée au thème de « la garde d'enfants, pour une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle ». Cette réunion sera l'occasion d'aborder les enjeux démographiques (comment enrayer le vieillissement de la population européenne?), l'accompagnement de l'arrivée de l'enfant (comment aider les parents à poursuivre leur activité professionnelle sans délaisser leurs enfants?) ainsi que la diversification des modes de garde (faut-il accentuer le partenariat public-privé?). La discussion avec nos partenaires européens permettra notamment de recueillir leur sentiment sur le modèle « particulier-employeur » ainsi que sur d'autres formes de modes de garde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

Famille

(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

26946. – 8 juillet 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fonctionnement de l'Agence française de l'adoption (AFA). Paradoxalement, alors que le nombre de demandes connaît une augmentation régulière, à l'inverse celui des adoptions effectives ressortirait en diminution, il est vrai en raison de la situation particulière d'un certain nombre de pays concernés. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'être entreprises pour améliorer le traitement des dossiers d'adoption par l'AFA et, par là-même, répondre aux attentes ou espoirs légitimes de nombreux foyers français.

Réponse. – De plus en plus de pays d'origine des enfants adoptés développent des dispositifs de protection de l'enfance et souhaitent sécuriser les procédures d'adoption en interdisant les démarches individuelles. Une telle démarche, conforme aux engagements internationaux de la France, ne peut recueillir que l'adhésion de tous. C'est notamment en raison de cette évolution du contexte de l'adoption internationale que l'Agence française de l'adoption (AFA) a été créée par la loi du 4 juillet 2005 pour renforcer les capacités d'accompagnement des adoptants dans leurs démarches à l'étranger et leur garantir des procédures plus sûres. Elle a dans ce cadre pour mission d'accompagner toute personne qui ne peut être prise en charge par un organisme autorisé pour l'adoption compte tenu de ses capacités de fonctionnement. Ses missions sont assurées dans le respect des principes de neutralité et d'égalité. Toutefois, comme tout organisme intermédiaire pour l'adoption, elle est dépendante des évolutions de l'adoption internationale, qui a accusé une tendance générale à la baisse au cours de l'année 2006, qui s'est confirmée en 2007. Il faut en outre compter avec les règles posées par les pays, telles que la fréquence et le nombre pour l'envoi de dossiers, ainsi qu'avec la durée des procédures d'adoption qui, variant d'un pays à l'autre, se situe entre un et trois ans. L'agence, appuyée par nos services diploma-

tiques et consulaires, est particulièrement active dans ses démarches de présentation et de reconnaissance auprès des pays d'origine. Aujourd'hui, l'AFA est présente dans vingt-cinq pays d'origine des enfants adoptés par des ressortissants français dont la Chine, la Colombie et le Vietnam. Ces pays ont représenté en 2006 75 % des visas délivrés dans le cadre de procédures d'adoption. Au 31 décembre 2007, 5 500 dossiers étaient suivis par l'AFA. Sur cette même période, 757 propositions d'appareusement ont été accompagnées par l'Agence permettant à 602 enfants d'intégrer leur foyer adoptif. Le Gouvernement, sensible aux difficultés rencontrées par les personnes désirant adopter, porte une attention particulière au fonctionnement de l'Agence française de l'adoption ainsi qu'à l'amélioration du dispositif français pour l'adoption internationale. Le Président de la République et le Premier ministre ont confié, le 4 octobre 2007, à M. Jean-Marie Colombani une mission de réflexion et de propositions relative à l'adoption, pour l'accomplissement de laquelle tous les services de l'État ont apporté leur plein et entier concours. Le rapport qui en est issu, remis au Président de la République le 19 mars dernier, préconise un plan d'action gouvernemental de deux ans, s'articulant autour de trente-deux propositions visant à améliorer et rationaliser les procédures d'adoption. Les services responsables de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes ont d'ores et déjà entrepris la mise en œuvre des mesures qui les concernent, en coordination avec les autres administrations. Ainsi, un ambassadeur chargé de l'adoption internationale a été nommé le 25 juin dernier. Il a pour mission d'élaborer une stratégie concertée dès 2009, de formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement et les capacités des opérateurs de l'adoption internationale, qu'il s'agisse de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes agréés pour l'adoption (OAA) et de réfléchir à la formation à l'adoption internationale des agents de nos postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. En outre, afin de donner une nouvelle impulsion à l'adoption internationale en France et en s'appuyant sur les conclusions du rapport Colombani, le ministère des affaires étrangères et européennes et le secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme ont lancé le 28 juillet, en partenariat avec l'Association française des volontaires du progrès, (AFVP) un programme expérimental de volontariat en faveur des enfants privés de famille. Ces volontaires de l'adoption internationale seront des étudiants de vingt à trente ans, formés et envoyés à l'étranger, dans les pays où les besoins sont les plus urgents, pour faciliter l'adoption par des familles françaises. Ils auront notamment pour mission d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans parents et de les aider au plus vite à quitter les institutions locales dans lesquelles ils ont été placés. Les volontaires devront faire le lien entre les adoptants et les organismes des pays d'origine pour favoriser leurs démarches et auront en outre pour tâche d'aider au développement et à la coopération locale dans les pays d'adoption, notamment en soutenant des projets d'aide aux orphelinats. Les volontaires seront placés auprès des ambassades de France, dans une vingtaine de pays d'adoption dans un premier temps, pour une mission de deux ans. Notre ambassade au Cambodge sera la première à les accueillir, dès ce mois d'août, l'expérience devant s'étendre à quatre nouveaux pays à partir d'octobre. Une trentaine de volontaires devraient être en poste avant la fin de l'année 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Politique extérieure

(lutte contre la faim – politiques communautaires)

27082. – 8 juillet 2008. – **Mme Catherine Vautrin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le risque de famine qui menace la Corée du Nord. Dès avril 2008, le programme alimentaire mondial (PAM) tirait la sonnette d'alarme sur cette situation ; selon les ONG sur place le pays s'achemine effectivement vers une situation tragique si rien n'est fait pour l'enrayer. Le pays a subi des catastrophes naturelles l'été 2007 et dans le même temps les aides chinoises et sud coréennes ont chuté. Aussi elle le remercie de lui préciser son sentiment sur cette situation ainsi que sur des solutions éventuelles de la communauté internationale qui devra dépasser les tentations chroniques de politisation de l'aide internationale pour prendre la mesure du drame qui se prépare.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes suit en effet avec attention, depuis plusieurs mois, la situation humanitaire en Corée du Nord : si le pays fait l'objet de difficultés

alimentaires de manière chronique, chaque année, en raison d'un secteur agricole défaillant et de la déforestation notamment, plusieurs organisations nous ont alertés plus tôt cette année sur le risque d'une crise de grande ampleur. Ainsi, en mars 2008, le PAM estimait à 1,66 millions de tonnes le déficit céréalier du pays, sur la base de statistiques fournies par les autorités de Pyongyang, soit le quart des besoins de base de la population. L'ONG sud-coréenne Good Friends estimait alors que 3 millions de personnes souffraient de malnutrition aiguë, sur une population totale de 23 millions. Par ailleurs, le prix des céréales a été multiplié par 3 ou 5 suivant les provinces. Dans ce contexte, le PAM a lancé, le 26 mai 2008 un appel à contributions, suite à une demande de la RDPC. Le programme du PAM en Corée du Nord, portant sur la période avril 2006 août 2008, est financé à hauteur de 125 millions de dollars, soit 88 % des besoins (réévalués en mai 2008). Une aide alimentaire de 500 000 tonnes sur un an a été accordée par les États-Unis en mai. Une première livraison de 37 000 tonnes a été faite en juin. Toutefois, il s'avère particulièrement difficile d'obtenir des informations fiables et convergentes sur l'état réel de la question dans le pays, la situation dans une région pouvant être sans rapport avec celle d'une autre zone. Or, certaines zones soupçonnées d'être affectées ne sont pas ouvertes aux étrangers. En outre, la crise internationale des prix alimentaires met sous pression les budgets d'aide humanitaire de la communauté internationale et il est cette année plus que jamais impératif de baser l'allocation d'une aide éventuelle sur la base d'informations crédibles. L'étendue de la situation de famine en Corée du Nord fait en l'occurrence débat. C'est la raison pour laquelle la communauté des donateurs a sollicité une évaluation des besoins, mise en œuvre par le PAM et la FAO en juin et juillet. Les conclusions en sont attendues incessamment. Sur cette base, une réponse appropriée pourra être apportée par la communauté des donateurs. La France est en contact étroit avec ECHO et AIDCO dans cette perspective (la France contribue à hauteur de 18 % à l'aide humanitaire mise en œuvre par la Communauté européenne). Enfin, si une aide devait effectivement être envisagée, des garanties en termes de transparence et d'efficacité, concernant les modalités des distributions, devraient être obtenues auprès des autorités nord-coréennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Relations internationales

(commerce international – armes – contrôle)

27130. – 8 juillet 2008. – **M. Damien Meslot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle du commerce des armes. En effet, au cours de l'année 2008, la France a un rôle crucial à jouer dans la mise en place d'un contrôle effectif du commerce des armes. Au niveau international et au niveau régional avec la présidence de l'Union européenne, elle a l'opportunité de faire avancer le principe du respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable comme fondement d'un traité international sur le commerce des armes (TCA). Les membres du groupe Amnesty international espèrent que la France continuera de peser favorablement en ce sens, comme elle l'a fait en 2006 lors du vote de la résolution 61/89, qui marque officiellement le début du processus d'adoption d'un TCA aux Nations unies. Beaucoup reste encore à faire dans ce domaine pour renforcer le processus du TCA. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour la mise en place d'un contrôle du commerce des armes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour la mise en place d'un contrôle du commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, notre pays avait assuré le coparrainage

ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre lui confirme que notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux ont débuté durant le premier semestre 2008. Ils ont pour objectif d'adresser un rapport au secrétaire général des Nations unies, qui sera ensuite transmis à l'ensemble des États à la première commission de l'assemblée générale des Nations unies, à l'automne prochain. La France participe activement et de manière constructive aux travaux de ce groupe qui constituent l'une des étapes clés du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du groupe d'experts seront sensibilisés aux enjeux du vote sur la résolution sur le traité international sur le commerce des armes en octobre lors de l'assemblée générale des Nations unies, à travers deux séminaires organisés à New York fin juillet et en octobre. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil européen, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. La France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin, le ministre le prie de croire à l'attention particulière qu'il porte aux démarches menées par les ONG françaises en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin 2008 de avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

Étrangers

(immigration clandestine – politiques communautaires)

27443. – 15 juillet 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'agence FRONTEX, créée par l'Union européenne en octobre 2004. Agence des frontières européennes extérieures, il s'agit d'une institution policière, opérationnelle depuis octobre 2005 dotée d'avions, d'hélicoptères, de navires organisés en « réseau des patrouilles européennes » conçues comme des unités de réaction rapide anti-migrant-e-s. Ces patrouilles et les accords de coopération que Frontex passe avec les polices algérienne, marocaine, mauritanienne, libyenne et sénégalaise, associés à la traque des sans-papiers dans la plupart des pays européens, sont des pratiques criminelles incompatibles avec l'ouverture de l'Europe à des relations équilibrées et fraternelles avec les peuples du Sud. La création et le renforcement de cette force policière est contraire aux droits humains fondamentaux des migrant-e-s, comme à l'histoire de l'Europe, produit de multiples brassages et migrations au cours de l'histoire et source de courants migratoires massifs vers tous les continents. Au lieu d'une réelle politique de partenariat avec les pays du Sud, cette agence ne fait que renforcer les réflexes de peur, d'isolement et de xénophobie vis-à-vis d'eux par les peuples européens. Loin de s'appuyer sur le dynamisme et l'énergie des migrant-e-s qui luttent pour leur survie et celle de leur famille, elle préfère les stigmatiser comme des délinquant-e-s et s'assurer que les frontières sont bien fermées. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire, alors que la France assume la présidence de l'Union européenne, pour que cette agence cesse ses activités contraires aux normes aussi bien européennes qu'internationales en matière des droits fondamentaux que la France a l'obligation de respecter.

Réponse. – La surveillance des frontières extérieures est le corollaire de la libre circulation des personnes. Celle-ci est effective au sein de l'Union, celle-là doit l'être également : nul ne songe à dénier aux États la responsabilité qui leur incombe au premier chef d'assurer le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. C'est dans ce cadre qu'opère l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (dite agence Frontex), instituée par le règlement CE n° 2007/2004 du Conseil en date du 26 octobre 2004 et opérationnelle depuis 2005. Cette agence est une structure de coordination et de coopération. Conformément à son mandat, elle vise à améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne en facilitant l'application effective et uniforme des dispositions communautaires relatives au passage des frontières extérieures par les personnes. En particulier, elle coordonne la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures, assiste les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, effectue des analyses de risques, suit l'évolution de la recherche dans les domaines présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures, assiste les États membres dans les situations qui exigent une assistance technique et opérationnelle renforcée aux frontières extérieures et fournit aux États membres l'appui nécessaire pour organiser des opérations de retour conjointes. L'agence exerce ses tâches dans le respect du droit, tant communautaire qu'international. Le règlement qui l'institue rappelle ainsi qu'il « respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus par l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne et réaffirmés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ». L'attention portée par Frontex au respect des droits humains est constante. Lors du Conseil (JAI) des 5 et 6 juin 2008, les États membres ont notamment invité l'agence à « organiser, dans le cadre de son mandat actuel, des sessions de formation supplémentaires au niveau européen destinées aux États membres et aux pays tiers, qui porteraient notamment sur la réglementation en matière d'asile, le droit de la mer et les droits fondamentaux ». Frontex a de plus signé le 17 juin 2008 un accord de coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) prévoyant des consultations régulières, des échanges d'information, d'expertise et d'expérience, et des participations à des formations sur la législation internationale relative aux droits de l'homme et aux réfugiés. Un officier de liaison de l'UNHCR a été nommé en 2007 pour travailler au siège de l'agence Frontex dans le but de s'assurer que la gestion des frontières européennes se fait en plein accord avec les obligations internationales des États membres et les principes fondamentaux des droits humains. Il en va tout particulièrement du respect des droits des migrants et plus généralement des personnes. Ainsi par exemple, les opérations conjointes menées sous l'égide de Frontex doivent tenir dûment compte des obligations des États membres en matière de protection internationale et de non-refoulement, en particulier les conventions SOLAS (sauvegarde de la vie humaine en mer) et SAR (recherche et sauvetage) et la convention des Nations unies sur le droit de la mer. Ce faisant, Frontex a permis en de nombreuses occasions de sauver des vies, notamment dans le cadre de ses opérations en mer. Dans le cadre des opérations coordonnées par Frontex, 90 % des actions menées en mer sont des actions de secours aux personnes en détresse, menées sous l'égide des États membres. Au-delà, la gestion intégrée des frontières est un volet de la politique migratoire de l'Union européenne. Cette politique est en effet plus large et repose, dans le cadre de « l'approche globale des migrations » définie en décembre 2005, sur trois éléments indissociables : l'organisation de la migration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière et le partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination. C'est dans ce cadre que la France, à la faveur de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, entend promouvoir une gestion concertée des questions migratoires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

Jeunes

(politique à l'égard des jeunes – office franco-israélo-palestinien pour la jeunesse – création – perspectives)

27484. – 15 juillet 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'intérêt que présenterait la création d'une instance de développement

culturel et associatif, entre les jeunes françaises, israéliennes et palestiniennes. En effet, à l'instar des expériences franco-allemandes et franco-québécoises, qui ont donné lieu à la création, voici quelques années des offices franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), il pourrait s'avérer particulièrement judicieux et innovant de susciter le lancement d'un office franco-israélo-palestinien pour la jeunesse. Cette instance permettrait aussi de rapprocher les jeunes de notre pays et celles de l'État d'Israël et des territoires sous autorité palestinienne qui n'ont que très rarement l'occasion de trouver des espaces de dialogue pour la paix et la démocratie. De plus, la France peut se prévaloir de son expérience dans la réconciliation franco-allemande avec l'OFAJ et de son acquis culturel et linguistique avec le Québec, dans l'action de l'office franco-québécois pour la jeunesse. Cette initiative de paix envers la jeunesse israélienne et palestinienne pourrait être utilement lancée dans le cadre du projet d'Union pour la Méditerranée que le chef de l'État doit présenter le 13 juillet à Paris. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette proposition d'initiative.

Réponse. – L'objectif d'un rapprochement des jeunes israéliennes et palestiniennes est partagé par le ministère des affaires étrangères et européennes car il permettra d'ancrer et de développer une réconciliation que tous attendent. Cet objectif est déjà poursuivi à travers les rencontres internationales de jeunes que ce ministère coordonne ou soutient (rencontres internationales de jeunes : 411 jeunes issus de 65 pays – jeunes décideurs européens : 300 jeunes issus de 45 pays) et auxquelles sont conviés, en France, de jeunes israéliens et de jeunes palestiniens. De même, au niveau européen, les jeunes israéliens et les jeunes palestiniens participent au programme « Jeunesse en Action » (2007-2013) au titre des échanges de jeunes et des actions de formation et de mise en réseau des cadres de jeunesse. Enfin, le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a prévu d'inviter des délégations de jeunes israéliens et de jeunes palestiniens à l'Événement jeunesse organisé à Marseille sous présidence française de l'Union européenne. Ces rencontres multilatérales permettent des rapprochements dans un cadre ouvert et multiculturel. Elles restent toutefois limitées quant au nombre de jeunes touchés et quant à la solidité des liens tissés. La question reste donc ouverte de la création d'une structure pérenne dédiée à des échanges israélo-palestiniens et de la portée de cette structure. Sur le premier point, l'expérience de la France en matière d'offices bigouvernementaux de jeunesse (OFAJ – OFQJ) montre que la création d'une telle structure, en réponse à une forte volonté politique, permet de créer une tête de réseau fédérant les acteurs impliqués dans ces échanges (franco-allemands – franco-québécois) et de mobiliser, voire de sanctuariser, des crédits spécifiques. Cette expérience montre aussi qu'une telle structure n'est pas sans lourdeurs ni contraintes (budgétaires – salariales – immobilières...), et qu'elle ne peut jaillir *ex-nihilo*. Sur le second point, si la France possède des atouts pour s'engager et faire avancer le projet (implication diplomatique régionale, expériences historiques...), il semble plus opportun qu'un tel organisme soit porté dans un cadre régional s'inscrivant dans la politique euro-méditerranéenne en cours de définition. Le projet d'Union pour la Méditerranée, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, est ouvert, au-delà des premiers chantiers retenus le 13 juillet, à de telles propositions. Enfin, il convient de rappeler que la présidence et le financement de ces offices bigouvernementaux (OFAJ – OFQJ) reviennent traditionnellement au ministre chargé de la jeunesse (MSJSVA) serait approprié, de s'associer à cette réflexion. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(aide au développement – bilan et perspectives)*

27542. – 15 juillet 2008. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les engagements non tenus des grandes puissances qui composent le G8 en matière d'aide au développement. Les dirigeants des sept pays africains invités à la réunion du G8, qui vient de se tenir au Japon, ont fait valoir les conséquences de cette situation alors qu'ils sont confrontés à une grave crise alimentaire consécutive à la fois à la flambée des prix du pétrole et à la reconversion forcée de leurs agrcultures vivrières en productrices de matières premières

pour l'agroindustrie occidentale. En 2005, lors de la réunion du G8 au Royaume-uni, il avait été prévu le doublement du montant annuel de l'aide consentie d'ici à 2010, pour atteindre 50 milliards de dollars, dont la moitié consacrée à l'Afrique. Or, un quart de la somme promise a été débloqué. Le montant de l'aide française a connu une chute considérable passant de 0,47 % du revenu national brut en 2006 à 0,39 % en 2007. Depuis 2007, le montant de l'aide française publique au développement a reculé de 66 millions de dollars, selon l'OCDE. Le sommet du G8 s'est achevé sans qu'aucun engagement précis ne soit arrêté, ne laissant place qu'à des intentions vagues. Il souhaiterait savoir ce qu'est appelée à devenir la politique de la France en la matière et les mesures concrètes qu'il envisage de prendre en faveur de l'aide au développement.

Réponse. – Au préalable, il convient de rappeler que l'Afrique et les questions relatives au développement figurent à l'ordre du jour de la quasi-totalité des sommets du G8 depuis le début des années 2000 (cf. le plan d'action de Kananaskis en 2002), sous l'impulsion notamment de la France. Les pays africains sont également associés aux discussions dans le cadre du « dialogue renforcé » mis en place par la France au sommet d'Évian en 2003. Les pays du G8 manifestent ainsi leur volonté d'établir un partenariat structuré avec les pays africains dans le cadre du NÉPAD, portant sur l'ensemble des sujets de développement (santé, éducation, environnement, secteur privé...), comme en témoigne notamment le rôle des représentants personnels pour l'Afrique (APR). Les derniers sommets du G8 ont permis de réaliser des progrès significatifs sur les questions de développement, que l'on ne peut donc qualifier « d'intentions vagues » ; – en mettant en phase les priorités des pays du G8 sur les grands domaines de la santé (fonds mondial, financements innovants, maladies négligées...), de l'éducation (éducation pour tous et initiative Fast track), de la promotion des investissements et du rôle du secteur privé pour le développement, de l'environnement (accès à l'eau) ; – en donnant des impulsions et orientations aux principales organisations internationales en charge du développement (Banque mondiale, PNUD, FAO) ; – en prenant des décisions sur les questions de dette (exemple de l'initiative sur l'annulation de la dette multilatérale en 2005) ou sur le financement du développement (augmentation annoncée au sommet de Gleneagles de l'aide publique au développement du G8 et d'autres pays donateurs à destination de l'Afrique d'environ 25 milliards de dollars par an d'ici 2010). Au sommet de Toyako, le G8 a confirmé et précisé ses engagements précédents (sommets de Gleneagles et Heiligendamm) et s'est concentré sur l'approfondissement de son partenariat avec l'Afrique en faveur du développement. La Déclaration finale, fortement influencée par la France, réitère ainsi l'objectif portant sur l'accroissement de l'aide et des investissements. Elle reprend également l'engagement de mettre en place un accès universel à la prévention, aux traitements et aux soins du VIH/SIDA d'ici 2010. Elle insiste en outre sur l'importance des approches transversales, mettant l'accent sur le rôle des systèmes de santé en complément des fonds financiers verticaux et reprenant la thématique des conférences de Paris organisées par Bernard Kouchner en mars 2007 et mai 2008 sur la couverture du risque maladie dans les PED. Elle précise le calendrier relatif au financement de la lutte contre les maladies infectieuses discuté à Heiligendamm (60 milliards de dollars sur cinq ans). Parmi les autres objectifs chiffrés figurent notamment : 1,5 million de personnels de santé supplémentaire, 100 millions de moustiquaires d'ici 2010 et 1 milliard de dollars pour l'initiative Fast track. Le G8 de Toyako a également réitéré l'engagement de 4 milliards de dollars pour le programme « Aid for trade ». Plusieurs autres propositions de la France sont reprises dans la Déclaration finale, en particulier : la facilitation des transferts de fonds des migrants ; la question du recrutement de professionnels de santé originaires des PED par les pays développés : la France a obtenu que le G8 soutienne les travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en faveur d'un code de bonne pratique relatif au recrutement éthique des professionnels de santé des PED ; l'élaboration par des experts pour le prochain sommet du G8 d'un rapport sur avancées concernant la réalisation du plan d'action sur l'eau, élaboré lors du Sommet d'Évian (2004) ; la déclaration souligne les opportunités du développement économique de l'Afrique, faisant écho des priorités fixées par le Président de la République lors de son discours du Cap en février 2008, à savoir l'« initiative de soutien à la croissance économique en Afrique » dans laquelle la France mobilisera 2,5 milliards d'euros de financements d'appui au secteur privé au

cours des cinq prochaines années. Ce plan ambitieux doit permettre de créer en Afrique subsaharienne 2 000 entreprises et 300 000 emplois par le versement de liquidités pour faciliter l'accès au crédit et le soutien au secteur privé. La réalisation de ces objectifs fait l'objet d'un suivi régulier après le sommet (exemple du secteur de la santé) et les engagements ne sont donc en aucune manière « sans lendemains ». Les résultats qualitatifs sont au rendez-vous du côté français : les deux tiers de l'aide bilatérale française sont consacrés à l'Afrique. S'agissant de l'aide multilatérale, la France est le cinquième contributeur à la Banque mondiale, le deuxième à la Banque africaine de développement et au fonds mondial contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme. Elle est également un contributeur majeur aux mécanismes innovants de financement du développement (premier donateur à UNITAID financée par le produit de la taxe sur les billets d'avion, deuxième contributeur à l'IFFim/GAVI). Elle consacre, sur la seule année 2008 1,4 milliard de dollars d'aide dans le domaine de la santé en faveur des pays en développement. En terme de résultats, l'action française en Afrique subsaharienne entre 2004 et 2006 a permis à 1,5 million d'Africains d'accéder à l'eau potable, à 2 millions d'accéder à l'électricité, à près de 4 millions d'enfants d'être scolarisés au niveau primaire et à environ 6 millions d'enfants d'être vaccinés. La France va passer à la vitesse supérieure dans les prochaines années : doublement des engagements financiers pour l'Afrique de l'Agence française de développement dans les cinq ans qui viennent par rapport à la période 2002-2006 (10 milliards d'euros contre 4,8 Mds d'euros), initiatives en faveur des entrepreneurs africains (2,5 milliards d'euros de financement sous forme d'apport en capital et de garanties pour les entreprises africaines). Concernant le thème spécifique de la crise alimentaire, la France a décidé, dès début avril 2008, la création d'un groupe interministériel spécifique, pour établir un diagnostic clair, et formuler des réponses à court, moyen et long terme. Le Président de la République a de plus annoncé, lors de la Conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale à Rome les 3, 4 et 5 juin 2008, l'engagement de 1 milliard d'euros sur cinq ans en faveur de l'alimentation et l'agriculture en Afrique subsaharienne, au-delà du doublement de l'aide alimentaire d'urgence française à 100 millions de dollars. Pour sa part, le G8 a consacré à ce sujet l'une de ses trois déclarations spécifiques lors du sommet de Toyako. Ce choix, que la France a soutenu, souligne l'importance que le G8 accorde à la crise alimentaire. Cette déclaration fait référence à l'effort financier fourni par le G8 depuis le début de l'année (au total, plus de 10 milliards de dollars) en faveur de l'aide alimentaire et du soutien à l'agriculture des pays en développement. Elle reprend également la proposition, formulée par le Président de la République à Rome, de la mise en place d'un Partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture, qui réunirait, autour de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire mise en place par le secrétaire général des Nations unies, les institutions internationales et l'ensemble des acteurs pertinents du Nord et du Sud (États, entreprises et organisations professionnelles agricoles, ONG, communauté scientifique, institutions de financement du développement, investisseurs de long terme). Ce partenariat prévoit la création d'un groupe international d'expertise (sur le modèle du GIEC), et une remobilisation financière en faveur du développement de l'agriculture, avec en particulier un réengagement durable des institutions financières internationales. Un groupe d'experts du G8 sera enfin mis en place dans les prochaines semaines, afin de suivre la mise en œuvre des engagements des membres du G8. La France entend jouer un rôle actif dans ce groupe, afin qu'il constitue un des moteurs, avec l'Équipe spéciale de l'ONU, de la mise en place du Partenariat mondial. La question posée fait, enfin, référence au niveau de l'APD française : cette aide a augmenté de 5,8 milliards d'euros depuis 2002 pour atteindre le chiffre de 7,3 milliards d'euros en 2007, soit 0,39 % du produit intérieur brut (PIB). Il importe de souligner que ce montant d'APD fait de la France le premier contributeur net parmi les pays donateurs du G8 en proportion du PIB. La baisse récente du ratio de l'APD par rapport au PIB s'explique par la diminution de l'aide correspondant aux annulations de dettes des PED, qui avaient été particulièrement élevées en 2005 et 2006. La France s'est alignée sur l'objectif européen visant à consacrer 0,7 % du PIB à l'APD à l'horizon 2015 et reste déterminée à contribuer à cet engagement collectif et à atteindre ce chiffre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Colombie – situation politique)*

27544. – 15 juillet 2008. – **Mme Annick Girardin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impératif que constitue le maintien et le renforce-

ment de l'appui français à la résolution du conflit armé colombien et à la libération des otages. La libération d'une otage franco-colombienne doit constituer, non pas la fin, mais bien le début d'une nouvelle phase de mobilisation de toute la France en faveur de la résolution de ce conflit. Les efforts déployés depuis plus de six ans en faveur de cette otage doivent maintenant s'étendre à l'ensemble des otages détenus en Colombie. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour répondre à ces impératifs.

Réponse. – La France a consacré, depuis plusieurs années, beaucoup d'efforts pour obtenir la libération des otages détenus en Colombie. La très forte implication de notre pays, dès le premier jour, a permis d'inscrire la situation dramatique des otages au premier plan de l'agenda international. L'engagement personnel du chef de l'État, la mobilisation des autorités françaises en général et celle de la société civile, ainsi que l'appui apporté par nos partenaires espagnols et helvétiques, ont favorisé le concours actif de la communauté internationale, et notamment de plusieurs dirigeants latino-américains, à la recherche d'une solution. Un premier pas a été franchi en ce début d'année, en particulier grâce à l'action du président Chavez, avec la libération de deux otages le 10 janvier et de quatre otages le 27 février 2008. Et c'est avec une profonde joie que nous avons accueilli l'annonce de la libération, le 2 juillet 2008, lors d'une opération conduite par les autorités et les forces armées colombiennes, de Mme Ingrid Betancourt, de trois citoyens nord-américains et de 11 militaires et policiers. Au terme de longues années de captivité, ces quinze otages ont pu être rendus à l'affection de leurs proches et de leurs familles. Toutefois, de nombreux otages sont toujours détenus par les Farc. Même si la France a centré légitimement son action sur la libération de Mme Betancourt, notre pays n'a jamais oublié les autres otages dont nous avons toujours, et continuons, de réclamer activement la libération. Le ministre des affaires étrangères et européennes a ainsi saisi l'occasion de ses visites à Bogota les 21 février et 28 avril 2008 au cours desquelles il s'est entretenu avec le président Uribe, pour rencontrer les proches de nombreux otages. Il en a fait de même le 3 juillet 2008, au lendemain de la libération d'Ingrid Betancourt, preuve de notre détermination à poursuivre notre action jusqu'à la libération de tous les otages. Le ministre a assuré, le 29 juillet, à M. Jaime Bermudez, ministre colombien des relations extérieures, de notre pleine disponibilité pour apporter au gouvernement colombien, si tel était son souhait, tout l'appui à ses efforts pour résoudre un drame humain considérable qui continue à meurtrir la société colombienne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

*Politiques communautaires
(lutte contre le terrorisme – groupes terroristes –
liste – composition)*

27555. – 15 juillet 2008. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'attitude face au mouvement d'opposition au régime iranien. Pour lui, il importe au Gouvernement de défendre les droits fondamentaux des Iraniens. Aujourd'hui, le mouvement de la résistance en Iran constitue la principale menace pour ce régime. Or l'étiquette terroriste collée à la résistance en Iran a donné le feu vert au fascisme religieux pour exécuter et torturer ses opposants et empêche un changement démocratique en Iran. Pour lui, la liberté ne devrait être un des termes des négociations actuelles entre le régime et les pays occidentaux. Dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, il lui demande de retirer la résistance de la liste des organisations terroristes, à l'image de la décision de la cour d'appel britannique, et de lever les restrictions et les dégâts imposés à l'OMPI, l'Organisation des moudjahiddines du peuple iranien, comme déjà fait par le gouvernement britannique.

Réponse. – L'Organisation des moudjahiddines du peuple d'Iran (OMPI) est inscrite sur la liste européenne des entités impliquées dans des actes de terrorisme au terme de la décision prise le 15 juillet 2008 par le Conseil de l'Union européenne (UE). Elle est, à ce titre, soumise à des mesures préventives de gel de ses avoirs sur le territoire de l'ensemble des États membres de l'UE.

Les décisions précédentes du Conseil de l'UE inscrivant puis maintenant l'OMPI sur la liste antiterroriste européenne étaient motivées par son inscription sur la liste des organisations terroristes interdites au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique ayant pris, le 24 juin 2008, la décision de radier l'OMPI de cette liste, se posait de manière corollaire la question de la présence de cette organisation sur la liste européenne. D'autres éléments portés à la connaissance du Conseil ont conduit ce dernier à conclure que l'inclusion de l'OMPI sur la liste européenne restait justifiée, conformément aux critères énoncés dans la position commune 2001/931/PESC. Il convient de noter que cette décision du Conseil ainsi que l'exposé des motifs justifiant cette inclusion ont été portés à la connaissance de l'organisation. Dans ce contexte, et dans le respect des textes en vigueur, l'OMPI a également été informée qu'elle avait la possibilité de demander le réexamen de cette décision sur la base d'informations pertinentes et de former un recours devant le tribunal de première instance des Communautés européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Famille

(adoption – adoption internationale – perspectives)

27920. – 22 juillet 2008. – **M. Bernard Brochand** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des procédures d'adoption internationales. Le rapport sur l'adoption en France, commandé par le président de la République et remis le 19 mars par Jean-Marie Colombani, déplore une baisse de 24 % du nombre des adoptions internationales en France depuis 2005, du fait notamment de procédures d'adoption complexes. En effet, les demandes d'adoption sont toujours plus nombreuses, alors que le nombre d'enfants proposés à l'adoption demeure relativement faible. Par exemple, dans le cas du Vietnam, plus de 2 000 pré-dossiers sont en attente à l'Agence française de l'adoption (AFA), alors que le nombre d'enfants vietnamiens proposés par l'AFA est de 200 par an. Ce décalage entraîne des délais de traitement particulièrement longs pour des familles qui ont, pourtant, déjà obtenu leur agrément d'adoption. En outre, l'agrément n'est valable que pour 5 ans et, par conséquent, l'ensemble de la procédure d'adoption peut, parfois, être remis en cause. Il s'agirait ainsi de refondre la qualité des agréments d'adoption, et de permettre une évaluation collective des dossiers par l'AFA et les organismes autorisés pour l'adoption (OAA). Cela permettrait, d'une part, de faciliter l'action de l'AFA et des OAA et d'accélérer le traitement des dossiers. D'autre part, la qualité de l'accompagnement des familles au cours de leur parcours d'adoption se verrait renforcée. Or, le rapport de M. Colombani préconise notamment la création d'une autorité centrale chargée de coordonner l'action de l'AFA et des OAA et de gérer un fonds de coopération pour appuyer les demandes, quand les pays le souhaitent. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Réponse. – Le rapport établi par M. Jean-Marie Colombani, remis au Président de la République le 19 mars 2008, préconise un plan d'action gouvernemental de deux ans, s'articulant autour de trente-deux propositions visant à améliorer et rationaliser les procédures d'adoption nationale et internationale. Les services responsables de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes ont d'ores et déjà entrepris la mise en œuvre des mesures qui les concernent, en coordination avec les autres administrations. Ainsi, un ambassadeur chargé de l'adoption internationale a été nommé le 25 juin 2008. Il a pour mission d'élaborer une stratégie concertée dès 2009, de formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement et les capacités des opérateurs de l'adoption internationale, qu'il s'agisse de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes agréés pour l'adoption (OAA) et de réfléchir à la formation à l'adoption internationale des agents de nos postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. En outre, afin de donner une nouvelle impulsion à l'adoption internationale en France et en s'appuyant sur les conclusions du rapport Colombani, le ministère des affaires étrangères et européennes et le secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme ont lancé le 28 juillet, en partenariat avec l'Association française des volontaires du progrès (AFVP), un programme expérimental de volontariat en faveur des enfants

privés de famille. Ces volontaires de l'adoption internationale seront des étudiants de 20 à 30 ans, formés et envoyés à l'étranger, dans les pays où les besoins sont les plus urgents, pour faciliter l'adoption par des familles françaises. Ils auront notamment pour mission d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans parents et de les aider au plus vite à quitter les institutions locales dans lesquelles ils ont été placés. Les volontaires devront faire le lien entre les adoptants et les organismes des pays d'origine pour favoriser leurs démarches et auront en outre pour tâche d'aider au développement et à la coopération locale dans les pays d'adoption, notamment en soutenant des projets d'aide aux orphelinats. Les volontaires seront placés auprès des ambassades de France, dans une vingtaine de pays d'adoption dans un premier temps, pour une mission de deux ans. Notre ambassade au Cambodge sera la première à les accueillir, dès ce mois d'août, l'expérience devant s'étendre à quatre nouveaux pays à partir d'octobre. Une trentaine de volontaires devraient être en poste avant la fin de l'année 2009. Ces initiatives devraient largement contribuer à coordonner et renforcer l'action de l'Agence française de l'adoption et des organismes agréés pour l'adoption dans les pays d'origine et notamment au Vietnam. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

Politique extérieure (Algérie – liberté de culte)

28050. – 22 juillet 2008. – **M. Claude Goasguen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de la législation algérienne de lutte contre le prosélytisme religieux. Par une loi du 20 mars 2006, l'État algérien a déclaré que les manifestations religieuses étrangères à l'islam ne peuvent se dérouler qu'à l'intérieur des édifices prévus à cet effet. Ce texte devait permettre de lutter contre les chrétiens évangélistes dont les méthodes reposent sur le démarchage actif. Le gouvernement algérien avait affirmé à plusieurs reprises que l'église catholique n'était pas concernée par la mise en place de ce dispositif, car ses pratiques respectent l'islam. Or, en janvier dernier, un prêtre catholique vient d'être condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour prosélytisme. On lui reproche d'avoir prié avec des réfugiés camerounais, chrétiens de naissance, dans un camp de réfugiés lors de la célébration de Noël. La police reconnaît que le prêtre n'a pas célébré une messe, et ne disposait pas du matériel nécessaire au culte. La législation a été interprétée très strictement, et les engagements du gouvernement algérien à l'égard de l'église catholique n'ont pas été respectés. La communauté catholique algérienne s'inquiète d'une stigmatisation, d'une pression perpétuelle des autorités pour qu'elle quitte le territoire. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qui vont être prises par le Gouvernement pour inviter les autorités algériennes à garantir la liberté religieuse des catholiques.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants. La France défend, en Algérie comme partout ailleurs, la liberté de culte et de conscience, inscrite dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour sa part, la Constitution algérienne garantit, elle aussi, la liberté de culte. Historiquement, l'Algérie a toujours été une terre de tolérance pour les non-musulmans et, notamment, les chrétiens. L'action de l'émir Abdel Kader, qui a offert sa protection aux chrétiens de Damas, témoigne de cette ouverture. Plus récemment, l'Église catholique d'Algérie est demeurée aux côtés du peuple algérien pendant les années de terrorisme. Aujourd'hui même, au moment où certains chrétiens d'Algérie paraissent en butte à des difficultés, un débat public très vif a lieu en Algérie, notamment dans la presse, à l'occasion duquel beaucoup d'intervenants rappellent leur attachement à la liberté de culte et à la tradition d'ouverture du pays. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. Si l'exercice des cultes relève exclusivement des autorités algériennes, la France a toujours veillé à entretenir avec elles un dialogue régulier sur cette question. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques,

en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin 2008 le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la basilique Notre-Dame-d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Au-delà de ce cas particulier, les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Algérie – liberté de culte)*

28051. – 22 juillet 2008. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les atteintes à la liberté religieuse que subiraient les chrétiens algériens. Selon certaines sources, suite à la loi du 28 février 2006 (ordonnance 06-03) réglementant les cultes non musulmans en Algérie, des églises auraient été fermées, des citoyens auraient été arrêtés pour possession de littérature chrétienne et des condamnations à la prison ferme et de fortes amendes auraient été prononcées. Certains observateurs considèrent que la répression s'est fortement accrue depuis le début de l'année 2008. Les chrétiens ne représentent qu'une infime minorité dans une population à 99 % musulmane (environ 11 500 chrétiens pour 33 millions d'habitants). L'Algérie a développé, ces dernières années, des partenariats dans différents domaines, avec la France (déclaration d'Alger du 2 mars 2003), et plus généralement avec l'Union européenne (partenariat européen du 24 octobre 2006). Cet État est par ailleurs membre de l'Organisation des nations unies, et, à ce titre, signataire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte mettre en œuvre pour faire avancer la cause de la liberté de religion et de conscience en Algérie.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants. La France défend, en Algérie comme partout ailleurs, la liberté de culte et de conscience, inscrite dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour sa part, la Constitution algérienne garantit, elle aussi, la liberté de culte. Historiquement, l'Algérie a toujours été une terre de tolérance pour les non-musulmans et, notamment, les chrétiens. L'action de l'émir Abdel Kader, qui a offert sa protection aux chrétiens de Damas, témoigne de cette ouverture. Plus récemment, l'Église catholique d'Algérie est demeurée aux côtés du peuple algérien pendant les années de terrorisme. Aujourd'hui même, au moment où certains chrétiens d'Algérie paraissent en butte à des difficultés, un débat public très vif a lieu en Algérie, notamment dans la presse, à l'occasion duquel beaucoup d'intervenants rappellent leur attachement à la liberté de culte et à la tradition d'ouverture du pays. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. Si l'exercice des cultes relève exclusivement des autorités algériennes, la France a toujours veillé à entretenir avec elles un dialogue régulier sur cette question. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin 2008, le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la Basilique Notre-Dame-d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Au-delà de ce cas particulier, les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Algérie – liberté de culte)*

28052. – 22 juillet 2008. – **M. François Loos** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'évolution des conditions de vie des chrétiens en Algérie. En effet, suite à

l'ordonnance n° 06-03, expliquant la loi du 28 février 2006 réglementant les cultes non musulmans en Algérie, des églises ont été fermées, des citoyens arrêtés et condamnés à la prison ou à de très fortes amendes. Tout ceci a eu lieu alors que l'Algérie est co-signataire de la déclaration universelle des droits de l'Homme et partenaire privilégié de la France et de l'Union européenne. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour que cessent ces atteintes à la dignité, répétées et légalisées.

Réponse. – En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite apporter les éléments de réponse suivants. La France défend, en Algérie comme partout ailleurs, la liberté de culte et de conscience, inscrite dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour sa part, la Constitution algérienne garantit, elle aussi, la liberté de culte. Historiquement, l'Algérie a toujours été une terre de tolérance pour les non-musulmans et, notamment, les chrétiens. L'action de l'émir Abdel Kader, qui a offert sa protection aux chrétiens de Damas, témoigne de cette ouverture. Plus récemment, l'Église catholique d'Algérie est demeurée aux côtés du peuple algérien pendant les années de terrorisme. Aujourd'hui même, au moment où certains chrétiens d'Algérie paraissent en butte à des difficultés, un débat public très vif a lieu en Algérie, notamment dans la presse, à l'occasion duquel beaucoup d'intervenants rappellent leur attachement à la liberté de culte et à la tradition d'ouverture du pays. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. Si l'exercice des cultes relève exclusivement des autorités algériennes, la France a toujours veillé à entretenir avec elles un dialogue régulier sur cette question. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. En outre, lors de la visite officielle qu'il a effectuée en Algérie les 21 et 22 juin 2008, le Premier ministre a rencontré Mgr Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la basilique Notre-Dame-d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale. Au-delà de ce cas particulier, les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de la liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 26 août 2008.)

*Politique extérieure
(Iraq – liberté de culte)*

28054. – 22 juillet 2008. – **M. Philippe Duron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique de la communauté des chrétiens d'Iraq. En effet, alors que cette communauté comptait près d'un million de membres dans les années 1980, ils ne sont dorénavant plus qu'à peine 630 000. Cette communauté est victime de massacres, d'enlèvements et de rackets en tous genres ; l'exil est souvent la seule solution qu'il lui reste. Face à cette situation inacceptable, il lui semble que c'est le rôle de la France de prendre la défense des populations opprimées, et cela pour des raisons ethniques, politiques ou religieuses. En conséquence, il lui demande comment, dans le cadre des relations entre la France et le gouvernement irakien, la France entend jouer le rôle qui est le sien, et attirer l'attention des autorités irakiennes sur ces populations.

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité évoquer la situation difficile que connaissent les chrétiens irakiens. Cette situation est un motif de préoccupation pour les autorités françaises auquel, de longue date déjà, ces dernières ont entendu répondre. C'est ainsi qu'à l'occasion du 150^e anniversaire de l'œuvre d'Orient en 2005, recevant Sa Béatitude Emmanuel III Delly, patriarche de Babylone des Chaldéens, le Président de la République a marqué sa compréhension quant aux demandes de facilitation de délivrance de visas aux chrétiens irakiens menacés, se

trouvant encore dans leur pays d'origine ou déjà réfugiés en Syrie, Jordanie ou Turquie. À l'occasion de ses visites à Bagdad les 21 août 2007 ainsi que les 31 mai et 1^{er} juin 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes s'est lui-même entretenu avec le patriarche. Exprimant la compassion de la France à l'égard des chrétiens et sa consternation face aux persécutions dont certains pouvaient être l'objet, le ministre a réitéré la disposition de la France à accorder plus facilement des visas aux chrétiens en situation de grande vulnérabilité qui en feraient la demande. Permettre à des Irakiens en situation de vulnérabilité pour leur sécurité de s'établir en France et s'entremettre auprès d'autres pays européens qui accepteraient d'en recevoir prend tout son sens s'agissant d'une communauté traditionnellement proche de notre pays, notamment à travers l'usage, largement répandu dans son clergé, du français. La France reconnaît par ailleurs la capacité d'adaptation d'une communauté qui compte aujourd'hui sur son territoire un peu moins de 20 000 personnes (dont 12 000 en région parisienne) et dont l'assimilation est réputée par tous extrêmement aisée, une bonne partie de ses membres possédant déjà un bon niveau d'éducation. Pour autant, le programme d'accueil en France récemment mis en place ne s'adresse pas qu'aux chrétiens. Il s'agit d'accueillir, parmi les Irakiens qui le demandent, ceux qui ont des liens avec notre pays et se trouvent en situation de grande vulnérabilité. Plus de cinq cents dossiers d'Irakiens, majoritairement chrétiens, désireux d'être accueillis dans notre pays, ont d'ores et déjà été présentés aux services compétents de l'État, qui dépendent du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Les intéressés peuvent exprimer un choix entre le visa de long séjour ou la demande d'asile qui, à ce stade, semble être la formule la plus fréquemment retenue. À titre purement indicatif, il est possible de donner les statistiques suivantes : 52 % des cas concernent des Irakiens d'Irak, 42 % des Irakiens réfugiés en Syrie, 4 % en Jordanie, 1 % en Turquie. Il s'agit en général de familles comportant en moyenne quatre à cinq membres. Par ailleurs, en vue de leur réinstallation, le HCR a soumis aux autorités françaises vingt-six dossiers, concernant quatre-vingt-onze personnes bénéficiant de sa protection. L'arrivée des premiers d'entre eux a commencé. Comme pour les personnes qui se sont directement tournées vers nous, il s'agit de personnes possédant des liens susceptibles de faciliter leur installation en France, en termes de famille, d'emploi ou de langue. Ainsi, la politique que mène la France entend soulager autant que possible les souffrances des Irakiens les plus vulnérables, sans que leur appartenance confessionnelle ne constitue un critère. Cette approche est conforme au dialogue politique inclusif conduit par les Irakiens, processus auquel la France marque régulièrement son attachement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

Politique extérieure

*(droits de l'homme – crimes de guerre et crimes
contre l'humanité – compétence universelle – perspectives)*

28620. – 29 juillet 2008. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** à propos de la compétence universelle. Celui-ci a appelé en mai dernier à ce que la France se dote de la compétence universelle afin qu'elle puisse poursuivre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis hors de son territoire et même si les victimes ne sont pas françaises. Cette compétence n'est, pour l'instant, pas possible au regard de notre loi nationale. Le concept de « compétence universelle », fondement même d'une communauté internationale qui assume pleinement sa responsabilité à l'égard des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, est le seul qui puisse garantir à l'ensemble des peuples de ne pas vivre dans une jungle mais dans une société civilisée régulée par des déclarations et des pratiques normatives qui seules permettent d'assurer la paix et la sécurité internationales. Mais cela ne peut se faire que si l'ensemble des nations, membres de la communauté internationale, reconnaît cette compétence universelle et accepte le travail et les conclusions d'un tribunal international indépendant établi par l'Assemblée générale des Nations unies. À l'heure actuelle, le travail d'un tel tribunal est trop souvent remis en question, justement parce que certains États ne se sentent pas concernés par cet acquis fondamental qu'est la compétence universelle. Ainsi, en 2004, le tribunal international de La Haye, dans son avis à propos de la construction illégale du mur par l'État israélien, avait fait une série de recommandations, à commencer par la destruction du mur de l'Apartheid, le paiement de réparations à l'ensemble des Palesti-

niens dont les terres et les maisons ont été illégalement détruites pour sa construction. Cet avis historique n'a malheureusement jamais été suivi d'effet par la communauté internationale. Implanter les normes concernant la compétence universelle dans notre droit permettrait dans ce cas précis de faire pression sur l'État d'Israël pour qu'il respecte les recommandations du tribunal international de La Haye et qu'il se plie au respect des normes internationales valables pour l'ensemble des nations appartenant à la communauté internationale. En conséquence, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la France se dote de la compétence universelle afin qu'elle puisse poursuivre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis hors de son territoire.

Réponse. – L'honorable parlementaire a souhaité interroger le ministre des affaires étrangères et européennes afin de savoir ce que le Gouvernement entendait entreprendre pour que la France se dote d'une compétence universelle aux fins de pouvoir poursuivre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis hors de son territoire. Cette question appelle les quelques rappels et précisions qui suivent. Sur le fond, l'introduction d'une compétence dite « universelle » – qui constitue une exception au principe de territorialité du droit pénal – viserait à permettre aux juridictions françaises de poursuivre et juger les auteurs de crimes commis à l'étranger, par un étranger contre des étrangers. Sur ce point, il est utile de souligner au préalable que les critères de compétence de droit commun s'appliquant à nos juridictions sont déjà très larges comparativement à ceux appliqués par de nombreux États et ont considérablement réduit jusqu'ici l'intérêt d'introduire une telle compétence. Il est en effet rappelé que ces critères prévoient à la fois la compétence territoriale traditionnelle de nos juridictions mais également compétence personnelle active (l'auteur d'un crime commis à l'étranger est un de nos ressortissants), comme passive (la victime est française). Par ailleurs, on ne peut ignorer les difficultés concrètes que présentent pour les juges de telles affaires compte tenu de la complexité des instructions et des enquêtes judiciaires concernant des faits commis à l'étranger (preuves difficiles à réunir, témoins éloignés, inefficacité des commissions rogatoires internationales et risques de créer de faux espoirs suscités auprès des victimes...). En pratique, depuis le début des années 90, certains pays, au sein de l'Union européenne notamment mais peu nombreux au demeurant, ont fait le choix de l'introduction d'une clause compétence universelle générale dans leur droit pénal. Mais, outre que les difficultés pratiques et politiques rencontrées lors de sa mise en œuvre par leurs juges nationaux ont conduit ces États à revenir rapidement partiellement en arrière, ces expériences étrangères font actuellement l'objet d'un examen critique dont il est encore trop tôt pour faire le bilan, notamment dans un contexte où ces clauses sont de plus en plus ouvertement critiquées et contestées par certains pays. Par ailleurs, il est à relever que la France n'est à l'heure actuelle pas dépourvue d'un tel dispositif. Elle a déjà fait le choix d'établir une compétence élargie ou compétence dite « quasi-universelle » pour ses juridictions dans certains cas, conditionnant toutefois sa mise en œuvre à la présence de la personne soupçonnée sur le sol français. Ainsi, aux termes de la loi n° 95-1 du 2 janvier 1995 et de la loi n° 96-432 du 22 mai 1996 portant adaptation de la législation française aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité instituant les tribunaux pénaux internationaux pour l'Ex-Yougoslavie et le Rwanda, les auteurs ou complices de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre (commis sur le territoire de l'Ex-Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 1991 et sur le territoire du Rwanda ou d'États voisins par des citoyens rwandais entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994) peuvent être poursuivis et jugés par les juridictions françaises s'ils sont trouvés en France. Deux affaires concernant des Rwandais accusés de génocide ou de complicité de génocide sont en cours devant nos juridictions sur ce fondement après avoir été transférées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le droit pénal français prévoit par ailleurs, aux termes des engagements pris par la France dans le cadre de certaines conventions internationales le stipulant explicitement, une clause de compétence quasi-universelle pour connaître d'actes criminels tels que la torture (*cf* articles 689-1 et suivants du code de procédure pénale) lorsque l'auteur présumé se trouve sur le territoire français. Plusieurs recours contre des étrangers soupçonnés d'être les auteurs de crimes contre l'humanité ont ainsi pu être introduits devant nos juridictions par ce moyen. Parmi les développements à venir, il est à relever qu'une convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les dis-

paritions forcées, qui a été portée par la France aux Nations unies, a été signée à New York le 6 février 2007. Elle prévoit que les États parties doivent prendre les mesures nécessaires pour établir leur compétence aux fins de connaître d'un crime de disparition forcée. Une compétence extra-territoriale pourra ainsi être mise en œuvre s'agissant de ce crime dès l'entrée en vigueur de cette convention. Enfin, un projet de loi portant adaptation de notre droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale est actuellement en cours d'examen parlementaire. Aucune disposition du statut de la Cour n'impose la mise en œuvre d'une compétence quasi-universelle. Une réflexion a néanmoins été engagée sur ce point à l'occasion de la première lecture du projet de loi au Sénat. De fait, le texte adopté par les sénateurs le 10 juin dernier prévoit d'insérer un nouvel article au code de procédure pénale afin d'introduire une compétence extra-territoriale de nos juridictions, sous certaines conditions, notamment de présence en France, contre les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour, à savoir le crime de génocide, le crime contre l'humanité et les crimes de guerre. Ce projet de loi devrait être examiné par l'Assemblée nationale dans le courant de ce semestre. Si les députés retiennent cet amendement, pourra être poursuivie et jugée par les juridictions françaises toute personne qui réside habituellement sur le territoire de la République et qui s'est rendue coupable à l'étranger de l'un des crimes relevant de la compétence de la Cour. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

28679. – 29 juillet 2008. – **Mme Sophie Delong** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle des transferts d'armements. En effet, en cette année 2008, la France a l'opportunité, au niveau international et au niveau régional, avec la présidence de l'Union européenne, de promouvoir l'élaboration d'un traité international réglementant les transferts d'armements internationaux sur la base des principes des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du développement durable. La France pourrait ainsi continuer de peser dans ce dossier, comme elle l'a fait en 2006, lors du vote de la résolution 61/89 qui marque officiellement le début du processus d'adoption du TCA aux Nations unies. En conséquence, elle lui demande quelles actions la France entend engager au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer le processus du traité sur le commerce des armes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer la mise en place d'un contrôle du commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, notre pays avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre confirme que notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Le

rapport, destiné au secrétaire général des Nations unies, sera transmis à l'automne prochain à l'ensemble des États à la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi, deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, sur une résolution sur le traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil de l'Union européenne, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin, une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin 2008 avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – perspectives)*

28808. – 29 juillet 2008. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer concrètement ce qu'il attend, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union Européenne commencée le 1^{er} juillet 2008.

Réponse. – Depuis le 1^{er} juillet 2008, la France exerce la présidence du Conseil de l'Union. Dans le cadre d'un programme de travail de dix-huit mois élaboré en étroite concertation avec les futures présidences tchèque et suédoise, la France a mis au nombre de ses priorités des dossiers qui répondent aux préoccupations des citoyens, comme le Président de la République l'a souligné lors de son discours du 10 juillet devant le Parlement européen : paquet énergie climat, pacte européen sur les migrations et l'asile, bilan de santé de la politique agricole commune et Europe de la défense. Ces grandes priorités ne sont pas exclusives des objectifs que la présidence française poursuit dans chacune des formations spécialisées du Conseil, ainsi par exemple sur la stabilité des marchés financiers (poursuite des travaux de mise en œuvre de la « feuille de route pour l'amélioration de la stabilité financière » établie par le Conseil Ecofin d'octobre 2007), la dimension sociale (notamment, la révision de l'agenda social européen et la mise en œuvre des principes communs sur la flexicurité) ou la culture (notamment la diversité culturelle et la promotion du patrimoine européen). Enfin, il est important de donner un signal aux jeunes et à l'Europe en faveur de la mobilité. La présidence française est également marquée par une activité internationale intense, par le nombre et le niveau de ses rendez-vous avec les pays tiers (une dizaine de sommets dont celui du « processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée », le 13 juillet à Paris, plus de cinquante réunions ministérielles) et le champ qu'elle est appelée à couvrir (Balkans et pays à l'est de l'Europe, Méditerranée, y compris Proche-Orient, Afrique, Asie et Océanie). Ce volet externe sera en cohérence avec les priorités internes de la présidence française, qui présentent pour la plupart une dimension extérieure importante. Plus précisément, cette activité internationale de la PFUE est articulée autour des quatre grandes thématiques suivantes : une plus grande solidarité entre les Européens et les peuples du bassin méditerranéen : le sommet de l'Union pour la Méditerranée qui s'est tenu à Paris le 13 juillet est un succès. Il a donné un nouveau souffle à la dynamique engagée à Barcelone à

travers une approche plus partenariale, un pilotage paritaire qui se manifeste à travers la coprésidence, une gouvernance renforcée avec la mise en place d'un secrétariat dédié. L'accent a été mis sur la mise en œuvre de projets concrets dans six domaines d'intérêt commun : dépollution de la mer, infrastructures de transport terrestre et maritime, énergies renouvelables, enseignement et recherche, protection civile et développement des entreprises. Les ministres des affaires étrangères des pays concernés prolongeront cette dynamique lors de leur réunion qui se tiendra à Marseille les 3 et 4 novembre 2008. La présidence prévoit par ailleurs d'œuvrer à la finalisation du statut avancé du Maroc, à la concrétisation du rehaussement de la relation avec Israël, au renforcement de l'appui à l'Autorité et aux populations palestiniennes avec pour objectif d'aider au processus de paix au Proche-Orient. Le renforcement du rôle de l'Union dans l'organisation du continent européen : la présidence française s'attachera à approfondir la perspective européenne des Balkans occidentaux, en poursuivant notamment activement les négociations avec la Croatie. Elle renforcera aussi la politique européenne de voisinage, par exemple en travaillant à un nouvel accord d'association avec l'Ukraine lors du sommet d'Évian le 6 septembre et en définissant une feuille de route pour la négociation avec la Russie lors du sommet de Nice le 14 septembre. La présidence a lancé une initiative diplomatique pour trouver une issue à la crise en Georgie. Faire prévaloir le rôle essentiel de PUE dans la mondialisation notamment vis-à-vis des citoyens européens, en renforçant la coopération avec nos principaux partenaires, notamment à l'occasion de la tenue des sommets avec l'Afrique du Sud (celui à Bordeaux s'est tenu le 25 juillet) l'Inde, le Canada, la Corée du Sud et le Brésil, ainsi que lors du sommet de l'ASEM. Le défi du changement climatique sera au cœur de la relation avec les grands partenaires de l'UE parmi les pays industrialisés et émergents. Renforcer la politique de défense commune pour permettre une véritable diplomatie européenne, avec pour objectif de doter l'Union des capacités adaptées à ses besoins : analyse commune des menaces à l'occasion de la mise à jour de la stratégie européenne de sécurité ; adaptation des capacités ; mutualisation des formations, tels sont les axes de la présidence française en ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Audiovisuel et communication
(radio et télévision – chaînes d'information internationale –
perspectives)*

28898. – 5 août 2008. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les dangers qui menacent l'existence et les missions de Radio France internationale, TV5 et France 24. Un amendement a été déposé par le Gouvernement dans le projet de loi de modernisation de l'économie. Ce dernier évoque la création d'un holding regroupant TV5, France 24 et Radio France internationale, sous un label commun dénommé « France Monde ». Cette réforme intervient en plein débat sur le financement de l'audiovisuel public. Il interroge le Gouvernement afin de savoir si le financement futur de la politique audiovisuelle de la France, vecteur essentiel de son rayonnement, ne mérite pas une réelle concertation.

Réponse. – Le nouveau holding en charge de l'audiovisuel extérieur de la France regroupe France 24 et RFI, et est partenaire de TV5 Monde. En effet, le PDG du holding, Alain de Pouzilhac, est en même temps président du conseil d'administration de TV5 Monde, entreprise multilatérale francophone. Le holding n'a pas encore de dénomination autre que « société en charge de, l'audiovisuel extérieur de la France ». Le conseil d'administration du holding comprend des représentants de l'État ainsi que des personnalités extérieures qualifiées. Répondant à une demande ancienne de rationalisation du financement de l'audiovisuel extérieur, les programmes budgétaires 115 et 116 correspondants ont été regroupés en un seul programme qui sera placé en 2009 sous le contrôle de la direction du développement des médias, elle-même dépendant du Premier Ministre. La tutelle politique de l'audiovisuel extérieur est l'objet de discussions entre les différents ministères pour mettre en place un dispositif interministériel léger et efficace permettant de fixer les grandes orientations stratégiques et préciser le cahier des charges qui sera donné au holding AEF. L'audiovisuel extérieur est une composante essentielle de la diplomatie d'influence

française. Le ministère des affaires étrangères et européennes peut en outre s'appuyer sur un réseau d'attachés audiovisuels important dans le monde. Le Gouvernement a tout intérêt à s'appuyer sur cette expertise pour déterminer ses priorités en terme de présence et diffusion audiovisuelle, suivant les régions du monde et l'évolution des relations internationales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 16 septembre 2008.)

*Politique extérieure
(Union méditerranéenne – création – perspectives)*

29167. – 5 août 2008. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la mise en œuvre de l'Union pour la Méditerranée. Il désire connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Réponse. – Le sommet de lancement de l'Union pour la Méditerranée (Grand Palais, 13 juillet 2008) a rassemblé 43 pays partenaires, sous la co-présidence du Président de la République et du Président de la République arabe d'Égypte, M. Hosni Moubarak. Étaient présents la quasi-totalité des chefs d'État et de Gouvernement européens ainsi que du sud de la Méditerranée, avec notamment le Premier ministre turc, les présidents syrien, algérien, palestinien. Seule la Libye n'a pas répondu à l'invitation qui lui avait été adressée. Ce sommet a été précédé, le matin, d'une réunion des ministres des affaires étrangères, lors de laquelle ont été agréés le principe de la co-présidence par la France et l'Égypte et l'entrée dans le partenariat de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de Monaco (qui ont été représentés au plus haut niveau). Dans ses propos introductifs, le Président de la République a salué « tous les pays arabes » membres de l'UPM qui ont « fait un geste de paix ». Il a également souligné, en s'adressant directement à M. Zapatero, la légitimité conquise par le partenariat euro-méditerranéen en treize ans : « Il ne s'agit pas d'effacer l'acquis de Barcelone, mais de s'appuyer sur lui pour faire plus ». Les interventions qui se sont succédées lors de cette réunion plénière du Sommet ont été articulées autour de 4 thèmes : développement économique, sécurité alimentaire, eau et énergie ; protection de l'environnement, protection civile et sécurité maritime, éducation, recherche, culture et mobilité et dialogue politique. Une déclaration a été adoptée par tous les participants. Elles prévoient un partenariat renforcé, avec une impulsion politique donnée au plus haut niveau. Des sommets se tiendront tous les deux ans. Le format a été élargi à l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée. La nouvelle forme de gouvernance devrait renforcer la co-appropriation du processus par le Sud ; la définition et la mise en œuvre de projets concrets à caractère régional afin de relever les défis communs (paix, sécurité, démocratie, dialogue politique, coopération économique, dialogue humain, social et culturel) ; une annexe à la Déclaration lance, dans un premier temps, 6 initiatives clés qui traduisent la volonté de donner à l'Union pour la Méditerranée une dimension concrète et partenariale : dépollution de la Méditerranée ; autoroutes de la mer et autoroutes terrestres ; protection civile ; énergie de substitution plan solaire Méditerranée ; enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne ; initiative méditerranéenne de développement des entreprises. Plusieurs questions importantes (mode de fonctionnement et siège du secrétariat, fonctionnement de la co-présidence, critères de sélection des projets) devront être réglées par les ministres des affaires étrangères lors de la Conférence de Marseille les 3 et 4 novembre. Les conférences ministérielles spécialisées qui sont prévues sous présidence française (eau en Jordanie le 29 octobre ; industrie à Nice le 6 novembre ; emploi au Maroc les 9 et 10 novembre ; santé au Caire les 16 et 17 novembre) constituent une feuille de route pour la mise en œuvre des décisions prises par le Sommet de Paris. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

29217. – 5 août 2008. – **Mme Françoise Olivier-Coupeau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question du contrôle du commerce des armes.

La France aurait en 2008, un rôle majeur à jouer dans l'adoption d'un traité international établissant des normes communes pour mieux contrôler le commerce des armes. Au niveau international et au niveau régional avec la présidence de l'Union européenne, elle a l'opportunité de faire avancer le principe du respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable comme fondement d'un traité international sur le commerce des armes (TCA). Les membres du groupe Amnesty international espèrent que la France continuera de peser favorablement en ce sens. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions la France entend engager dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour la mise en place d'un contrôle du commerce des armes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer la mise en place d'un contrôle du commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, notre pays avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre confirme que notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Le rapport, destiné au secrétaire général des Nations unies, sera transmis à l'automne prochain à l'ensemble des États à la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi, deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, sur une résolution sur le traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil de l'Union européenne, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin, une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin 2008 avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

29218. – 5 août 2008. – **M. Jacques Valax** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet d'un traité international relatif au commerce des armes. L'adoption le 6 décembre 2006 par

l'Assemblée Générale des Nations Unies de la résolution 61/89 a marqué officiellement l'amorce de la mise en œuvre d'un tel traité et le soutien de 153 États. Régulièrement, de très nombreuses associations dénoncent les dangers de la prolifération irresponsable des armes classiques qui exacerbent les conflits, encourage le terrorisme et entraîne malheureusement le décès de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tous les ans dans le monde. Face aux dangers de la prolifération incontrôlée des armes, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer la mise en place d'un contrôle du commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, notre pays avait assuré le co-parrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre confirme que notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil, au cours de l'année 2007, des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance, dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Le rapport, destiné au Secrétaire général des Nations unies, sera transmis à l'automne prochain à l'ensemble des États à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations unies. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies, sur une résolution sur le traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil de l'Union européenne, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin, une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Politiques communautaires
(bilan – sommet Union européenne-Afrique du Sud)*

29531. – 12 août 2008. – **M. Christian Estrosi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** afin de savoir quel bilan il dresse du sommet Union européenne Afrique du Sud qui s'est déroulé le 25 juillet à Bordeaux.

Réponse. – La France a accueilli, le 25 juillet à Bordeaux, le sommet UE Afrique du Sud, réunissant le président de la République, président en exercice du Conseil européen, le président sud-africain Thabo Mbeki et le Président de la Commission José Manuel Barroso. Il s'agissait du premier sommet bilatéral de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, mais également du premier sommet réunissant l'Union européenne et l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Partenariat stratégique adopté entre l'UE et l'Afrique du Sud en mai 2007. Le Président de la République était accompagné de MM. Borloo, Kouchner et Joyandet. Principale puissance régionale et unique pays émergent d'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Sud est le moteur de la croissance du continent, un exemple de réussite qui réfute l'afro-pessimisme. L'organisation et les thèmes du sommet reflétaient une volonté politique de reconnaître le rôle important de l'Afrique du Sud, en Afrique et dans le monde, sur les sujets d'intérêt commun : sujets liés à la gouvernance mondiale (environnement et changement climatique, migration, sécurité alimentaire) ; sujets économiques (accord de partenariat économique UE-SADC, rôle du secteur privé en Afrique) ; Sujets relatifs à la sécurité régionale (Zimbabwe, Soudan, Moyen-Orient). À la suite de la signature à Harare, le 21 juillet, d'un mémorandum d'entente prévoyant les modalités de négociations entre le pouvoir et l'opposition zimbabwéens, l'UE et l'Afrique du Sud ont évoqué la situation au Zimbabwe, s'accordant sur ses répercussions négatives sur la région et la nécessité d'instaurer un environnement propice à la paix. L'UE a rappelé son souhait de voir la formation d'un gouvernement de transition respectant la volonté exprimée par le peuple zimbabwéen le 29 mars, à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle qui a vu le Mouvement pour le changement démocratique de Morgan Tsvangirai arriver en tête du scrutin. En ce qui concerne le Soudan et la Cour pénale internationale, les présidents ont également trouvé un compromis en soulignant le rôle de la CPI pour mettre fin à l'impunité au Darfour. L'UE et l'Afrique du Sud sont convenues de la nécessité d'approfondir leur coopération en vue de répondre de façon concertée aux défis communs. Une grande convergence de vues a été trouvée avec l'Afrique du Sud sur le changement climatique et sur les migrations. Dans le cadre de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération qui lie l'UE à l'Afrique du Sud depuis 2004, le prochain conseil conjoint de coopération entre l'UE et l'Afrique du Sud aura lieu au Cap, en Afrique du Sud, les 20 et 21 octobre 2008. Aucune date n'a été encore fixée pour le prochain sommet UE – Afrique du Sud, compte tenu des échéances électorales en Afrique du Sud (printemps 2009). La partie sud-africaine préfère laisser le soin à la prochaine administration de fixer la date d'un prochain sommet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

29546. – 12 août 2008. – **M. Georges Colombier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le contrôle du commerce des armes. En effet, au cours de l'année 2008, la France a un rôle crucial à jouer dans la mise en place d'un contrôle effectif du commerce des armes. Au niveau international et au niveau régional avec la présidence de l'Union européenne, elle a l'opportunité de faire avancer le principe du respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable comme fondement d'un traité international sur le commerce des armes (TCA). Les membres du groupe Amnesty international espèrent que la France continuera de peser favorablement en ce sens, comme elle l'a fait en 2006 lors du vote de la résolution 61/89 qui marque officiellement le début du processus d'adoption d'un TCA aux Nations unies. Beaucoup reste encore à faire dans ce domaine pour renforcer le processus du TCA. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour la mise en place d'un contrôle du commerce des armes.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes au sujet des actions que la France entend engager, au niveau international et dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, pour renforcer la

mise en place d'un contrôle du commerce des armes. Le ministre attache la plus grande importance à l'initiative relative au futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, notre pays avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion (en particulier auprès des États africains) de la résolution adoptée le 6 décembre 2006 en première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Le ministre confirme que notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil au cours de l'année 2007 des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux se sont achevés au début du mois d'août 2008 par l'adoption d'un rapport de substance dont les conclusions devraient permettre d'engager la suite du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. La France a participé activement et de manière constructive à ces travaux qui constituaient l'une des étapes clés de ce processus. Le rapport, destiné au secrétaire général des Nations unies, sera transmis à l'automne prochain à l'ensemble des États à la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies. L'outil diplomatique français est par ailleurs pleinement mobilisé en vue de promouvoir ce projet de traité. Ainsi deux séminaires organisés à New York doivent permettre de sensibiliser les pays d'Afrique francophone non représentés aux travaux du Groupe d'experts aux enjeux du vote, lors de la prochaine Assemblée générale des Nations unies, sur une résolution sur le traité international sur le commerce des armes. En outre, des échanges approfondis d'information ont été conduits depuis 2006 avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Un travail interministériel est actuellement mené entre le ministère de la défense et le ministère des affaires étrangères et européennes afin d'assurer une bonne concertation. De plus, au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne, il est rendu compte régulièrement de l'état des travaux dans le cadre du Conseil de l'Union européenne, au travers des groupes de travail compétents pour la politique étrangère et de sécurité commune. Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France a d'ailleurs pris l'initiative de proposer une action commune visant à organiser une série de séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, avec le soutien de l'ensemble de ses partenaires, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Enfin une attention particulière est portée par le ministre aux démarches menées par les ONG en vue de la promotion d'un futur traité international sur le commerce des armes, comme en témoigne l'entretien de grande qualité qu'il a pu avoir le 3 juin 2008 avec les représentants des ONG françaises membres de la plate-forme internationale « Contrôlez les armes ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Énergie et carburants
(électricité et gaz – ouverture du marché – directive européenne)*

18094. – 4 mars 2008. – **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les conditions de libéralisation du marché de l'énergie proposées par la Commission européenne. En effet, Bruxelles préconise de renforcer la concurrence sur le marché de l'énergie pour en améliorer le fonctionnement à l'intérieur de chaque pays de l'Union. Parmi les mesures avancées pour atteindre l'objectif fixé, la séparation des activités de transport de celles de production et de commercialisation de l'énergie a été inscrite au projet de troisième directive. Or, huit pays, dont la France, ont fait part de leur désaccord sur cette disposition. Ils ont proposé une alternative fin janvier pour qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits fondamentaux des entreprises, maîtres de leurs biens. En conséquence, il lui demande de lui préciser à présent si le Gouvernement a enregistré une évolution de la position de la Commission européenne.

Réponse. – Dans ses propositions adoptées le 19 septembre 2007, la Commission européenne privilégiait la voie de la séparation patrimoniale pour achever la libéralisation des marchés européens du gaz et de l'électricité. Avec plusieurs États membres, la France et l'Allemagne se sont opposées à cette option, qui semblait notamment contraire au respect du droit de propriété. Une formule alternative à la séparation patrimoniale a été présentée en janvier 2008, relative à « une séparation effective et efficace des activités de production et de transport d'électricité et de gaz (dite « effective and efficient unbundling » – EEU) ». Malgré des réserves initiales, la Commission a accepté d'entrer dans la négociation de cette voie alternative, qu'elle a incluse dans une proposition présentée en mai 2008. Lors de sa session du 6 juin 2008, le Conseil des ministres en charge de l'énergie est parvenu à un compromis qui inclut la voie alternative défendue par la France et ses partenaires. Le Conseil des ministres, en accord avec la Commission européenne, a ainsi reconnu que la formule de la séparation patrimoniale, y compris dans sa version alternative, et celle de l'opérateur de distribution indépendant constituent deux voies possibles pour achever la libéralisation du marché de l'énergie, à la condition que leur impact puisse être évalué trois ans après leur mise en œuvre effective. Le compromis politique ainsi trouvé fait désormais l'objet d'une négociation avec le Parlement européen, dans le cadre de la seconde lecture des propositions sur l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

Impôts et taxes

(fraude fiscale – lutte et prévention – politiques communautaires)

19113. – 18 mars 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la protection pénale des intérêts financiers au sein de l'Union européenne. Un rapport de la Commission européenne a en effet récemment révélé des lacunes persistantes dues à l'insuffisance des mesures prises par les États membres. En 1995, les États membres de l'Union européenne avaient décidé d'assurer une protection pénale effective et équivalente des intérêts financiers de la Communauté européenne dans chaque État membre au moyen d'une convention assortie de protocoles. Cependant, plus de 10 ans après la signature et 3 ans après l'élargissement de 2004, la ratification et la mise en œuvre des instruments de protection des intérêts financiers (PIF) ne sont pas encore achevées, ni dans l'UE des 15 ni dans les États membres qui ont adhéré à l'Union en 2004 ou en 2007. Selon ce rapport, la France fait partie des 7 États membres de l'ancienne UE des 15 qui n'a pas encore mené à bien la transposition de cette convention du 26 juillet 1996 en droit français. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai la France entend remédier à cette lacune, sachant que la garantie d'un niveau élevé et uniforme de protection pénale des intérêts de l'Union est essentielle à la dissuasion et à l'efficacité de la lutte contre la fraude.

Réponse. – Le 14 février 2008, la Commission a présenté dans une communication (COM[2008]77 final) son deuxième rapport sur la mise en œuvre de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, JO C 316 du 27-11-1995, p. 49) et de ses protocoles (protocole à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, JO C 313 du 23-10-1996, p. 2., protocole concernant l'interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, JO C 151 du 20-5-1997, p. 2. et deuxième protocole à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, JO C 221 du 19-7-1997, p. 12.). Elle y rappelle que « sept États membres de l'« ancienne » UE-15 n'ont pas encore mené à bien la transposition (Belgique, Allemagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg et Autriche) et que « des contacts individuels seront pris avec ces pays pour tenter de remédier à ces omissions ». Le Gouvernement français a pris bonne note des remarques de la Commission. Un dialogue a été engagé avec les services compétents de la Commission. De manière générale, la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (PIF) constitue non seulement une préoccupation

constante des autorités communautaires, mais également des États membres de l'Union européenne qui, dans le cadre d'une responsabilité conjointe, disposent des autorités administratives et judiciaires chargées de lutter contre toutes les formes de fraude affectant le budget communautaire. La France mène, en ce domaine, une politique pénale fondée sur une association des administrations concernées par les fraudes au budget communautaire aux procédures judiciaires, notamment par la définition en commun de critères de signalement des faits présentant une particulière gravité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

Gens du voyage

(stationnement – politiques communautaires)

20892. – 15 avril 2008. – **M. Jean-Frédéric Poisson** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique communautaire en faveur des gens du voyage. Alors que la France s'apprête à exercer la présidence de l'Union, il serait opportun de profiter de ce temps pour établir une politique commune en matière d'accueil des gens du voyage. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Gens du voyage

(stationnement – politiques communautaires)

23757. – 27 mai 2008. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique conduite par l'Union européenne en faveur des gens du voyage. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la définition d'une politique commune à tous les pays membres alors que la France s'apprête à exercer la présidence de l'UE.

Réponse. – La présidence française poursuivra et soutiendra les initiatives déployées par l'UE en matière de lutte contre les discriminations et pour l'intégration des Roms. Précisément, elle conduira, conformément aux conclusions des Conseils européens de décembre 2007 et juin 2008, l'examen des propositions contenues dans « l'Agenda social rénové » présenté par la Commission en juillet. Ce paquet contiendra en effet un rapport sur les politiques et les instruments de l'UE en faveur des Roms. À l'occasion de sa présidence, la France se saisira également du sujet à travers l'organisation, au niveau ministériel, d'un « Sommet européen de l'égalité des chances » les 29 et 30 septembre. Cette conférence traitera de la lutte contre les discriminations et se consacra notamment à la situation des gens du voyage. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

Drogue

(toxicomanie – lutte et prévention – politiques communautaires)

21850. – 29 avril 2008. – **M. Benoist Apparu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la permissivité en matière de vente et de consommation de drogues aux Pays-Bas. La législation néerlandaise ne correspond pas aux politiques de lutte contre les produits stupéfiants menées dans d'autres pays de l'Union européenne. La présence dans les villes néerlandaises de « coffee shops », dans lesquels il est licite d'acheter et de consommer diverses drogues, constitue une forme d'incitation à la consommation. Pire, la presse vient de se faire l'écho d'un projet de réalisation, à l'initiative du bourgmestre de Maastricht, d'un supermarché de substances narcotiques en périphérie de la ville, à proximité immédiate des frontières belge et allemande. Il demande si la France va rester indifférente face à cette situation.

Réponse. – La législation néerlandaise en matière de stupéfiants est régie par la loi sur l'opium, qui prévoit, notamment, la poursuite pénale pour possession, culture, trafic, importation et exportation de drogues. Elle est conforme aux différentes conven-

tions des Nations unies sur les drogues (de 1961, 1971 et 1988), auxquelles les membres de l'Union européenne (y compris les Pays-Bas) sont parties. Ce cadre législatif international, identique pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, prévoit cependant que les modalités de son application relèvent de la souveraineté nationale. La loi néerlandaise a ainsi été amendée, en 1976, par l'introduction d'une distinction entre drogues « dures », considérées comme présentant un risque inacceptable pour la société néerlandaise, et drogues « douces », produites à partir du chanvre traditionnel. Les parquets néerlandais s'en prévalent pour décriminaliser de fait la possession et la consommation des drogues « douces ». Il s'agit cependant d'une tolérance, et non d'une légalisation des produits dérivés du chanvre. Celle-ci permet l'ouverture des *coffee shops* encadrée de conditions précises (vente d'au maximum 5 grammes par personne majeure, possession d'un stock de 500 grammes maximum de produits, pas de publicité, pas de troubles à la tranquillité publique, interdiction de vente de drogues dites « dures »). La conformité de la législation néerlandaise avec le cadre international n'en est pas affectée. Le projet de *coffee-corners* en périphérie de Maastricht était envisagé par la municipalité dans ce cadre. Il a été bloqué (décision du juge des référés, le 11 mars 2008) par une action en justice entamée par des municipalités belges voisines. Cette situation spécifique nécessite effectivement, pour la France, une coopération très vigilante avec les Pays-Bas, mais également la Belgique et le Luxembourg, pour lutter contre le trafic des drogues. Depuis quinze ans, un dispositif très opérationnel a été mis en place dans cette perspective. Il donne aujourd'hui des résultats très notables. En 1993 a ainsi été créé un groupe de travail entre la France, la Belgique et les Pays-Bas (groupe « Hazeldonck ») qui harmonise la riposte opérationnelle entre ces trois pays en matière de lutte contre les stupéfiants. Depuis 2005, des équipes de terrain (*joint hit teams*) très opérationnelles s'attaquent au « trafic intermédiaire », qui met en contact à des points de vente illégaux les acheteurs potentiels (souvent des touristes de la drogue) avec des vendeurs. Les résultats obtenus en 2006 et 2007 sont satisfaisants, notamment dans les régions du sud des Pays-Bas. En 2007, les deux officiers de liaison spécialisés dans les stupéfiants, affectés auprès de nos ambassades à La Haye et à Bruxelles, ont traité 817 dossiers opérationnels (contre 739 en 2006) et 59 commissions rogatoires internationales (CRI). Cette activité est réalisée en coordination étroite avec un magistrat de liaison français affecté auprès des autorités judiciaires néerlandaises. Ce dispositif sera complété par des équipes communes d'enquête qui associeront des magistrats et enquêteurs français et néerlandais dans les affaires « présentant un intérêt pénal pour les deux pays ». Un accord entre les ministres de la justice français et néerlandais a été signé en février 2008 pour la création de ces équipes. Pour superviser l'ensemble de ces actions, une instance supérieure de dialogue franco-néerlandaise, le groupe de haut niveau sur les drogues (GHN), a été instituée. Ces progrès ont également rendu nécessaire la révision de l'accord franco-néerlandais en matière de police et de sécurité, sur laquelle les deux directeurs généraux des polices respectives se sont accordés en décembre 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

Sociétés

(sociétés d'exercice libéral – professions de santé –
ouverture du capital – conséquences)

24981. – 10 juin 2008. – **M. Christian Vanneste** alerte **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la prise de position du conseil de l'ordre et des quatre grands syndicats de médecins libéraux français. Ceux-ci ont interpellé le Gouvernement sur la nécessité de « protéger des appétits financiers » le secteur de la santé, menacé par un « diktat de la commission européenne ». « La santé ne doit pas devenir une marchandise livrée aux spéculations financières avec des processus de concentration et une recherche de rentabilité immédiate incompatibles avec la proximité que les médecins offrent aujourd'hui aux patients », mettent-ils en garde. Alors que l'Union européenne, au travers de son traité, de ses directives et de son Parlement, a selon eux « reconnu la spécificité du secteur de la santé », « la position de la Commission met aujourd'hui brutalement en cause » cette reconnaissance. Il aimerait connaître l'avis du Gouvernement.

Réponse. – Depuis le 12 décembre 2006, la France fait l'objet d'un avis motivé de la part de la Commission européenne pour entrave à la liberté d'établissement en vertu de l'article 43 du traité

instituant la Communauté. L'infraction imputée à la France ne porte pas seulement sur les laboratoires d'analyses médicales, elle porte également sur l'ensemble du régime législatif des sociétés d'exercice libéral. Dans le cadre de cette procédure, le Gouvernement français a toujours défendu le lien entre propriété du capital et santé publique. Le plus grand souci du Gouvernement est de préserver notre système de santé, d'une part, et d'améliorer l'accès aux soins de tous sur l'ensemble du territoire, d'autre part. C'est tout l'objectif du projet de loi qui sera proposé en 2009 et qui fait actuellement l'objet d'une large concertation entre la ministre de la santé et les partenaires sociaux. C'est dans cet esprit qu'un équilibre devra être trouvé entre la préservation de la qualité de notre système de santé, qui a largement fait ses preuves, et le respect de nos obligations au regard du droit communautaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 9 septembre 2008.)

Politique sociale

(pauvreté – lutte et prévention – politiques communautaires)

25434. – 17 juin 2008. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur une récente étude du Parlement européen avançant que, sur les 78 millions de pauvres que compte l'Europe, 19 millions sont des enfants, soit un enfant sur cinq (ce chiffre de 19 millions d'enfants pauvres n'incluant pas les enfants des demandeurs d'asile, des immigrés ou des sans-papiers). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet et les mesures qui peuvent être envisagées afin de mettre fin à ce paradoxe dans un continent prospère où la pauvreté infantile ne devrait pas avoir lieu d'exister.

Réponse. – Lors de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France souhaite jouer un rôle actif sur les problématiques liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale et ainsi témoigner de l'engagement de l'Europe sur ces questions. Au sein de l'Union européenne, 78 millions de personnes, dont 19 millions d'enfants, sont exposées au risque de pauvreté (revenus sous la barre des 60 % du revenu médian), soit 16 % de ses habitants. En général, les enfants apparaissent davantage exposés au risque de pauvreté que l'ensemble de la population. Les enfants en situation de pauvreté sont évidemment désavantagés sur le plan scolaire, de la santé, etc., ce qui se traduit par une véritable transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Face à ce constat, les conclusions du Conseil européen des 23-24 mars 2006 ont convenu de la nécessité de « prendre des mesures pour donner un élan décisif à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2010. » Le Conseil européen a ainsi invité l'UE et les États membres à « poursuivre la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale dans leurs multiples aspects, en mettant l'accent sur des groupes cibles, tels que les enfants vivant dans la pauvreté ». Le Conseil européen a également demandé à cette occasion aux États membres de « prendre les mesures nécessaires pour réduire rapidement et sensiblement la pauvreté touchant les enfants, en donnant à tous des chances égales, quelle que soit leur origine sociale ». La lutte contre la pauvreté des enfants représente donc l'un des principaux enjeux en matière de cohésion sociale de la Méthode ouverte de coordination (MOC) sur l'inclusion et la protection sociales pour la période 2006-2008. Certains pays ont ainsi développé des stratégies prioritaires de lutte contre la pauvreté des enfants. Cette thématique a donné lieu à un exercice de comparaison et d'échange de bonnes pratiques et a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre des travaux du Comité de la protection sociale, organe institué conformément à l'article 144 CE du traité. Ces travaux ont débouché, en janvier 2008, sur la parution d'un rapport intitulé « Pauvreté des enfants et bien-être en Europe, état des lieux et voies de progrès ». Le rapport confirme qu'au sein de l'UE un enfant sur cinq vit en-dessous du seuil de pauvreté. En exploitant les indicateurs communs retenus par l'ensemble des États membres, les experts ont ainsi mis en évidence les principaux déterminants de la pauvreté des enfants dans chaque pays. Il est ainsi apparu que le risque de pauvreté des enfants est déterminé par trois facteurs essentiels que sont le chômage, la pauvreté au travail des parents et le degré de soutien aux familles. L'importance de ces facteurs varie selon les situations nationales. Dans le contexte de ces réflexions et engagements européens, une réunion ministérielle aura ainsi lieu à Marseille le

16 octobre 2008 sur les questions de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elle sera présidée par la ministre du logement et de la ville et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté. Cette rencontre s'inscrit à la fois dans la perspective de l'année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et dans la réflexion sur l'agenda social européen renouvelé. Cette réunion devrait permettre de marquer une étape importante vers la formulation, avec nos partenaires européens, de principes communs d'inclusion active, priorité définie par la présidence française. Dans cet esprit, cette réunion devra également permettre de dégager un consensus autour de quelques initiatives, en vue de contribuer à forger des méthodes concrètes et des outils adaptés à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion active. Ces initiatives sont importantes : elles doivent apporter la preuve de la capacité de l'Europe à protéger ses habitants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

Énergie et carburants

(*politique énergétique – politiques communautaires*)

27370. – 15 juillet 2008. – **M. Pierre Moscovici** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les initiatives que la présidence française de l'Union européenne est susceptible de prendre en réponse aux suggestions du Conseil européen des 19 et 20 juin 2008. Dans ses conclusions, le Conseil européen invite en effet clairement la présidence, « en coopération avec la Commission, à examiner la faisabilité et l'incidence de mesures visant à limiter les effets de la flambée du prix du pétrole et du gaz, et à lui faire rapport avant sa réunion d'octobre ». Si les chefs d'État et de gouvernement des États membres, lors de ce sommet, se sont déclarés préoccupés par la hausse continue des prix du pétrole et du gaz, et par ses incidences sociales et économiques, il ont réaffirmé leur opposition à des mesures qui ne seraient ni courtes, ni ciblées, et qui produiraient des effets de distorsion économique. La Commission européenne a, de son côté, annoncé qu'elle envisageait de proposer des mesures à court terme visant à étayer le processus de restructuration du secteur de la pêche. Il souhaite donc savoir : si le Gouvernement entend donner suite à la proposition du Conseil européen ; le cas échéant, quelle forme il souhaite donner à cette initiative ; quelles sont, à ce stade, les grandes orientations économiques et sociales que cette initiative serait susceptible de défendre, compte tenu des marges de manœuvre définies par le Conseil européen et par la Commission.

Réponse. – Le Conseil européen réuni les 19 et 20 juin 2008 a invité la Présidence française, en coopération avec la Commission, à examiner la faisabilité et l'incidence de mesures visant à limiter les effets de la flambée du prix du pétrole et du gaz et à faire rapport avant le Conseil européen d'octobre 2008. Le Conseil européen a également invité les États membres, la Commission et la Banque européenne d'investissement à soutenir les mesures visant à favoriser les investissements des ménages et de l'industrie en faveur de l'efficacité énergétique, de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et d'une utilisation des carburants fossiles plus respectueuse de l'environnement. Il a demandé aux États membres et à la Commission d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action de 2006 pour l'efficacité énergétique. La Commission a été également encouragée à suivre l'évolution des prix pétroliers et des denrées alimentaires ainsi que la situation sur d'autres marchés liés aux produits de base. Le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » (CAGRE) a été invité à suivre de près les travaux menés sur les questions liées aux prix de l'énergie et des denrées alimentaires au sein des autres formations compétentes du Conseil et à faire rapport, d'ici octobre 2008, au Conseil européen. La Présidence française a présenté au Conseil (Ecofin) du 8 juillet 2008 ses intentions concernant la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen au sujet de l'évolution des marchés pétroliers. Certains de ces points seront abordés lors de la réunion informelle des ministres de l'économie et des finances des 12-13 septembre 2008 à Nice. La problématique sera également abordée lors du Conseil (Ecofin) d'octobre, en vue du Conseil européen des 15-16 octobre. À noter que d'ores et déjà, un accord politique a été trouvé lors du Conseil (Ecofin) de juillet sur le principe d'une publication hebdomadaire des données sur les stocks commerciaux européens de pétrole en tenant compte des pratiques des autres grandes zones économiques. Cette mesure,

dont les modalités techniques feront l'objet d'une proposition de la Commission, permettra d'accroître significativement la transparence sur le marché pétrolier, en donnant une vision plus complète des données de stocks au niveau mondial. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

TVA

(*taux – pompes funèbres*)

27724. – 15 juillet 2008. – **M. Thierry Benoit** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la position de la France par rapport au projet de la Commission européenne en matière de taux réduit de TVA. Les services funéraires font actuellement partie de l'annexe III de la directive 2006/112/CE et peuvent donc être soumis à une TVA à taux réduit si les États membres le décident, chaque État étant libre de choisir entre un taux réduit, un taux standard et une exonération de TVA. Or, en mars dernier, la Commission européenne a inscrit les services funéraires dans la liste des éléments susceptibles d'être retirés du champ d'application des taux réduits. Si cette disposition est validée par l'ensemble des États membres, les services funéraires ne pourront plus bénéficier d'une TVA réduite. Le taux standard s'imposera alors dans les 27 États membres. Il voudrait connaître la position de la France en la matière. En tant qu'État membre, la France va-t-elle aller dans le sens de la Commission et empêcher de ce fait les services funéraires de bénéficier d'une TVA réduite.

TVA

(*taux – pompes funèbres*)

27725. – 15 juillet 2008. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la révision programmée de la réglementation européenne en matière de taux de TVA. Une proposition de la commission européenne est attendue au cours du mois de juillet 2008. Les services funéraires s'en trouveraient affectés. Actuellement, ces derniers peuvent être soumis à une TVA à taux réduit, si les États membres le décident, conformément à l'annexe III de la directive 2006/112/CE. Ainsi 17 pays sur 27 appliquent soit un taux réduit de TVA, soit une exonération totale. Seuls 10 États membres ont opté pour un taux de TVA standard. Cette possibilité de choix pour les États pourrait être supprimée dans la prochaine proposition de la Commission et seul le taux standard s'appliquerait. Nous savons le coût élevé que représentent pour les familles endeuillées les obsèques d'un parent. Une telle disposition alourdirait encore la facture. Il est choquant qu'ainsi les États puissent s'enrichir sur le dos de leurs concitoyens dans la peine, soit 520 000 familles, chaque année, en France et 4,8 millions dans l'Union européenne. Il souhaite connaître les initiatives, que monsieur le secrétaire d'État et la présidence française de l'Union à compter du 1^{er} juillet entendent entreprendre pour faire échec à ce nouveau mauvais coup contre le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

TVA

(*taux – pompes funèbres*)

27726. – 15 juillet 2008. – **Mme Catherine Génisson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les inquiétudes des responsables de la confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie liées à la perspective pour ce secteur d'activité d'être retiré, par la Commission européenne, du champ d'application des taux réduits de TVA. Les services funéraires font actuellement partie de l'annexe III de la directive 2006/112/CE ; ils peuvent ainsi être soumis à une TVA à taux réduit, si les États membres le décident. Cette disposition est aujourd'hui utilisée par certains gouvernements en Espagne, en Grèce, en Belgique... Or, dans son document de consultation de mars 2008, la Commission européenne, qui a décidé de simplifier, d'harmoniser et de rendre plus transparentes les règles fiscales au sein de l'Union européenne, laisse entendre que les services funéraires pourraient ne plus bénéficier d'un taux réduit. Les professionnels du secteur insistent sur le fait que les services funéraires ne peuvent faire l'objet d'aucune substitution, l'activité des entre-

prises concernées ne dépend pas du taux appliqué. De plus, ces services répondent à une forte exigence sociale et humaine, chacun ayant le droit de voir ses proches enterrés avec la plus grande dignité. Les professionnels du funéraire s'engagent à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur leurs prix en avançant le chiffre de 350 euros d'économie par obsèques. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement français sur cette question d'importance.

*TVA
(taux – pompes funèbres)*

29340. – 5 août 2008. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le taux de TVA applicable aux frais d'obsèques. Les services funéraires font actuellement partie de l'annexe III de la directive 2006/112/CE : ils peuvent ainsi être soumis à une TVA à taux réduit, si les États membres le décident. La Commission Européenne, qui a aujourd'hui décidé de simplifier, d'harmoniser et de rendre plus transparentes les règles fiscales au sein de l'Union européenne a, dans son document de consultation de mars 2008, décidé d'inclure les services funéraires dans « la liste des éléments susceptibles d'être retirés du champ d'application des taux réduits ». Les services funéraires se caractérisent avant tout par leur dimension sociale. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune substitution, l'activité des entreprises concernées ne dépend pas du taux appliqué. De plus, les professionnels du funéraire s'engagent à répercuter intégralement la baisse de la TVA sur leurs prix en avançant le chiffre de 350 euros d'économie par obsèques. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à cette requête.

*TVA
(taux – pompes funèbres)*

29925. – 26 août 2008. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le projet de la commission européenne en matière de taux réduit de la TVA, concernant notamment les services funéraires qui sont proposés dans la liste des domaines susceptibles d'être retirés du champs d'application des taux réduits. Si une telle disposition était validée par l'ensemble des États, il ne serait plus possible pour la France d'envisager la TVA réduite qui est réclamée depuis de nombreuses années. Il lui demande quelle est la position de la France en ce domaine.

Réponse. – La Commission européenne a présenté le 1^{er} juillet 2008 une proposition (COM[2008]428) visant à modifier la directive TVA (directive 2006/112/CE) pour donner aux États membres la possibilité d'appliquer de manière permanente des taux réduits de TVA à certains services spécifiques. La proposition de la Commission ne concerne que les domaines pour lesquels il existe suffisamment d'éléments montrant que les taux réduits n'entravent pas le bon fonctionnement du marché intérieur. Il s'agit principalement des secteurs des services dits à forte intensité de main-d'œuvre et des services fournis localement, y compris la restauration. La proposition s'inscrit également dans le cadre de l'initiative en faveur des PME (Small Business Act), les secteurs concernés étant majoritairement constitués de PME. La proposition maintient le principe d'une application facultative des taux réduits pour les États membres. En particulier, l'application de taux réduits aux services funéraires n'est pas remise en cause. La proposition de directive comporte une modification rédactionnelle de caractère technique pour la catégorie 16 de l'annexe III de la directive TVA (prestations de services fournis par les entreprises de pompes funèbres) : afin de séparer l'objet de la définition du taux réduit de la qualité du fournisseur, il est proposé de le lier au type de services fournis, et donc de faire plutôt référence aux « services de pompes funèbres ». La formulation proposée est la suivante : « [...] les prestations de services de pompes funèbres ou de crémation ainsi que les livraisons de biens qui s'y rapportent. » Pour mémoire, la France estime fondée l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de transports de corps par véhicules et du taux normal de la TVA aux autres opérations. La Commission ayant décidé le 31 janvier 2008 de traduire la France

devant la Cour de justice « en raison de l'application par la France de taux de TVA différents aux opérations réalisées par les entreprises de pompes funèbres », les autorités françaises vont poursuivre la défense de leur analyse devant le juge communautaire. De manière générale, la présidence française du Conseil de l'Union européenne entend mener au cours des prochains mois un débat général sur l'application des taux réduits de TVA. La présidence française recherchera en particulier un accord politique au sein du Conseil de l'Union européenne sur la proposition de directive de la Commission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Outre-mer
(politiques communautaires – accords ACP – perspectives)*

28026. – 22 juillet 2008. – **M. Jean-Claude Fruteau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'état des négociations en cours des accords de partenariat économique (APE) avec les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) ainsi que sur le rôle et les objectifs de la présidence française pour la conclusion de tels accords d'ici la fin de l'année. La coopération entre les pays ACP et l'Union européenne constitue un aspect particulièrement important de la politique de développement de l'Union européenne. Leurs relations sont régies par l'accord de partenariat de Cotonou du 23 juin 2000 qui fait suite aux accords de Lomé et doit être révisé tous les cinq ans. Faute d'accord avec l'ensemble des pays ACP, la Commission européenne avait dû renoncer à la signature des APE et avait mis en œuvre une période transitoire d'une année pour conclure les négociations. Or, force est de constater que celles-ci ne progressent pas ou très peu. Le risque d'un nouveau report de la signature des APE complets avec les pays ACP est de plus en plus présent en raison notamment des nombreux points de blocages qui pèsent sur l'économie agricole et l'abolition des droits de douanes des pays ACP qui représentent en moyenne 40 % de leurs recettes fiscales totales. L'introduction de la réciprocité sur les exonérations des droits de douanes auraient des effets négatifs tant sur les économies de ces pays – le libre-échange n'entraînant pas mécaniquement le développement économique – que sur l'équilibre des économies régionales des outre-mer déjà affectées par de lourds handicaps. En effet, les inquiétudes dans les territoires ultramarins sont fortes malgré l'adoption, dans les accords intermédiaires, de garanties pour les secteurs sensibles tels que le sucre et la banane. Aussi, il souhaite connaître avec précision l'état des négociations en cours ainsi que les objectifs de la présidence française de l'UE quant à la conclusion de ces accords. Par ailleurs, il désire savoir comment le Gouvernement entend concilier la problématique du nécessaire développement économique des pays ACP avec, d'une part, les contraintes imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, d'autre part, l'impérieuse nécessité de sauvegarder le tissu économique et social des départements d'outre-mer.

Réponse. – Les accords de partenariat économique (APE) avec les pays ACP doivent favoriser une approche globale de la relation UE/ACP, intégrant la dimension commerciale, portant tant sur les biens que sur les services et mesures d'accompagnement, tout en favorisant l'intégration régionale. Ils doivent enfin permettre la mise en conformité des relations commerciales UE/ACP avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En effet, la dérogation dont jouissait le régime jusque-là en vigueur expirait au 31 décembre 2007. Devant l'impossibilité d'aboutir à des accords complets avec toutes les régions ACP au 31 décembre, le Conseil a approuvé en novembre 2007 la conclusion d'APE en deux phases. Dans un premier temps, la Commission s'est efforcée de conclure des accords intérimaires limités à l'accès au marché des biens avec le plus grand nombre possible de pays ACP, afin de leur garantir un accès préférentiel au marché européen. Des accords complets devaient être conclus dans un second temps. Au total, 35 pays ACP sont couverts par un accord (APE ou accord intérimaire) et se sont engagés à libéraliser au minimum 80 % de leurs importations sur une période de 15 ans. À l'approche de la Présidence française de l'Union européenne, le Président de la République a demandé à Mme Christiane Taubira de lui faire des propositions sur l'évolution des relations entre l'UE et les pays ACP. Mme Taubira lui a remis son rapport, qui fournit de nombreux éclairages utiles aux autorités françaises. L'objectif de la pré-

sidence française du Conseil de l'UE reste la conclusion d'APE complets, qui soient de véritables outils de développement au service de l'intégration régionale. Dans l'esprit de la résolution du Conseil mixte ACP/UE d'Addis Abeba du 13 juin, nous entendons favoriser les approches souples et pragmatiques. Des points durs subsistent sur la clause de la nation la plus favorisée, la flexibilité quant au degré et rythme d'ouverture des marchés, les subventions agricoles européennes, mais les organisations régionales, en particulier africaines, font désormais preuve d'une volonté réelle de progresser. Nous resterons à l'écoute des demandes de nos partenaires pour une flexibilité accrue quant au rythme et au degré d'ouverture des marchés et des mesures d'accompagnement (y compris sous forme d'assistance technique). Les départements/régions d'outre-mer sont au cœur de la problématique de l'intégration régionale qui sous-tend la négociation des APE entre l'UE et les ACP, en particulier dans les Caraïbes et dans l'océan Indien. La France a défendu la prise en compte de leurs intérêts légitimes dans le cadre des négociations. Les DROM doivent pouvoir tirer parti des nouvelles opportunités qui naissent du nouveau cadre économique et commercial entre l'UE et les ACP, tout en bénéficiant des protections nécessaires pour le développement des filières naissantes ou des secteurs les plus sensibles. À cet égard, les autorités françaises ont obtenu, dans le cadre des accords intérimaires paraphés fin 2007, que des garanties soient prévues en faveur des départements/régions d'outre-mer dans les secteurs sensibles du sucre et de la banane : les pays ACP ne pourront exporter, à droit nul, ces produits sur le marché des DROM pour une période de 10 ans renouvelable une fois ; pour le sucre, un mécanisme de sauvegarde sera automatiquement mis en place en cas de perturbation du marché européen provoquée par une augmentation des importations ACP au-delà d'un certain volume ; pour la banane, une étude d'impact préalable à des mesures de sauvegarde sera déclenchée si le volume des importations de bananes en provenance des pays ACP sur le marché communautaire excède de 25 % le volume moyen des trois dernières années. En outre, une clause de sauvegarde régionalisée, applicable à tout produit, a été introduite dans les accords. Cette clause permettra de faire face à toute augmentation des importations des pays ACP qui pourraient perturber les filières locales. Enfin, l'octroi de mer n'est pas et ne sera pas remis en cause. La France reste très vigilante sur la situation des DROM dans la poursuite des négociations en vue de parvenir à des APE complets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Automobiles et cycles
(réparation automobile – pièces de rechange –
politiques communautaires)*

28300. – 29 juillet 2008. – **M. Jean-Christophe Lagarde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition qui avait été votée en décembre dernier par le Parlement européen, visant à supprimer le monopole des constructeurs automobiles sur les pièces détachées. Cette réforme aurait l'avantage de faire baisser les prix des pièces détachées et le Conseil des ministres européens devait se prononcer pour son application. C'est pourquoi, il lui demande si, à l'occasion de la présidence française, le Gouvernement compte faire adopter ce texte par le Conseil des ministres européens.

Réponse. – Le 14 septembre 2004, la Commission a adopté une proposition de directive modifiant la directive n° 98/71 CE du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Cette proposition concerne la protection du dessin des pièces de rechange qui servent à rendre l'apparence initiale aux produits complexes, comme les véhicules automobiles ou les téléphones portables. Le Gouvernement n'est pas favorable au projet de la Commission visant à opérer une libéralisation du marché des pièces détachées pour des raisons tenant principalement à la politique globale de l'Union européenne en matière de protection de droits de propriété intellectuelle et aux conséquences négatives pour la compétitivité de l'Union européenne. La proposition de la Commission européenne n'apparaît pas cohérente avec la politique de l'Union européenne en matière d'innovation et de protection de droits de propriété intellectuelle. Elle constituerait une brèche sans précédent dans la stratégie globale de l'Union européenne et donnerait un signal négatif quant à son attitude face à la propriété

intellectuelle en général. La protection conférée par les droits de propriété intellectuelle est, en effet, indivisible. Cette protection s'attache aux créations dans tous les domaines qui supposent des investissements. Elle ne devrait donc pas être refusée aux pièces détachées automobiles qui sont le produit de la création et de l'investissement. Concernant plus particulièrement le secteur de l'automobile, une libéralisation totale du marché secondaire des pièces de rechange affecterait les constructeurs qui ne pourraient pas rentabiliser leurs investissements. Les formes des véhicules, de plus en plus élaborées, nécessitent en effet pour les constructeurs des travaux de recherche et de développement en forte croissance, notamment pour l'introduction de nouveaux matériaux. La suppression de la protection encourt, en outre, le risque de voir apparaître sur le marché des pièces de moindre qualité et présentant un danger accru en cas d'accident. Une pièce de carrosserie n'est pas seulement une forme, c'est aussi un matériau, des normes techniques qui en font un élément de la sécurité de l'utilisateur et des tiers automobilistes et piétons. Autoriser la reproduction de la forme alors que les contrôles sur la sécurité ne peuvent être exercés avant la mise sur le marché des pièces représente un réel danger. Afin de répondre aux normes de sécurité, les pièces détachées doivent s'inscrire dans une structure globale, avoir subi des tests de validation sur des véhicules complets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 2 septembre 2008.)

*Union européenne
(coopération judiciaire – perspectives)*

28805. – 29 juillet 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la coopération policière entre la France et les pays de l'Union européenne. En effet, depuis plusieurs années nos partenaires allemands se plaignent des difficultés à établir une véritable politique commune franco-allemande dans le cadre de la lutte contre la criminalité et le terrorisme, qui passerait notamment par la liberté d'investigation et d'arrestation de policiers allemands sur le territoire français. Ces difficultés sont très mal ressenties, notamment par les policiers et les magistrats allemands dans les dossiers de poursuite contre les criminels et les terroristes qui peuvent plus facilement traverser les frontières qu'eux. Dans le respect de nos principes et de notre volonté d'indépendance dans ce domaine régalién, il conviendrait d'adapter quelque peu notre position sur ce dossier. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement français sur cette question.

Réponse. – 1. La coopération policière entre la France et l'Allemagne s'est fortement intensifiée depuis dix ans, dans un cadre bilatéral et multilatéral. 1.1. La France et l'Allemagne ont conclu à cet effet, en application de la convention d'application de l'accord de Schengen signée le 19 juin 1990, à Mondorf-les-Bains, le 9 octobre 1997, un accord relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières. Cet accord dit « de Mondorf » a offert une base juridique à la création d'un centre de coopération policière et douanière à Kehl en Allemagne. La coopération institutionnelle (échanges entre policiers, gendarmes et magistrats français et allemands) et opérationnelle (actions conjointes entre le Groupement d'intervention régional d'Alsace et ses partenaires allemands contre le crime organisé et la délinquance transfrontalière, en particulier en matière de cambriolages, vols de véhicules et proxénétisme) s'est depuis renforcée. Ces actions ont notamment permis le démantèlement de plusieurs équipes opérant de part et d'autre de la frontière et une diminution du nombre des vols avec effraction commis dans le sud du Bade-Wurtemberg. 1.2. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la coopération entre la France et l'Allemagne repose sur des bases juridiques plus anciennes mais s'est également développée récemment. Des officiers de liaison français sont ainsi affectés auprès de l'Office fédéral pour les affaires criminelles (Bundeskriminalamt), chargé de la coordination des polices criminelles des Länder et d'affaires importantes ayant une dimension internationale, afin de faciliter l'échange d'informations en matière de terrorisme. Une première équipe commune d'enquête a par ailleurs été mise en place en février 2007. Un projet d'accord de coopération entre la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne pour la prévention de menaces terroristes dans le domaine radiologique et nucléaire est également discuté depuis novembre 2005. 1.3. La

coopération transfrontalière a également été renforcée dans le cadre du traité dit de Prüm (traité relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale) signé en mai 2005 et dont la ratification a été autorisée en France par la loi n° 2007-1160 du 1^{er} août 2007. Le bilan de la coopération entre nos services de police dans le domaine de la lutte contre la criminalité et le terrorisme est sans aucun doute positif.

2. S'agissant précisément de la coopération opérationnelle :

2.1. Le traité de Prüm rend possible la création de patrouilles communes composées de policiers issus de différents États membres, qui peuvent exercer des opérations communes sur l'ensemble du territoire des États parties. De même est possible, sous certaines conditions, le franchissement de la frontière par des policiers étrangers, sans autorisation préalable de l'État d'accueil, en situation d'urgence. 2.2. L'article 41 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990 autorise les officiers de police d'un État contractant, sans autorisation préalable, à poursuivre un individu sur le territoire d'un autre État Schengen en cas de flagrant délit ou d'évasion. Toutefois, aux termes de la convention, chaque État partie peut produire une déclaration excluant tout droit d'interpellation pour les agents poursuivants, limitant les poursuites dans l'espace ou dans le temps ou restreignant le droit de poursuite à une liste limitative d'infractions. La France a produit une telle déclaration par laquelle elle exclut tout droit d'interpellation des agents poursuivants, et limite les poursuites aux cas de commission de l'une des infractions figurant sur la liste limitative énoncée au quatrième paragraphe, point a, de l'article 41 de la convention d'application de l'accord de Schengen. L'accord de Mondorf renvoie à cette déclaration. Lors de leur rencontre du 10 juin 2004, les ministres de l'intérieur français et allemand ont souhaité rehausser le niveau de la coopération policière bilatérale, notamment en vue d'une facilitation des échanges de données et des interventions communes. À cette fin, ils ont souhaité étendre les pouvoirs d'observation et de poursuite transfrontalières. Les travaux sur la renégociation de l'accord de Mondorf ont débuté le 16 septembre 2004. 3. Le Gouvernement demeure déterminé à faciliter l'exercice du droit de poursuite transfrontalier entre la France et l'Allemagne, comme cela a été régulièrement rappelé à l'occasion de conseils des ministres franco-allemands. L'exercice de ce droit sur le territoire français suppose cependant une révision constitutionnelle. Dans sa décision relative à la loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 25 juillet 1991, le Conseil constitutionnel a en effet rappelé que « en application du principe de valeur constitutionnelle selon lequel la défense de l'ordre public et la protection des libertés relèvent des seules autorités nationales, un acte de police, dès lors qu'il implique l'usage de contrainte et qu'il est susceptible de conduire à une privation de liberté, ressortit à l'exercice des conditions essentielles de la souveraineté nationale » et qu'en conséquence il « ne peut, en principe, être exécuté que par une autorité publique française ou sous son contrôle ». Saisi à l'occasion de la renégociation de l'accord de Mondorf par le Gouvernement, le Conseil d'État, a également rappelé la décision du juge constitutionnel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

*Union européenne
(politiques communautaires – fonds financiers –
information et communication)*

29590. – 12 août 2008. – **M. Dino Ciniéri** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les différents fonds financiers européens. Leur influence sur notre quotidien est grande mais souvent méconnue. Par conséquent il lui demande de bien vouloir lui préciser quels outils de communication pourrait-on utiliser pour pallier ce déficit d'image.

Réponse. – Une circulaire du Premier ministre (circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale) vise à valoriser par des actions de communication les projets financés en France par les fonds struc-

turels (Fonds européen de développement régional, Fonds social européen, Fonds européen agricole de développement rural et Fonds européen pour la pêche) et qui constituent aux yeux des citoyens une manifestation d'une Europe concrète. Précisément, cette circulaire vise à coordonner la communication sur les projets financés sur fonds européens, conformément au règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion, et au règlement (CE) 1828/2006 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006. Elle rappelle en particulier l'obligation de publicité qui incombe à chaque bénéficiaire, obligation objet d'une vérification systématique par l'autorité de contrôle et pouvant donner lieu en cas de non-respect à un reversement de la subvention européenne. Elle prévoit également une harmonisation de la communication sur l'ensemble des fonds dont la France bénéficie (charte graphique commune utilisable par les autorités de gestion, kit de publicité pour les bénéficiaires), et l'obligation pour chaque autorité de gestion d'adopter un plan de communication sur le programme dont elle a la charge, financé par une partie des crédits affectés à l'assistance technique. Enfin, la communication sur les projets financés par les fonds européens passe également par le vecteur d'internet, au plan national grâce aux sites www.touteleurope.fr, www.projetsdeurope.gouv.fr, www.travail.gouv.fr/fse et au plan régional par la mise en ligne systématique de sites régionaux donnant toutes les informations à la fois sur l'accès aux fonds européens, sur les projets financés et les bénéficiaires des fonds. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 30 septembre 2008.)

*Automobiles et cycles
(réparation automobile – pièces de rechange –
politiques communautaires)*

29613. – 19 août 2008. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les enjeux du marché européen des pièces détachées automobile et en particulier sur le projet de modification de l'article 14 de la directive CE/1998/0071 relative à la protection juridique des dessins et modèles communautaires. L'adoption de ce texte permettrait l'ouverture du marché européen des pièces de rechange automobile. Il lui rappelle qu'une disposition transitoire introduite à l'article 14 de ladite clause de réparation a déjà été adoptée par dix pays membres de l'Union européenne dont certains États membres frontaliers de la France.

Réponse. – Le 14 septembre 2004, la Commission a adopté une proposition de directive modifiant la directive n° 98/71 CE du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles. Cette proposition concerne la protection du dessin des pièces de rechange qui servent à rendre l'apparence initiale aux produits complexes, comme les véhicules automobiles ou les téléphones portables. Le Gouvernement n'est pas favorable au projet de la Commission visant à opérer une libéralisation du marché des pièces détachées pour des raisons tenant principalement à la politique globale de l'Union européenne en matière de protection de droits de propriété intellectuelle et aux conséquences négatives pour la compétitivité de l'Union européenne. La proposition de la Commission européenne n'apparaît pas cohérente avec la politique de l'Union européenne en matière d'innovation et de protection de droits de propriété intellectuelle. Elle constituerait une brèche sans précédent dans la stratégie globale de l'Union européenne et donnerait un signal négatif quant à son attitude face à la propriété intellectuelle en général. La protection conférée par les droits de propriété intellectuelle est, en effet, indivisible. Cette protection s'attache aux créations dans tous les domaines qui supposent des investissements. Elle ne devrait donc pas être refusée aux pièces détachées automobiles qui sont le produit de la création et de l'investissement. Concernant plus particulièrement le secteur de l'automobile, une libéralisation totale du marché secondaire des pièces de rechange affecterait les constructeurs qui ne pourraient pas rentabiliser leurs investissements. Les formes des véhicules, de plus en plus élaborées, nécessitent en effet pour les constructeurs des travaux de recherche et de développement en forte croissance, notamment pour l'introduction de nouveaux matériaux. La suppression de la protection encourt, en outre, le risque de voir apparaître sur le marché des pièces de moindre qualité et présentant un

danger accru en cas d'accident. Une pièce de carrosserie n'est pas seulement une forme, c'est aussi un matériau, des normes techniques qui en font un élément de la sécurité de l'utilisateur et des tiers automobilistes et piétons. Autoriser la reproduction de la forme alors que les contrôles sur la sécurité ne peuvent être exercés

avant la mise sur le marché des pièces représente un réel danger. Afin de répondre aux normes de sécurité, les pièces détachées doivent s'inscrire dans une structure globale, avoir subi des tests de validation sur des véhicules complets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 23 septembre 2008.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

